



SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) DANS L'AGGLOMERATION D'ANTANANARIVO

Plan de Réinstallation (Temporaire)

DAO 4 – Sous-Projet 14

*Remplacement de 64 kms de linéaire de conduites vétustes
au sein de la CUA et de 10 communes périphériques*

Version 3 –Janvier 2026



TABLE DES MATIERES

I.	PREAMBULE	1
II.	RESUME NON TECHNIQUE.....	3
	A. Contexte du projet	3
	B. Identification des personnes affectées.....	6
	C. Modalités pratiques de paiement.....	7
	D. Mise en œuvre	7
	E. Suivi et évaluation	8
	F. Conclusion	9
III.	FAMINTINANA TSY ARA-TEKNIKA.....	10
	A. Tontolon'ny tetikasa sy fanamarinana ny PAR	10
	B. Famaritana ny tetikasa	10
	C. Olona voakasika.....	13
	D. Fitsipika momba ny fanonerana ny fotoana lany tsy niasana nandritra ny fametrahana fantsona.....	13
	E. Fifampiresahana sy fampahafantarana.....	14
	F. Rafitra fitarainana (MGP).....	14
	G. Drafi-potoanan'ny tetikasa	14
	H. Fanatanterahana	14
	I. Fanaraha-maso sy fanombanana ny asa vita	14
	J. Famaranana	15
IV.	OBJET ET PORTEE DU DOCUMENT	16
V.	DESCRIPTION DU PROJET	17
	A. Localisation de l'intervention du projet	17
	20	
	B. Principales caractéristiques techniques du projet	21
VI.	CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL ET INTERNATIONAL A APPLIQUER AU PROJET	25
	A. Cadre réglementaire national traitant des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui y sont associées.....	25
	B. Cadre international traitant des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui y sont associées	28
	C. Analyse de la législation nationale et du cadre juridique international.....	29
VII.	ACTEURS IMPACTES	36
	A. Alternatives pour hiérarchie d'atténuation	36
	B. Méthode d'évaluation des activités économiques impactées	37
	C. Synthèse des impacts	39
VIII.	DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DES POPULATIONS AFFECTEES.....	40
	A. Méthodologie de collecte des données socio-économiques des PAPs ...	40
	B. Consultations et information préalable.....	40
	C. Profil des acteurs économiques.....	41
IX.	STRATEGIE DE COMPENSATION.....	51
	A. Principes fondamentaux	51

	B. Éligibilité et date butoir	51
	C. Matrice de compensation.....	52
	D. .Appuis supplémentaires	53
	E. cas des paps vulnérables	53
X.	MISE EN ŒUVRE DU PR.....	54
	A. Cadre organisationnel	54
	B. Le Comité de pilotage.....	54
	C. Modalités de paiement	54
	D. Procédures d'exécution	59
	E. synthèse des impacts temporaires et des mesures compensatoires.....	61
	F. Tâches et responsabilités	64
	G. Budget.....	66
	H. Calendrier.....	67
XI.	SUIVI & EVALUATION	69
	A. Le suivi	69
	B. L'évaluation	71
XII.	CONCLUSIONS GENERALES	74
XIII.	ANNEXES.....	75
	Annexe 1 : Questionnaire « Acteur Economique »	76
	Annexe 2 : Questionnaire « Ménage »	92
	Annexe 3 : Budget détaillé des compensations par Fokontany liées aux impacts sur les activités économiques.....	109
	Annexe 4 : Budget détaillé de la mise en place du PAR par le Maître d'Ouvrage.....	110
	Annexe 5 : Profil et conditions de vie des ménages affectés	111
	Annexe 6 : Calendrier des consultations publiques	130
	Annexe 7 : Récapitulatif du nombre de PAPs / Fokontany / Catégorie d'activité	132
	Annexe 8 : Plan de communication relatif au projet de remplacement de 64 km de conduites vétustes (Pt 14 du DAO 4)	136

LISTE DES ACRONYMES

APIPA	Autorité pour la Protection contre les Inondations de la Plaine d'Antananarivo
BDD	Base De Données
CA	Chiffre d'Affaires
CAE	Commission Administrative d'Evaluation
CDGP	Comité de Dialogue et de Gestion des Plaintes
CDRPC	Comité de Dialogue et de Résolution des Plaintes au niveau de la Commune
CDRPF	Comité de Dialogue et de Résolution des Plaintes au niveau du Fokontany
CDRPR	Comité de Dialogue et de Résolution des Plaintes au niveau de la Région
CES	Cadre Environnemental et Social
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
CUA	Communauté Urbaine d'Antananarivo
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DUP	Déclaration d'Utilité Publique/Décret d'Utilité Publique
EAH	Eau Assainissement Hygiène
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ERC	Evitement Réduction Compensation
FPI	Financement de Projets d'Investissement
HS	Harcèlement Sexuel
JIRAMA	Jiro sy Rano Malagasy
MEAH	Ministère de l'Eau, l'Assainissement et de l'Hygiène
MEAH	Ministère de l'Eau, de l' Assainissement et de l'Hygiène
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOIS	Maitrise d'Ouvrage Institutionnel et Social
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAAEP	Projet d'Amélioration de l'Adduction à l'Eau Potable
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEHD	polyéthylène haute densité
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFS	Point Focal Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PLOF	Plan Local d'Occupation Foncière
PPNT	propriété foncière privée non titrée
PR	Plan de Réinstallation
PREES	Programme Environnemental et Social
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SMS	Short Message Service
UGP	Unité de Gestion de Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Répartition des chef.fes d'entreprises interrogés selon leur âge.	42
Figure 2 - Répartition des personnes enquêtées selon leur fonction	42
Figure 3 - Répartition des activités économiques en fonction du secteur d'activité	43
Figure 4 - Répartition des activités économiques selon qu'elles soient légalement déclarée ou pas.	43
Figure 5 - Répartition des activités économiques selon leur historique d'ancienneté	44
Figure 6 - Raison ayant justifiée le choix du site d'installation de l'activité économique exercée	44
Figure 7 – Origine de la clientèle fréquentant les activités économiques	45
Figure 8 - Origine de la clientèle par secteur économique représenté	45
Figure 9 - Répartition des activités économiques selon le nombre de jour de fonctionnement par semaine	46
Figure 10 - Répartition des acteurs économiques selon qu'ils emploient ou non du personnel	46
Figure 11 - Répartition des activités économiques selon le nombre de salarié qu'il emploi et la présence de membre de la famille au sein de l'entreprise	47
Figure 12: Répartition du chiffre d'affaires mensuel (MGA) des acteurs économiques.....	47
Figure 13 - Chiffre d'affaires mensuel (MGA).....	48
Figure 14. Dépenses mensuelles	49
Figure 15 - Montant des dépenses mensuelles liées à l'eau	49
Figure 16 - Dépenses mensuelles liées à l'installation de l'activité économique (loyer ou autre)	50
Figure 17 - Répartition des acteurs économiques selon la détention d'un compte bancaire pour les entreprises	50
Figure 18 - Organigramme du Maitre d'Ouvrage	57
Figure 19: Répartition des femmes et des hommes au sein de la population affectée	112
Figure 20 - Statut marital du chef.ffe de ménage	113
Figure 21: Statut matrimonial des chefs de ménage selon leur genre (en %).	114
Figure 22: Répartition des ménages selon leur taille (nombre de membres au sein du ménage)	115
Figure 23: Nombre total d'enfants dans les ménages affectés par tranche d'âge.....	115
Figure 24: Répartition des chefs de ménages en situation de monoparentalité selon leur genre	116
Figure 25: Situation foncière des chefs de ménages affectés en fonction du genre	116
Figure 26: Fréquentation d'un centre de santé des ménages affectés	117
Figure 27: Répartition par Genre des chefs de ménages présentant un handicap	117
Figure 28 : Répartition des ménages selon le nombre de repas pris par jour et le sexe du chef de ménage.....	118
Figure 29: Répartition des chefs de ménage selon leur niveau d'éducation	118
Figure 30: Répartition des chefs de ménages selon leur maîtrise de la langue française en matière de lecture et d'écriture.....	119
Figure 31: Répartition des chefs de ménages par genre et niveaux d'éducation.....	119
Figure 32: Répartition des enfants des ménages enquêtés par lieu de scolarisation en école primaire.....	120
Figure 33: Répartition des enfants des ménages enquêtés par lieu de scolarisation au collège	120
Figure 34: Répartition des enfants des ménages enquêtés par lieu de scolarisation au lycée	121
Figure 35: Répartition des ménages selon leur source principale d'approvisionnement en eau potable	122

Figure 36: Répartition des ménages selon leur mode d'éclairage	123
Figure 37: Répartition des ménages selon leur accès à un compte bancaire	123
Figure 38: Répartition des chefs de ménages salariés par lieu de travail	124
Figure 39 : Répartition des ménages par niveau de revenu mensuel (Ar)	125
Figure 40: Répartition des quintiles des ménages selon le montant mensuel de leurs revenus (Ar)	126
Figure 41: Répartition en pourcentage des revenus mensuel en Ar des ménages par genre du chef.fe de ménage	126
Figure 42: Montants moyens mensuel dépensés par les ménage par poste de dépense ...	127
Figure 43 : Proportion et nombre de ménage par nombre de critère de vulnérabilité sociale cumulé	129

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Zone d'intervention du sous projet DAO4.....	4
Carte 2 : Localisation des aires d'étude du sous-projet	5
Carte 3 : Saritany maneho ny toerana voakasika fanoloana fantsona mitondra rano fisotro. 11	
Carte 4 : Toerana misy ny faritra fandalinana.....	12
Carte 5 : Localisation de zone d'étude – Limites administratives concernées par le sous-projet	18
Carte 6 : Localisation de la zone Sud de l'étude	19
Carte 7 : Localisation de la zone centre de l'étude	20
Carte 8 : Localisation de zone nord de l'étude	20
Carte 9 : Priorisation des interventions pour le remplacement des conduites vétustes du sous-projet 14.....	23

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : comparaison des normes internationales et du cadre juridique national.....	29
Tableau 2: Catégorisation des activités économiques touchées	39
Tableau 3 : Synthèse des personnes affectées.....	39
Tableau 4: Bancarisation des acteurs économiques par catégorie de CA	50
Tableau 5 : matrice de compensation.....	53
Tableau 6 : Composition, rôles et fonction des équipes en charge de la mise en œuvre du PAR	57
Tableau 7. Synthèse des impacts temporaires et des mesures compensatoires	63
Tableau 8 : Tâches et responsabilités dans la mise en œuvre du PR.	64
Tableau 9 : récapitulatif budgétaire du PR	66
Tableau 10. Indicateur de performance de suivi de la mise en oeuvre.....	70
Tableau 11. Indicateur d'impact et de résultats	73

I. PREAMBULE

Le système d'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Antananarivo se trouve actuellement saturé avec un déficit de l'ordre de 100 000 m³/jour pour une production de l'ordre de 220 000 m³/jour.

L'agglomération compte une population de plus de 2.5 millions d'habitants avec un taux d'accroissement annuel d'environ 3% et ne cesse de s'étendre, tandis que le réseau existant, saturé, parfois maintenant sous-dimensionné, se trouve en partie vétuste, avec un rendement global très faible, du fait de l'âge des équipements et par manque de budget de remplacement.

Les pertes commerciales sont aussi importantes, de plus de 20% et le taux de pertes totales est estimé à près de 45%.

De plus, la JIRAMA a du mal à assurer la continuité du service du fait de l'impossibilité de faire fonctionner les surpresseurs à plein temps, et du fait de l'insuffisance de pression et du manque d'eau, qui conduisent à interrompre le service et notamment pour les zones les plus éloignées des installations de production, qui se trouvent sur le site de Mandrozeza.

Afin de rétablir et d'améliorer sensiblement la situation, les autorités malgaches ont saisi la Banque Mondiale pour un appui dans le développement du secteur de l'hydraulique urbaine, si bien que cette dernière finance dans le cadre du projet PAAEP, les études d'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Grand Antananarivo à l'horizon 2050.

Les études d'élaboration de ce Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Grand Antananarivo ont permis à la JIRAMA d'identifier 15 sous-projets correspondant **à des travaux d'urgence** pour sécuriser la ressource en eau potable à court terme.

Ces travaux d'urgence consistent dans :

- Le renforcement / la sécurisation / l'extension des installations de production d'eau, pour un montant estimé à 14 M\$,
- L'extension / la sécurisation / le renforcement du réseau de distribution pour un montant estimé à 28 M\$,
- Le renouvellement du réseau de distribution existant à Antananarivo pour un montant estimé à 12 M\$.

Le sous-projet présentement évalué s'inscrit dans le dernier cas de figure susvisé.

Ce sous-projet vise le remplacement de soixante-quatre (64) kilomètres de linéaire de conduites vétustes du réseau d'alimentation en eau potable sur les territoires de la CUA et de 10 communes périphériques.

Conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale (BM) et à celles de la réglementation nationale, le remplacement des conduites vétustes sur un linéaire de 64 km appelle la réalisation d'une étude d'impact environnementale simplifiée, ou Programme d'Engagement Environnemental et Social (PREES).

L'objectif général du PREES est d'identifier et d'analyser les risques et les impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et proposer des mesures d'atténuation à court, moyen et longs termes afin de préserver l'environnement.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit en détails : a) les mesures évitement, réduction, compensation (ERC) à prendre durant la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour les ramener à des niveaux acceptables ; et b) les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures.

II. RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé présente les principaux éléments du Plan de Réinstallation (PR) temporaire du sous-projet DAO 4 dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'Alimentation en Eau Potable (PAAEP) du Grand Antananarivo.

L'objectif est de garantir la protection sociale des personnes affectées par les travaux de réhabilitation des réseaux, tout en assurant la conformité avec les exigences de la Banque mondiale (NES n°5) et de la réglementation malgache.

A. CONTEXTE DU PROJET

Ce document présente, de manière simplifiée et accessible, le contenu du PR prévu dans le cadre du remplacement de 64 km de conduites d'eau potable à Antananarivo et ses environs. Ces travaux, bien que réalisés sur des voies publiques, peuvent entraîner des perturbations pour des personnes vivant ou travaillant le long des axes concernés. Le PR a été conçu pour prévoir une aide adaptée aux personnes concernées, dans le respect des règles en vigueur à Madagascar et des normes de la Banque mondiale.

Base juridique et acteurs impliqués

Ce PR repose sur les lois malgaches relatives à l'expropriation (Ordonnance n°62-023), la gestion foncière, et les normes de la Banque mondiale, en particulier la NES5. En cas de différence entre les lois nationales et les exigences de la Banque mondiale, la règle la plus avantageuse pour les personnes affectées est appliquée. Le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH) est responsable du projet. Il agit avec le Ministère des Finances, les Communes, la JIRAMA, la Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et sociale (MOIS), les Fokontany et la Banque mondiale.

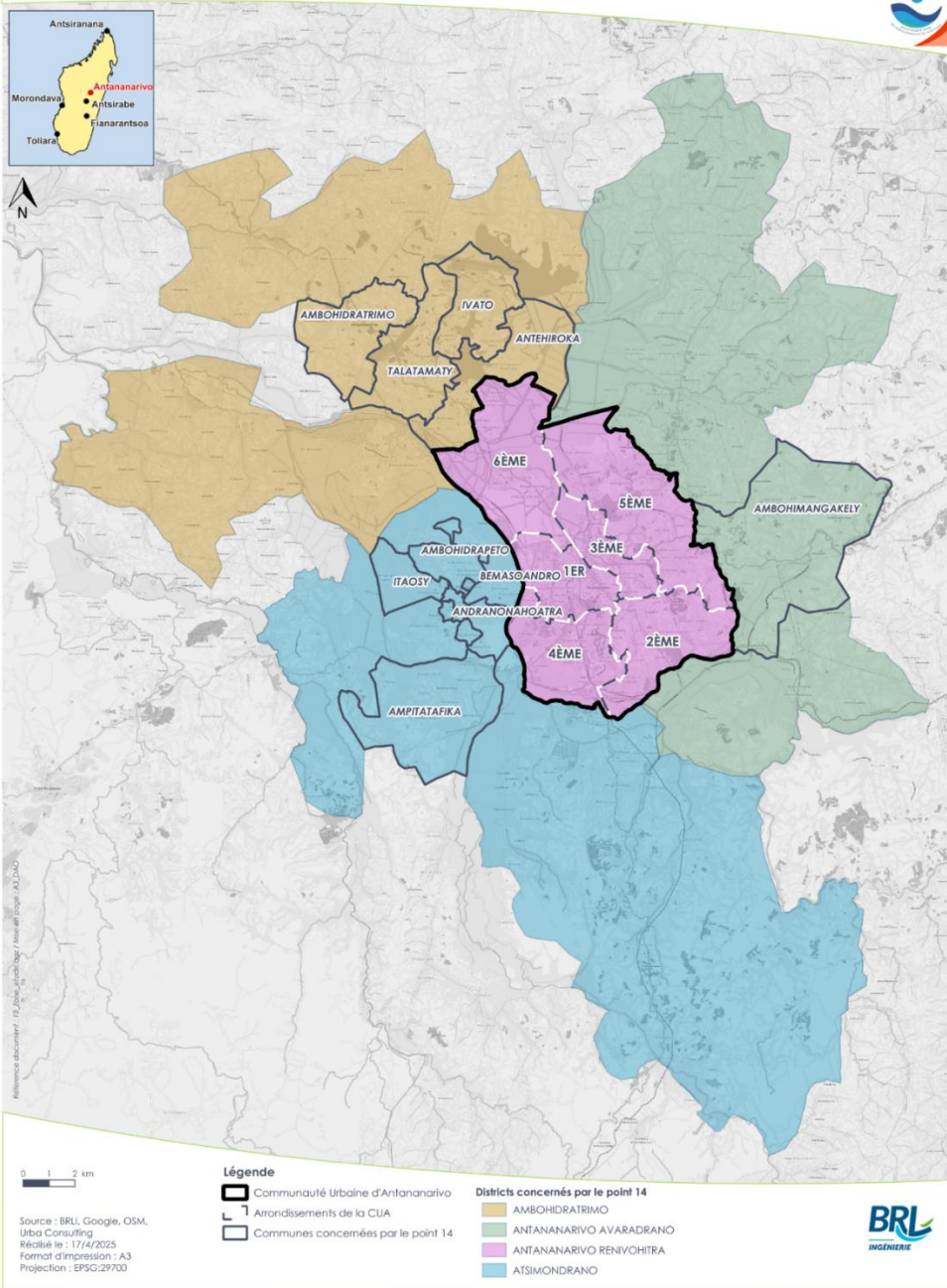
Description des travaux prévus

Le projet concerne l'amélioration du réseau d'eau potable à travers la pose de nouvelles canalisations, le raccordement aux systèmes existants et la remise en état des routes et trottoirs. Les travaux dureront environ 15 mois, répartis en petits tronçons de 100 mètres, et toucheront plusieurs quartiers de la ville et 10 communes environnantes.

La carte suivante illustre les zones concernées.

Remplacement de 64 kms de linéaire de conduites vétustes au sein de la CUA et de 10 communes périphériques (DAO 4 point 14)

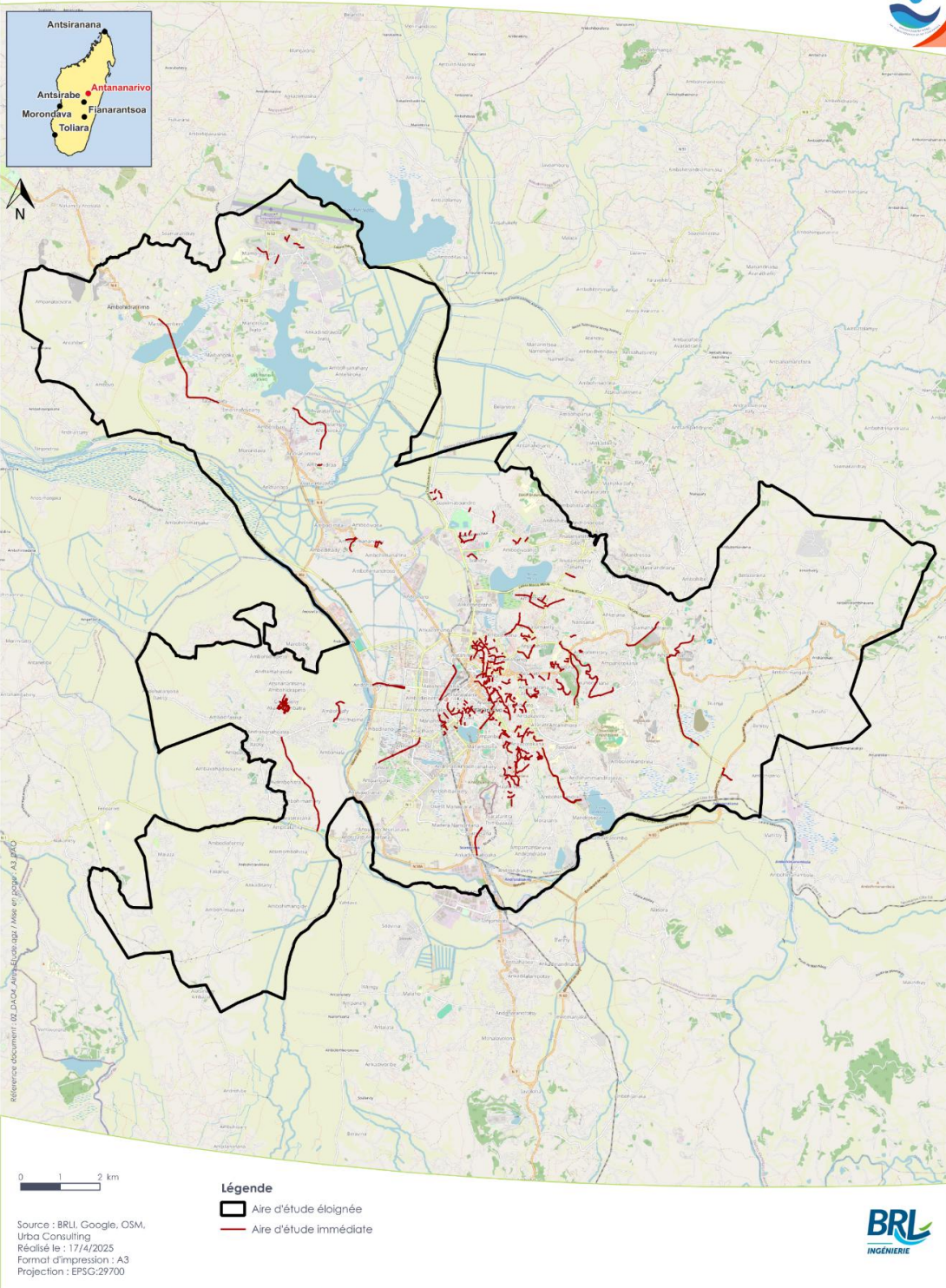
Limites administratives



Carte 1 : Zone d'intervention du sous projet DAO4

Remplacement de 64 kms de linéaire de conduites vétustes au sein de la CUA et de 10 communes périphériques (DAO 4 point 14)

Aires d'étude



Carte 2 : Localisation des aires d'étude du sous-projet

B. IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES

Les PAP sont principalement des opérateurs économiques situés le long des zones d'intervention, exposés à une perte temporaire de revenus. Aucun déplacement définitif n'est prévu pour ce sous-projet.

Principaux impacts sur les populations

Les travaux peuvent gêner temporairement certaines activités économiques, en bloquant l'accès ou en provoquant une baisse du nombre de clients. Aucun logement ne sera détruit. Les personnes touchées sont celles dont l'activité ne peut pas continuer pendant les travaux. Les vendeurs ambulants, qui peuvent se déplacer, ne sont pas concernés. Grâce à des mesures techniques, le nombre de personnes concernées a été réduit de 47 %, passant de 5 256 à 2 700.

Qui sont les personnes concernées ?

Les personnes affectées sont des commerçants, artisans, petits prestataires, dont 63 % sont des femmes. Beaucoup sont en situation de vulnérabilité (faibles revenus, mères seules, handicap). L'étude a montré que seulement 14 % ont un compte bancaire. Les revenus sont modestes, autour de 175 000 MGA/mois en médiane. La fiche type de profil suivant illustre un profil type des personnes recensés à indemniser.

Fiche type de profil des PAP :

- Nom du PAP : [Anonyme / identifiant]
- Sexe : Féminin
- Situation familiale : Veuve avec 2 enfants à charge
- Activité : Vente de produits alimentaires au détail
- Statut foncier : Locataire sur domaine public
- Revenu mensuel estimé : 150 000 MGA
- Lieu : Quartier Andohatapenaka II
- Mode d'indemnisation : MOIS ou agence de paiement
- Critère de vulnérabilité : Femme cheffe de ménage sans soutien familial

Comment seront-elles dédommagées ?

Chaque personne recevra une aide financière calculée sur la base du manque à gagner pendant les travaux (ex. 5 jours d'arrêt = 5 x chiffre d'affaires quotidien). Les employés des commerces affectés recevront aussi une compensation. Aucune distinction n'est faite entre propriétaire, locataire ou exploitant sans titre. La matrice de compensation suivante est un exemple type de calcul de dédommagement lié à la perturbation temporaire selon les activités économiques concernés.

Actif concerné	Type de perte	PAP concerné	Condition d'éligibilité	Compensation estimée
Activité économique	Perte temporaire de revenu	Commerçant/travailleur autonome	Recensé, activité non déplaçable pendant les travaux	5 jours x 25 000 MGA = 125 000 MGA
Mobilier d'activité (ex : table, etc)	Perte de matériel temporaire	Exploitant sans local	Matériel démonté pour travaux, perte temporaire d'utilisation	30 000 MGA/element

La matrice de compensation type est donnée à titre indicatif. Les montants exacts seront ajustés selon la vérification des données, les activités observées sur site et la durée réelle des impacts.

C. MODALITES PRATIQUES DE PAIEMENT

Les compensations se feront en numéraire. Les modalités y afférentes incluent le passage via une agence de paiement et/ou via mobile money (puce préchargée – avec le montant déjà crédité, ou encore la MOIS

Il y aura un paiement unique à 100 % avec ajustement au prorata temporis si les travaux durent plus longtemps avant et/ou après la libération effective des lieux.

Ces modalités ont été décidées en tenant compte des réalités locales et validées par l'UGP/PAAEP, le MOIS, et les entreprises en charge des travaux.

D. MISE EN ŒUVRE

Le PR est mis en œuvre par une équipe de coordination dirigée par le MEAH et son Unité de Gestion du Projet (UGP). L'équipe MOIS travaille directement avec les personnes affectées : elle les informe, recueille les pièces nécessaires, rédige les accords de compensation et suit les paiements. Elle établit également les procès-verbaux confirmant la libération des lieux avant les travaux.

Processus de consultation et information

Entre mars et avril 2025, des réunions ont été tenues dans les communes concernées. Les participants ont reçu des informations sur le projet, les droits à compensation et les

recours possibles. Des annonces ont été diffusées via radio, affichage et fiches explicatives. Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) encadre ce processus. Il garantit que chaque personne affectée est informée, écoutée et accompagnée.

Que faire en cas de plainte ?

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est disponible à trois niveaux :

- 1.auprès du chef de Fokontany,
- 2.À la mairie de la commune,
3. En dernier recours, au tribunal administratif.

Une ligne téléphonique est ouverte pour signaler un problème :

034 83 705 43 et/ou 034 83 705 16.

Les plaintes sensibles (ex : violence basée sur le genre) sont traitées de manière confidentielle. Un registre de suivi est tenu à jour pour chaque plainte.

Budget prévisionnel Le budget total est estimé à 4,43 milliards MGA (environ 999 000 USD). Il couvre :

- Les compensations (2,36 milliards MGA),
- Les frais de mise en œuvre (1,46 milliard MGA),
- L'évaluation externe (200 millions MGA),
- Les imprévus (402 millions MGA).

Calendrier de mise en œuvre prévisionnel

Le calendrier prévoit :

- Juin 2025 : fin du recensement, publication des listes PAP,
- Juillet 2025 : validation du PR,
- Août 2025 : recrutement et mise en place du MOIS,
- Septembre - Décembre 2025 : convocations, signatures d'accords, paiement,
- Juillet - Août 2026 : audit final.

E. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi est assuré par le MOIS et l'UGP. Des indicateurs de performance ont été définis pour mesurer l'indemnisation, la satisfaction des PAP et la restauration des moyens de subsistance. Un système de suivi permettra de contrôler : le nombre de personnes

indemnisées, les montants versés, les plaintes traitées, et la satisfaction des PAP. Des rapports réguliers seront produits. Une évaluation finale sera faite par un cabinet indépendant pour vérifier que les objectifs ont été atteints.

F. CONCLUSION

Ce Plan de Réinstallation temporaire a pour but d'atténuer les effets négatifs des travaux sur les personnes concernées. Il prévoit une aide adaptée, un accompagnement personnalisé, des paiements sécurisés et un suivi régulier. Les populations ont été consultées, informées et seront accompagnées à chaque étape. Le succès du projet dépendra de l'engagement des responsables, du respect des droits des personnes affectées, et d'une bonne communication entre tous les acteurs

III. FAMINTINANA TSY ARA-TEKNIKA

A. TONTOLON'NY TETIKASA SY FANAMARINANA NY PAR

Ity famintinana ity dia manazava ireo singa fototra amin'ny Drafitra Famindràna, na fandrindrana ny mety fanelingelenana ara -toekarena, na eo amin'ny toeram-ponenana na toeram-piasana (PAR) ho an'ny tetikasa DAO 4. Ny tetikasa izay ao anatin'ny Tetikasa fanatsarana ny famatsian-drano fisotro madio ho an'Antananarivo (PAAEP).

Tanjon'ity drafitra ity ny fiarovana ara-tsosialy ireo olona voakasiky ny asa ary ny fanarahana ny fitsipika nasionaly sy iraisam-pirenena (fepetra NES faha-5) :

- Hampihenana ny fiatraikan'ny famindrana olona na toerana tsy satry aratoekarena sy fizika, vonjimaika na tanteraka, ho an'ireo mpisehatra ara-toekarena manamorona ny fantsona famatsian-drano fisotro madio eo anivon'ny CUA
- Fiantohana ny famolavolana sy ny famerana ara-drariny ny tambin'ny famindra-toerana tsy satry, na fitsaharan'ny asa, na famindrana olona,
- Fiantohana ny famerenana amin'ny laoniny ara-drariny ny tambin'ny ho an'ny PAPs
- Fiantohana ny fifandraisana mitohy sy maharitra ary mangarahara amin'ireo mpandray anjara mandritra ny famolavolana ny PAR sy ny fanantaterahana azy.

Ny tetikasa dia miorina amin'ny lalàna 62-023 momba ny PAR, lalàna malagasy momba ny fananan-tany ary miorina ihany koa amin'ny fitsipiky ny Banky Iraisam-pirenena. Raha misy tsy fitoviana amin'ny lalàna roa ireo, ny fepetra mahasoana kokoa ho an'ny olona no ampiharina. Ny MEAH no mitantana, miaraka amin'ny MEF, JIRAMA, MOIS, kaominina, fokontany ary ny Banky Iraisam-pirenena.

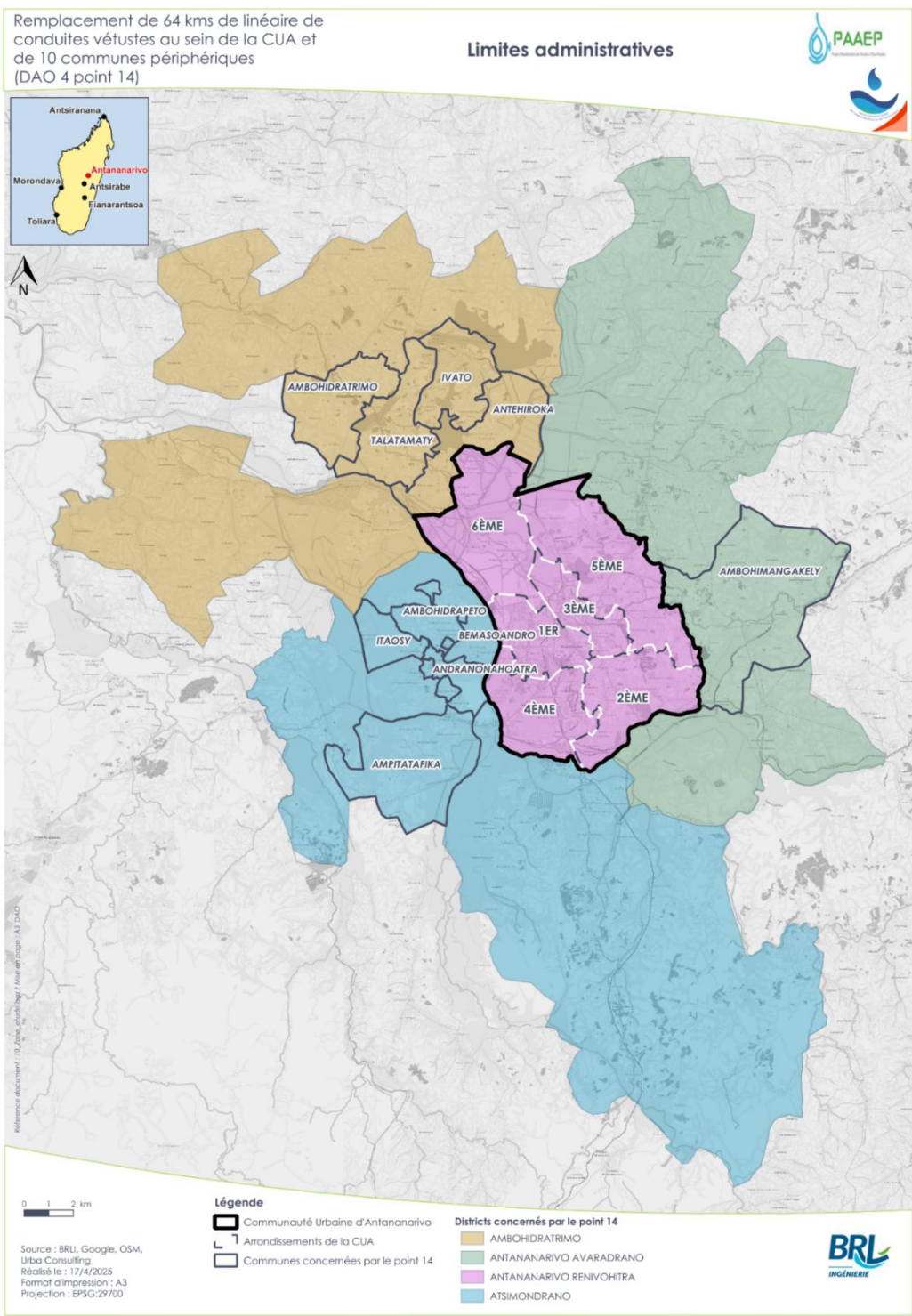
B. FAMARITANA NY TETIKASA

Mikasika ny fanavaozana ny tambajotra famatsian-drano amin'ny CUA sy ireo kaominina manodidina ny tetikasa. Mety hisy fanelingelenana ara-toekarena vetivety mandritra ny fanoloana ny fantsona mitondra rano fisotro.

Ny asa atao dia ireto manaraka ireto :

- Fametrahana fantsona vaovao
- Fanamboarana ireo fantsona teo aloha
- Fanarenana ny arabe nametahana ny fantsona

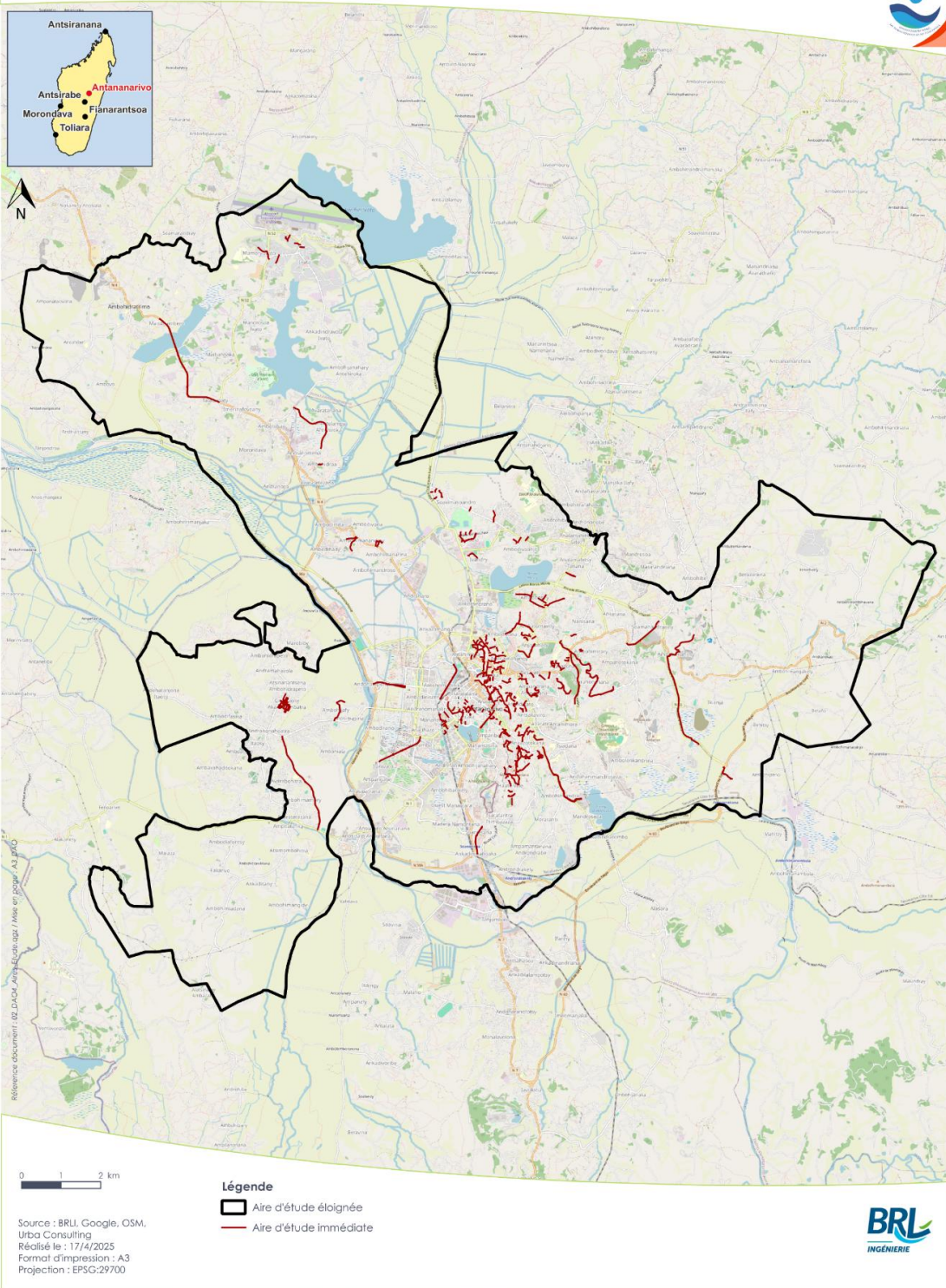
Haharitra 15 volana eo ho eo ny asa atao. Atao amin'ny ampahany 100 m isanisany amin'ny faritra iasana, mandritry ny 5 andro ny 100 m.



Carte 3 : Saritany maneho ny toerana voakasika fanoloana fantsona mitondra rano fisotro

Remplacement de 64 kms de linéaire de conduites vétustes au sein de la CUA et de 10 communes périphériques (DAO 4 point 14)

Aires d'étude



Carte 4 : Toerana misy ny faritra fandalinana

C. OLONA VOAKASIKA

Ireo olona voakasika dia matetika mpivarotra na mpandraharaha amin'ny manodidina ny toerana anaovana asa. Tsy hisy famindràna maharitra hatao amin'ny tetikasa.

Nampihena 47% ny isan'ny voakasika noho ny fepetra teknika natao (raha olona voakasika maro no hita mialohan'ny fepetra teknika, nihena izany, avy amin'ny 5.256 ho 2.700 olona). Ny ankamaroan'ireo voakasika dia vehivavy (63%) avokoa.

D. FITSIPIKA MOMBA NY FANONERANA NY FOTOANA LANY TSY NIASANA NANDRITRA NY FAMETRAHANA FANTSONA

Ny fotoana very tokony iasana ka tsy maintsy ahato dia onerana avokoa. Amin'ny vola no anaovana ny fanonerana: amin'ny alalan'ny fandoavana amin'ny banky, mobile money (karatra SIM misy vola) na taratasy famindrana vola avy amin'ny Tahirim-bolam-panjakana na ny hoe bon de caisse. Mety atao indroa ny fandoavana na iray ihany miaraka amin'ny fanitsiana.

Ohatrin'ny mombamomba ny PAP

- Lahy/Vavy: Vavy
- Toe-pianakaviana: manan-janaka 2, maty vady
- Asa: mpivarotra sakafo an-dalambe
- Fanana: manofa toerana amin'ny tany ampahibemaso
- Vola miditra: 150.000 MGA isam-bolana
- Faritra: Andohatapenaka II
- Fandoavana: agence de paiement na MOIS
- Fepetra manokana: Renim-pianakaviana irery

Fomba fanonerana vola

Homena onitra arakaraka ny habetsaky ny vola very mandritra ny asa. Anisan'izany ny karama very sy fitaovana tsy azo ampiasaina intsony (sandany ara-bola no omena.)

Ny tabilio manaraka ito dia maneho ny mety ho endrikin'ny fomba fanonerana ny vola.

Karazana asa	Karazana fahavoazana	Karazana olona	Fepetra hahazoana	Tombam-bidy
Asa madinika	Vola very mandritra ny asa	Mpianoka	Tsy azo afindra	125.000 MGA
Fitaovana afindra	Tsy afaka nampiasaina	Mpivarotra tsy manana trano	Tapaka ampiasaina	30.000 MGA/isaky ny fitaovana

Karazana asa	Karazana fahavoazana	Karazana olona	Fepetra hahazoana	Tombam-bidy
Mpiasa tsy raikitra	Karama very	Mpiasa tsindraindray	Voasoratra anarana	50.000 MGA

Ny rafitra andohavana ny vola dia hatao amin'ny alalan'ny « agence de paiement » sy/na Mobile Money.

E. FIFAMPIRESAHANA SY FAMPAHAFANTARANA

Tamin'ny martsa sy aprily 2025, nisy fivoriana niarahana tamin'ny mponina. Nomena torolalana momba ny fandraisana onitra sy ny fomba fitarainana amin'ny alalan'ny rafitra fitarainana na MGP. Ny PEPP no mifehy ireo fifanakalozana ireo

F. RAFITRA FITARAINANA (MGP)

- Amin'ny lehiben'ny Fokontany,
- Amin'ny kaominina,
- Amin'ny fitsarana ara-panjakana. Nomeraon-telefaonina: 034 83 705 43 na 034 83 705 16

G. DRAFI-POTOANAN'NY TETIKASA

- Jona 2025: famaranana lisitra
- Jolay: fanamafisana PR
- Aogositra: fametrahana MOIS
- Sept–Desambra: sonia sy fandoavana ny vola
- Jolay–Aogositra 2026: fanombanana farany

H. FANATANTERAHANA

Ny fanatanterahana dia iarahana'ny UGP/PAAEP, MOIS, MEAH, fiadidiana ny tanàna ary ireo andrimpanjakana teknika. Voafaritra mazava ny lamina sy ny fitantanana fitarainana.

MEAH sy ny UGP no miandraikitra ny fanatanterahana ny PAR, MOIS no mitantana ny fifandraisana amin'ny PAP na ny olona voakasika sy manara-maso ny fandoavana vola.

I. FANARAHAMASO SY FANOMBANANA NY ASA VITA

Ny MOIS sy UGP no manao fanaraha-maso. Misy mari-pahafantarana manokana hanombanana ny fandoavana sy fahavitan'ny vola naloha, ny fahafaham-pon'ny PAP ary ny fiverenana amin'ny fiainana ara-toekarena. Hanao fanombanana farany ny mpanadihady tsy miankina amin'ny tetikasa.

J. FAMARANANA

Ny PAR dia natao hampihenana ny voka-dratsin'ny asa amin'ny olona voakasika. Hisy fanampiana ara-bola, fanohanana ary fanaraha-maso hanatanterahana izany.

Ity drafitra ity dia manome fiantohana amin'ny fanajana, mangarahara ary araka ny fepetra iraisam-pirenena. Ny fahombiazany dia miankina amin'ny fiaraha-miasa sy ny fanajana ny fitsipika.

IV. OBJET ET PORTEE DU DOCUMENT

L'objectif du plan d'action de réinstallation (PAR) est de déterminer les mesures et les mécanismes permettant d'atténuer les impacts économiques et sociaux des aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la mise en place du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Grand Antananarivo et des travaux d'urgence prévue par la JIRAMA et le Ministère de l'Eau, l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH)

Plus précisément, il s'agit de compenser les pertes en biens et matériels des acteurs du quartier (habitants et entreprises) qui ne peuvent être évitées, de leur garantir que l'expropriation n'entraînera pas de pertes de revenus et d'accompagner les familles les plus fragiles dans leur démarche de réinstallation temporaire.

Cette démarche se fera en cohérence avec la loi nationale malgache (principalement l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique) et la Norme Environnementale et Sociale (NES) 5 de la Banque Mondiale portant sur l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée et ce, en partant du principe que seront appliquées les mesures les plus protectrices pour les personnes affectées en cas de contradiction entre la législation malgache et la NES n°5. Une analyse des points de divergence est à consulter au chapitre 6 du présent document.

V. DESCRIPTION DU PROJET

A. LOCALISATION DE L'INTERVENTION DU PROJET

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Grand Antananarivo, financé par la Banque mondiale via le programme PAAEP. Il répond à une situation de déficit critique d'eau potable (déficit de l'ordre de 100 000 m³/jour), affectant une population de plus de 2,5 millions d'habitants.

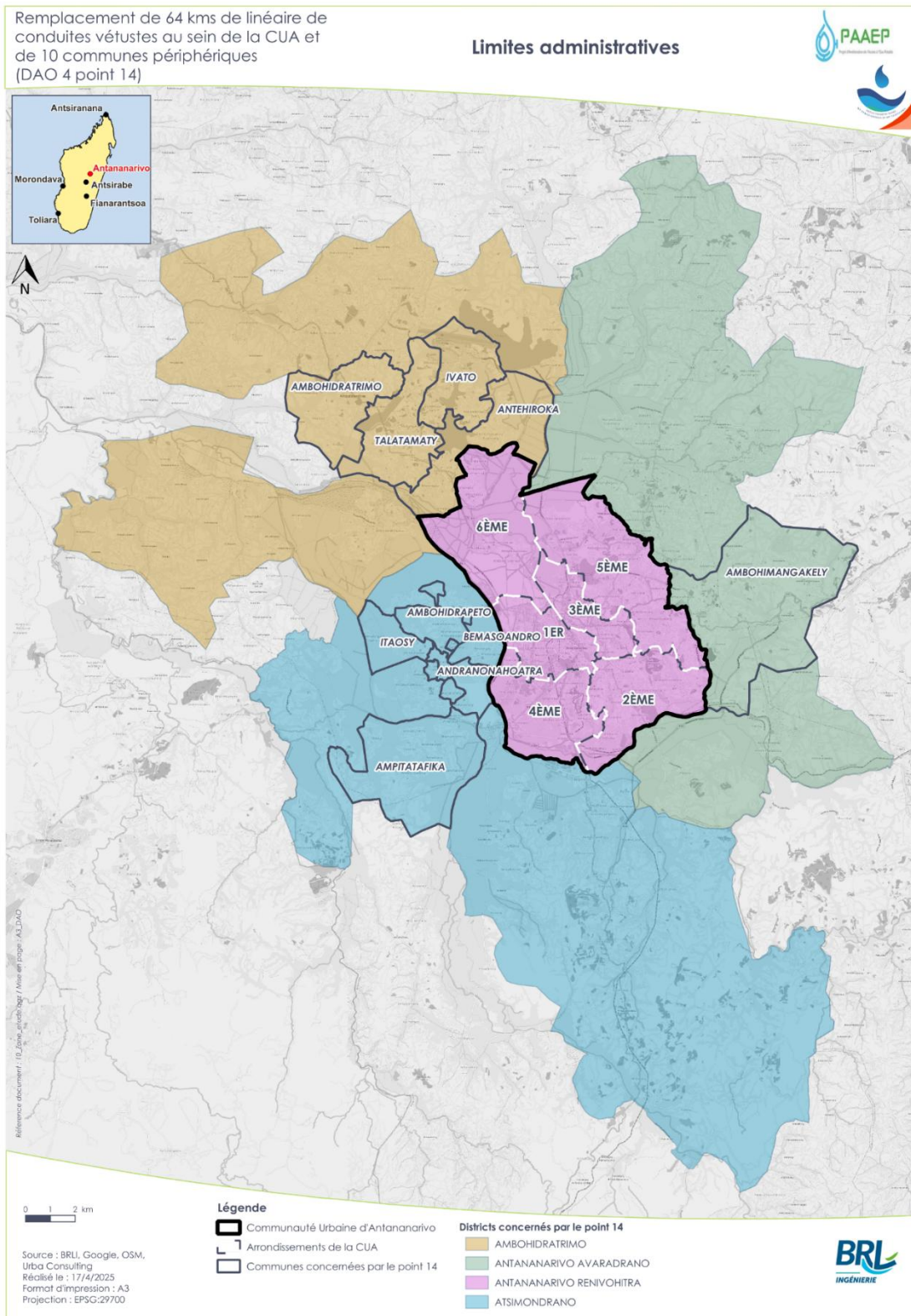
Le sous-projet couvre un linéaire de 64 kilomètres de conduites vétustes à remplacer au sein de la Communauté Urbaine d'Antananarivo (CUA) et de 10 communes périphériques : (Ambohimangakely, Andranonahoatra, Ambohidrapeto, Ampitatafika, Bemasoandro, Itaosy, Ambohidratrimo, Ivato, Talatamaty et Antehiroka).

Les emprises visées concernent quasi exclusivement le domaine public (voies, rues, chemins).

Deux parcelles privées avaient été initialement identifiées à Amoronakona et à la Cité Ampefiloha. Suite à une vérification effectuée par la JIRAMA, il a été décidé que des mutations seront réalisées vers la nouvelle conduite d'eau, plutôt que de procéder au remplacement direct des conduites vétustes présentes sur ces parcelles. Cette mesure vise à éviter toute perturbation ou démolition de construction. Elle s'inscrit également dans le principe adopté par la JIRAMA, ainsi que dans celui du projet, visant à limiter au maximum l'impact sur les constructions existantes. Les travaux sont repartis en 3 zones géographiques :

- **La zone nord** : les travaux de remplacement des conduites vétustes sont localisés sur les 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements d'Antananarivo et sur les communes d'Ambohimangakely, Talatamaty et d'Ivato,
- **La zone centre** : Les travaux de remplacement des conduites vétustes sont localisés sur les 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de la communauté urbaine d'Antananarivo,
- **La zone sud** : Les travaux de remplacement des conduites vétustes sont localisés sur les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements et sur les communes d'Andranonahoatra, Itaosy, Soalandy, Andoharanofotsy, Bongatsara et Bemasoandro.

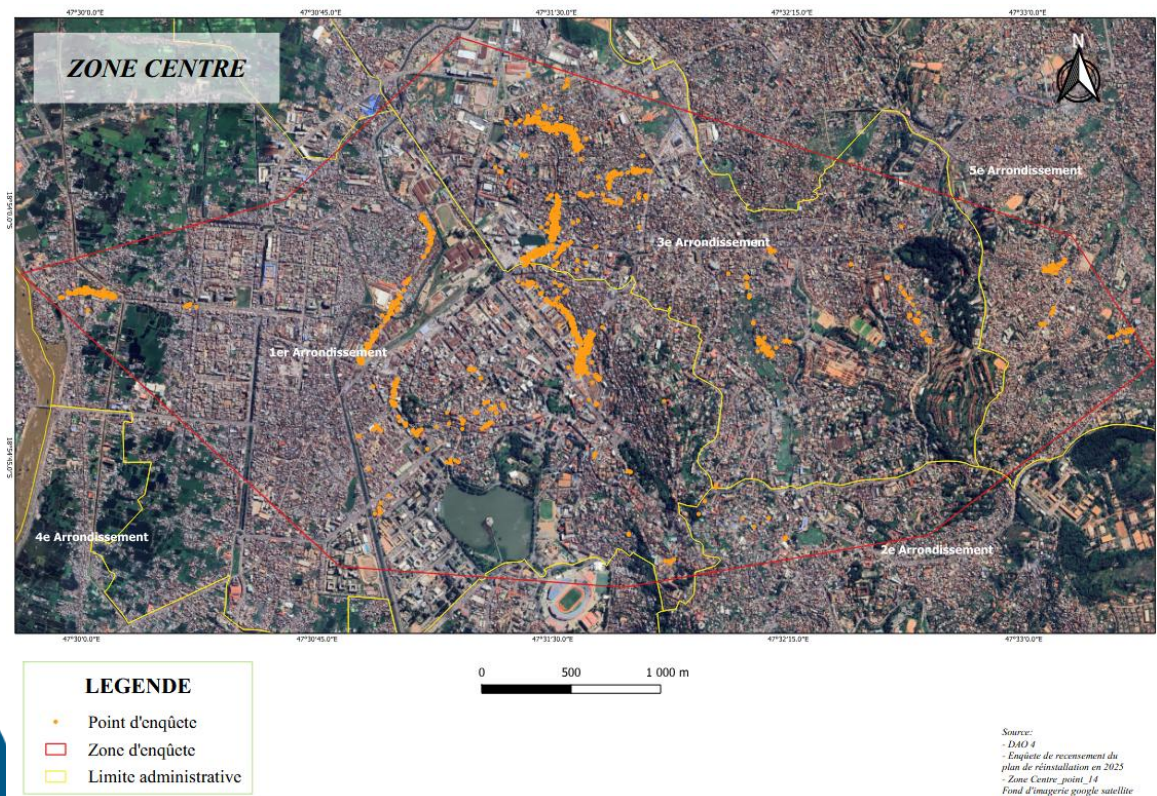
Carte 5 : Localisation de zone d'étude – Limites administratives concernées par le sous-projet



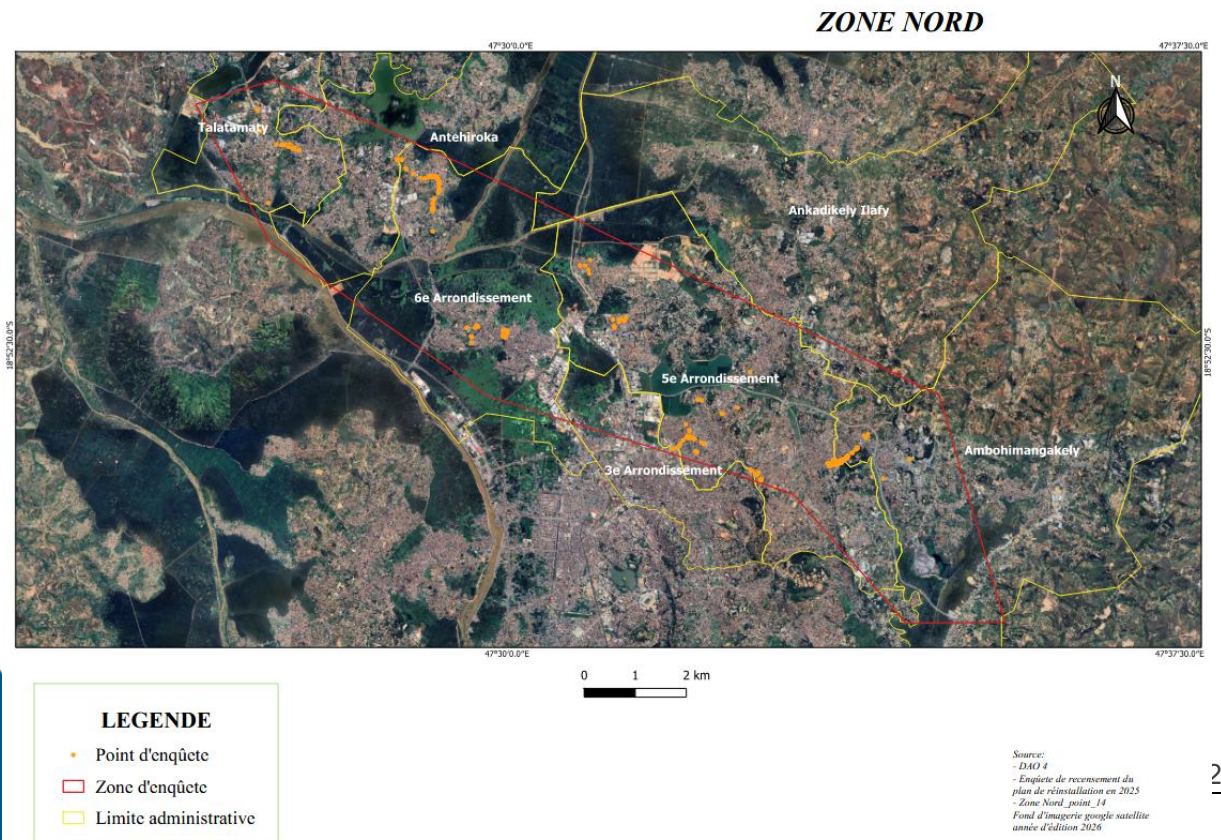
Carte 6 : Localisation de la zone Sud de l'étude



Carte 7 : Localisation de la zone centre de l'étude



Carte 8 : Localisation de la zone nord de l'étude



B. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le projet vise à réduire les pertes sur le réseau de distribution d'eau potable, à améliorer la continuité du service et à sécuriser l'accès à l'eau pour les populations concernées. Il s'inscrit dans un contexte de réseau obsolète, avec des conduites en fonte ou PVC en mauvais état, entraînant un rendement inférieur à 55 %.

Les travaux consistent en :

- la création de tranchées de 2 mètres de large¹ ;
- la dépose et/ou pose de nouvelles conduites (de 63 mm à 600 mm de diamètre) ;
- des raccordements aux branchements existants et aux bornes fontaines ;
- la remise en état des voiries à l'issue des interventions.

De manière générale, le diamètre des conduites sera augmenté afin de permettre un débit plus élevé. La moitié d'entre elle sont d'un diamètre inférieur à 75 mm. Les matériaux utilisés sont le PEHD (polyéthylène haute densité) et la fonte ductile, choisis pour leur durabilité et leur résistance aux mouvements du sol. Les techniques de pose varient selon la configuration :

- en parallèle du réseau existant. Cela permet de maintenir l'alimentation en eau pendant les travaux. Cette méthode est employée lorsque la largeur de la rue le permet.
- au-dessus du réseau existant (avec protection). Cette solution est employée dans les rues plus étroites ;

¹ Le projet concerne le renouvellement du réseau existant dans son emprise actuelle, sans création de tracé parallèle. Les nouvelles conduites remplaceront les conduites vétustes à une profondeur conforme aux dispositions définies à l'APD. En cas de croisement ou de superposition avec d'autres réseaux existants, les profondeurs de pose et les dispositifs de protection réglementaires seront appliqués, tels que précisés dans l'APD.

- en remplacement direct, avec mise en œuvre de dispositifs temporaires de continuité de service, lorsque les rues sont très étroites.

Les travaux comprennent le raccordement du nouveau réseau sur les branchements existants et sur les nouveaux branchements, ainsi que les raccordements aux bornes fontaines, mais également la remise en état des sites après le repli des interventions.

La durée estimée des travaux est de 15 mois, avec une priorisation selon l'urgence technique. Les critères de priorisation des travaux ont été établis par la JIRAMA (Compagnie Nationale d'électricité et d'Eau de Madagascar), et correspondent :

- Au nombre de fuites constatées sur la conduite,
- Au maintien de la continuité hydraulique (c'est-à-dire les conduites les plus proches des réservoirs ou des stations vont être remplacées en priorité),
- et à l'âge des conduites.

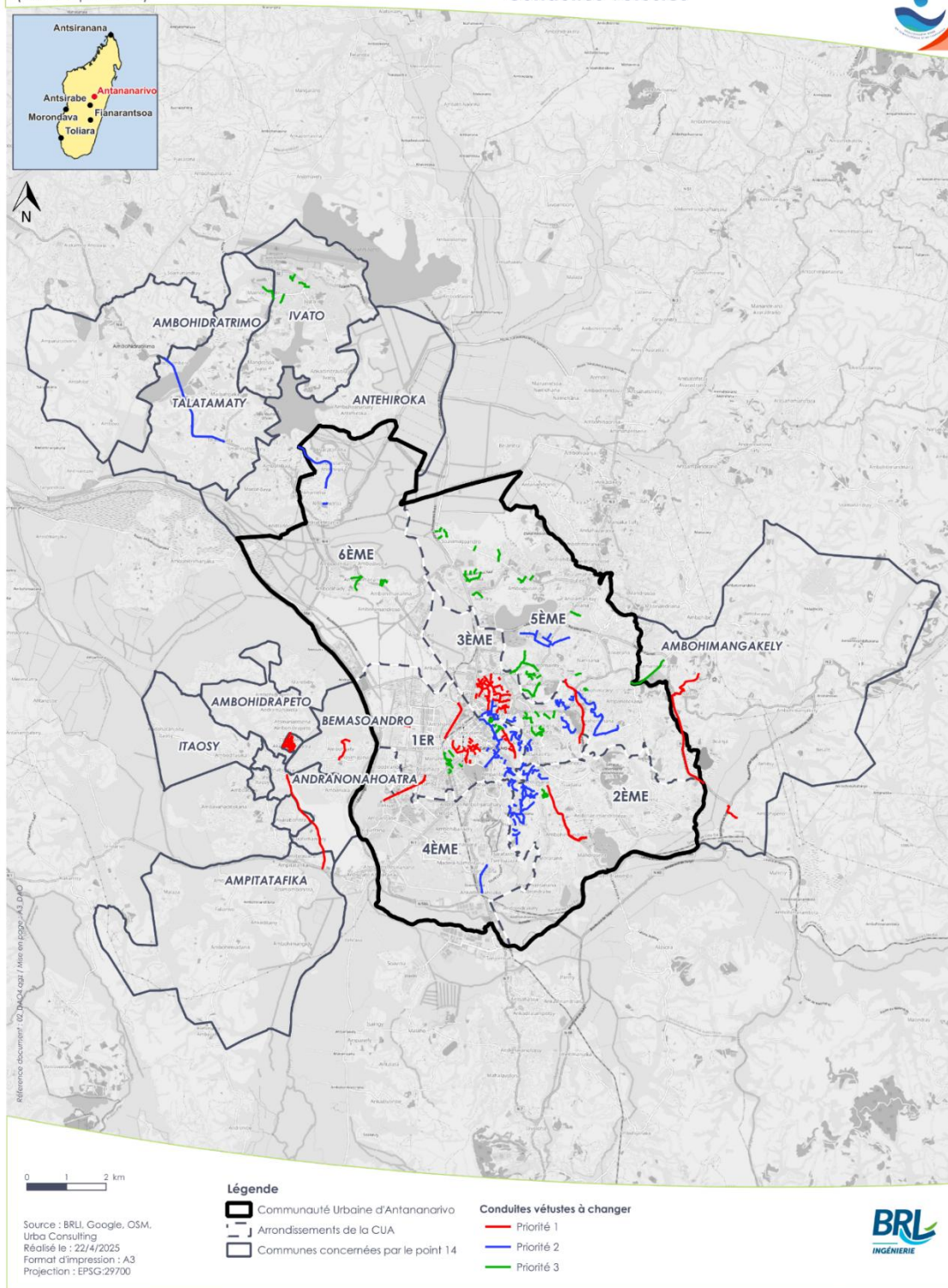
Ainsi, le projet comprend :

- **27 km en priorité 1 ;**
- **24,5 km en priorité 2 ;**
- **12,5 km en priorité 3.**

La carte proposée page suivante, localise les zones d'intervention pour remplacer les conduites vétustes en fonction des niveaux de priorité présentés ci-dessus.

Remplacement de 64 kms de linéaire de conduites vétustes au sein de la CUA et de 10 communes périphériques (DAO 4 point 14)

Priorisation des interventions pour le remplacement des conduites vétustes



Carte 9 : Priorisation des interventions pour le remplacement des conduites vétustes du sous-projet 14

Le coût prévisionnel du sous-projet s'élève à environ 18 millions USD (79,47 milliards MGA – estimation juin 2023).

Le projet est conduit par la JIRAMA (promoteur), sous la maîtrise d'ouvrage du MEAH, avec le soutien technique et financier de la Banque mondiale. Il est soumis à la réglementation nationale (décret MECIE) et aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

Même si les travaux s'effectuent principalement sur le domaine public, certaines zones sont occupées ou exploitées temporairement par des personnes physiques ou morales. Ces situations justifient l'élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR), afin d'encadrer les compensations à verser aux personnes affectées, en conformité avec la NES n°5.

Le PAR traitera principalement :

- **des perturbations temporaires d'activités économiques (notamment petits commerces ou services implantés en bordure de voirie) ;**
- **des pertes de revenus temporaires subies par les exploitants et leurs salariés ;**
- **des conditions de restitution des emprises à la fin des travaux.**

VI. CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL ET INTERNATIONAL A APPLIQUER AU PROJET

Le cadre juridique et réglementaire applicable pour le présent PAR est composé des textes nationaux traitant le sujet, de la politique de la Banque Mondiale et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui y sont associées.

A. CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL TRAITANT DES PROCEDURES QUI ENCADRENT LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE ET LES INDEMNISATIONS QUI Y SONT ASSOCIEES.

L'arsenal juridique malgache en matière foncière a établi des règles juridiques offrant à la JIRAMA la possibilité d'accéder à la propriété foncière en vue d'un projet d'investissement ainsi que des outils et mécanismes juridiques y afférents dont, entre autres, la prescription acquisitive, le bail emphytéotique, les baux ordinaires, le droit de préemption, le transfert de gestion (concession domaniale trentenaire, permis d'exploitation, autorisation spéciale d'exploitation), le déclassement, la dotation, l'affectation, la servitude de passage d'équipement etc.

Ces procédures peuvent être diligentées par une meilleure implication de toutes les parties prenantes (autorités locales, services déconcentrés, etc..) en s'appuyant sur la nécessité d'utilité publique.

Une analyse des statuts des terrains et des servitudes est nécessaire car le projet requiert une enquête préalable publique pour informer les propriétaires et recueillir leurs observations, et les enquêtes parcellaires pour identifier précisément les parcelles à exproprier leurs propriétaires.

- **Une enquête préalable publique (de commodo incommodo) pour informer les propriétaires et recueillir leurs observations qui comprend : la publicité dont les annonces du projet dans les médias, affichage dans les communes concernées, ou notification directe au propriétaire. Ensuite la consultation des riverains ou propriétaires.**
- **Enquête parcellaire pour identifier précisément les parcelles à exproprier et leurs propriétaires.**
 - La consultation des registres fonciers (souvent complexes en raison des terres non titrées ou des régimes traditionnels, cf. loi 2005-019).
 - La notification individuelle aux propriétaires, leur permettant de vérifier l'exactitude des informations.
 - La délimitation des terrains, parfois en lien avec la procédure

1.1.1. Droit applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Les procédures d'expropriations pour cause d'utilité publiques à Madagascar sont fixées par un texte très ancien : l'Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique [...]. Cette Ordonnance est citée mais non amendée dans les textes beaucoup plus récents traitant du foncier, telle la Loi n° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public. Toutefois, le décret d'application 2025-165, publié en mars 2025, et modifié par le décret 2025-822 dans certaines de ses dispositions, spécifie les modalités d'application de l'ordonnance 62-023. L'ordonnance de 1926 et son décret d'application de 2025, servent donc de référence et peut être comparé aux standards internationaux au niveau des aspects suivants :

- **Au niveau du principe de compensation : l'Ordonnance est conforme aux standards internationaux sur le principe de l'indemnisation lié au déplacement involontaire de**

personnes. Cependant, l'Ordonnance stipule dans son article 28 au sujet des bénéficiaires de l'indemnisation qu'en aucun cas « il ne peut y avoir enrichissement sans cause des intéressés qui n'aura pas été justifié d'une participation directe à la valorisation de la propriété ». Cela peut s'opposer à l'amélioration ou à la restauration des conditions de vie des personnes déplacées prônée par les standards internationaux ;

- Au niveau de l'éligibilité à indemnisation ou compensation : l'Ordonnance pourvoit à l'indemnisation des propriétaires légaux, propriétaires coutumiers des terrains, usufruitiers et emphytéotes et des personnes ayant perdu des biens. Le texte accorde également ce droit aux occupants sans titre du domaine privé de l'Etat, mais pas aux personnes s'installant sans droit sur un terrain domanial nu ayant déjà fait l'objet d'une demande antérieure de la part d'un tiers D'après le Décret n°64-205 portant application de la Loi Domaniale, ces personnes encourent, en plus de leur déguerpissement (prononcé par le Président du Tribunal compétent), une condamnation à des dommages-intérêts au profit du premier demandeur » (article 56). A ce niveau, la législation malgache a une vision restreinte que les standards internationaux qui prennent en compte les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Dans ce cadre l'ensemble des occupants des terrains réquisitionnés est éligible. Par contre, les standards internationaux s'accordent avec la législation malgache sur le fait que ne sont pas éligibles les personnes installées (ou exerçant des activités telles que l'agriculture) sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement ;
- Au niveau du montant de l'indemnité, la législation malgache prévoit qu'il ne couvre que les préjudices directs, matériels et certains causés par l'expropriation, le taux tenant compte de l'état de dépréciation. Donc l'indemnité correspondrait au prix de vente, dans leur état, des biens affectés. D'après l'Ordonnance, l'indemnisation ne peut causer à elle seule l'enrichissement du bénéficiaire (cf. article 28 cité plus haut). La législation diverge donc nettement des standards internationaux qui prévoient une indemnisation sur la base de la valeur de remplacement, c'est-à-dire sans prise en compte de la dépréciation liée au temps ;
- Au niveau de l'indemnisation des terres perdues, la procédure malgache se base sur un accord à l'amiable ou à défaut sur le prix de cession du service du Domaine alors que les standards internationaux se basent, soit sur la valeur au prix dominant du marché, soit de préférence, lorsque la parcelle est grande et que cela est possible, sur une compensation en nature (terre contre terre) ;
- Au niveau de l'indemnisation des cultures en place, la procédure malgache se base sur un accord à l'amiable ou à défaut sur le prix fixé une Commission interministérielle selon les espèces et l'âge alors que les standards internationaux se basent sur un taux tenant compte de l'espèce cultivée, de l'âge ou du niveau de productivité, du prix de la mise en valeur des parcelles, du prix du produit au meilleure coût, et s'il s'agit de plantation d'arbres fruitier, su temps pour les arbres pour retrouver un niveau de productivité équivalent ;
- Au niveau de l'indemnisation des immeubles, la procédure malgache se base sur un accord à l'amiable ou à défaut l'indemnité est fixée par autorité de justice sur la base de la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value alors que les standards internationaux prennent en compte le coût de remplacement basé sur les matériaux et la main d'oeuvre nécessaires pour reconstruire le même immeuble neuf. La compensation en nature (réinstallation physique) est également prônée en cas des populations déplacées nombreuse (> 200 en général) ;
- Au niveau des délais d'indemnisation, l'Ordonnance accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser les indemnités, à compter de la décision définitive (accord amiable ou fixation judiciaire), sous peine de dommages et intérêts. Elle diverge des standards internationaux qui exigent que tous les paiements et, le cas échéant, activités de réinstallation soient finalisés avant que l'expropriant ne prenne possession des biens et que ne démarrent les travaux ;

- Au niveau du règlement des litiges en matière d'expropriation, la législation malgache ne prévoit pas procédure particulière : le seul recours des plaignants est donc le recours en justice qui peut permettre, en première instance, de faire fixer par le juge l'indemnité d'expropriation (en première instance) s'ils refusent celle proposée par l'expropriant ou, en deuxième instance, de se pourvoir en cassation pour contester l'ordonnance d'expropriation devant la Cour suprême. Les standards internationaux quant à eux n'imposent pas de procédures détaillées de règlement des litiges mais demande à l'expropriation de décrire les mécanismes de recours pour le traitement des doléances qu'il compte mettre en oeuvre afin de les soumettre à l'approbation du partenaire financier. Le recours en justice n'est bien entendu jamais exclu, mais il reste la dernière solution ;
- Les personnes physiquement déplacées (propriétaires, locataires ou autres) touchent une indemnité de déplacement mais, contrairement aux standards internationaux, la législation malgache ne prévoit pas d'assistance à ces personnes ni restauration des conditions de vie. De même, la législation malgache ne prévoit pas d'indemnité pour les déplacements économiques (petits vendeurs ambulants, échoppes et kiosques), elle ne prend pas en compte les personnes vulnérables ni ne réalise un suivi des activités de réinstallation, comme le préconisent les standards internationaux.

1.1.2. Droit applicable en matière d'indemnisation des biens impactés

L'article 5 du décret d'application 2025-165, publié en mars 2025 et modifié par le décret 2025-822 dans certaines de ses dispositions renforce les compétences de la Commission Administrative d'Évaluation (CEA) qui est chargée :

- **D'évaluer les indemnités de toute nature à offrir aux propriétaires et à toutes personnes affectées par le Projet (expropriation, cession amiable ou échange d'immeuble)**
- **Déterminer l'assiette des indemnisations**
- **Fixer la valeur de base d'évaluation des indemnités :**
 - Valeur administrative des biens fixée annuellement par la Direction Générale des Impôts pour les terrains
 - Valeur établie par « les services techniques² » concernant les plantations et constructions
- **Evaluer l'indemnité à allouer aux personnes affectées par le Projet, dans le cas de libération d'emprise,**
- **Etablir l'état des sommes dues aux personnes affectées par le Projet concernant les biens fonciers et les biens non fonciers**
- **Evaluer l'indemnité d'occupation temporaire prévue par les articles 65 et suivants de l'ordonnance n°62-023.**

Le Président de la Commission, saisi par la partie expropriante, convoque individuellement les membres de la commission conformément à la composition de cette dernière décrite à l'article 11 du décret d'application 2025-165 modifié par le décret 2025-822 dans certaines de ses dispositions.

L'article 13 du décret établi que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) soient convoquées par voie administrative ou lettre recommandée pour assister à la réunion de la Commission et lui présenter les conditions de prix ou tout autre compensation qu'elles réclament en titre de compensation.

² Il n'est pas mentionné de quels services techniques il s'agit.

1.1.3. Réglementation en matière d'information et de participation du public

L'article 5 du décret d'application 2025-165 et modifié par le décret 2025-822 dans certaines de ses dispositions, publié en mars 2025 établit la nécessité de réaliser une enquête administrative de *Comodo* et *Incomodo* permettant à la population d'exprimer ses attentes et ses craintes relatives au Projet. Cette enquête est décidée par un arrêté du Ministre dont relèvent les travaux à réaliser. Cet avis d'enquête doit ensuite être publié au Journal Officiel national et précise l'objet, les heures d'ouverture des lieux où il est possible de prendre connaissance du projet. L'article 6 prévoit également que durant un mois le Projet soit mis à disposition du Public, au niveau du District, ainsi qu'un cahier de doléance permettant au public d'exprimer ses craintes et ses attentes vis-à-vis du Projet. Les textes prévoient également que toutes personnes désireuses d'exprimer une opinion peut le faire par écrit dans un courrier adressé au chef de District.

A l'issue du délai d'un mois, le chef de district délivre un certificat attestant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la « publicité » relative au Projet et à ses conséquences.

L'article 13 du décret établit que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) soient convoquées par voie administrative ou lettre recommandée pour assister à la réunion de la Commission et lui présenter les conditions de prix ou toute autre compensation qu'elles réclament en titre de compensation. Il est établi également que les PAP seront informés, par voie d'affichage ou par voie de *Kabary* au moins 08 jours à l'avance de la date du passage et du lieu de la réunion de la Commission.

Par ailleurs, l'article 28 mentionne que la commission a comme obligation de procéder à une large communication d'une durée minimale d'un mois afin d'informer les potentiels propriétaires impactés du lancement de la procédure d'expropriation.

B. CADRE INTERNATIONAL TRAITANT DES PROCEDURES QUI ENCADRENT LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE ET LES INDEMNISATIONS QUI Y SONT ASSOCIEES

28

En 2018, La Banque Mondiale s'est dotée d'un cadre Environnemental et Social incluant la politique de réinstallation qui doit être impérativement respectée dans ses opérations de financement. Les normes environnementales et sociales développées par la Banque Mondiale sont au nombre de 10 :

- la NES n°1, Portant sur l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux,
- la NES n°2, Portant sur l'emploi et conditions de travail,
- la NES n°3, Portant sur l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution,
- la NES n°4, Portant sur la Santé et sécurité des populations,
- la NES n°5, Portant sur l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée
- la NES n°6, Portant sur la préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques,
- la NES n°7, Portant sur les peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- la NES n°8, portant sur le patrimoine culturel matériel et immatériel,
- la NES n°9, Portant sur les intermédiaires financiers (IF),
- la NES n°10, Portant sur la mobilisation des parties prenantes et information.

Dans le cadre du présent PR, les NES 1, 5, 8 et 10 serviront de référence :

C. ANALYSE DE LA LEGISLATION NATIONALE ET DU CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Le tableau ci-après présente les écarts observables entre la législation congolaise et les normes internationales applicables dans le présent PAR

Tableau 1 : comparaison des normes internationales et du cadre juridique national

Sujet	Législation malgache	Standards internationaux	Recommandations
Indemnisation/ compensation			
Principes généraux	- La loi malgache prévoit une indemnisation en espèces aux personnes expropriées, couvrant les dommages directs et matériels résultant de l'expropriation. (Ordonnance n°62.023, Décret n°63.030 du 16 janv. 1963 modifié et complété par les Décrets n°64.399 du 24 septembre 1964, n°2021.689 du 30 juin 2021, n°2022.1090 du 27 juillet 2022, n°2022.1321 du 14 septembre 2022 modifié par le Décret n°2025.165 du 18 Février 2025 portant application de l'ordonnance n°62.023, modifié en certaines de ses dispositions par le Décret n°2025.822 du 30 Juillet 2025). Indemnisation à caractère juste et préalable. - L'indemnité est généralement calculée sur la base de la valeur du bien au moment de la déclaration d'utilité publique (DUP). - Les constructions, aménagements, occupations sur les réserves d'emprises du domaine public ne donnent pas droit à indemnisation.	La NES n°5 prévoit a) d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) d'aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.	S'assurer que les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et que les enquêtes parcellaires se déroulent au plus vite afin de permettre une indemnisation aux personnes impactées dans les meilleurs délais selon la NES n°5 de la BM. Aligner autant que possible les étapes de de production des Plans de Réinstallation telles que recommandées par la BM avec les procédures nationales afin de contribuer à la montée en compétences des acteurs institutionnels nationaux.
Exception : Les réserves d'emprises du domaine public et mécanisme d'indemnisation	Dans le cadre de projets d'investissement financés de l'extérieur, l'éventuel mode d'indemnisation pour la libération des réserves d'emprise peut être défini, si nécessaire, dans le Plan d'Action de Réinstallation (mentionné à l'article 3), conformément aux conventions de partenariat, accords de financement ou dons.	-	-

Sujet	Législation malgache	Standards internationaux	Recommandations
	Modalités de mise en œuvre: les détails pratiques sont fixés par arrêté interministériel émanant du ministère expropriant et du ministère en charge des Finances.		
Nature/forme des compensations et indemnisations	Art. 1 à 12 de l'ordonnance n°62-023 Indemnité Pécuniaire (éviction ou expropriation). Art. 17 à 48. n°62-023 du 19 septembre 1962 précise qu'un accord à l'amiable est la règle dans la mise en œuvre de cette procédure et que dans le cas contraire, il appartient aux juges civils d'intervenir. Le droit malgache n'a pas de dispositions détaillées sur : - la compensation en nature (ex : attribution d'un autre terrain ou logement) ; - les mesures de réinstallation proprement dites (logement de remplacement, assistance sociale ou économique). Ainsi, les textes malgaches se concentrent essentiellement sur l'évaluation monétaire du préjudice matériel, se focalisent donc sur la compensation financière du bien et des droits réels avec un cadre détaillé pour les pertes matérielles, mais sont moins clairs pour les pertes de revenus et les coûts de réinstallation.	La compensation en nature sous la forme est privilégiée. Si cela, n'est pas possible une indemnité financière égale au coût de remplacement sera octroyée (point 28 NES n°5).	Une compensation en nature n'est pas une option envisageable par l'État faute de terres disponibles (dans le cas de l'indemnité foncière), l'indemnité financière sera employée.
Évaluation de l'indemnité financière des actifs fonciers	En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la législation Malagasy en son article 44 n°62 023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique stipule que « les indemnités d'expropriation sont en principe fixée en espèce. Le décret d'application 2025-165 modifié par le décret 2025-822 dans certaines de ses dispositions corrige l'ordonnance de 1962 et précise que la Commission Administrative d'Evaluation peut établir des de « toute nature ». Il fixe également que	L'évaluation du coût de remplacement tient compte de la valeur du marché de terrains situés dans des zones équivalentes ou à usages correspondants, comportant des infrastructures et des services semblables ou améliorés, situés de préférence non loin des terres touchées, plus les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement et les droits de mutation.	Assurer une indemnisation au coût de remplacement comme énoncé dans la NES n°5. Ces mesures doivent être bien proportionnées aux pertes subies en recourant à l'avis d'experts en évaluation foncière désignés par les deux parties. Les informations relatives aux normes, formules et taux d'indemnisation devraient être communiquées de manière transparente et cohérente.

Sujet	Législation malgache	Standards internationaux	Recommandations
Évaluation de l'indemnité financière des actifs bâtis	la valeur administrative des biens fonciers est fixée annuellement par la Direction Générale des Impôts tandis que la valeur des plantations et construction est établie par « les services techniques » Le décret 2025-165 modifié par le décret 2025-822 dans certaines de ses dispositions établies également que la Commission Administrative d'Evaluation doit être saisie et procéder à l'évaluation des biens de toute nature. L'évaluation des terrains touchés par le projet est établie en tenant compte uniquement de la valeur de la portion exproprié, à base de barèmes selon la qualité par m2, de la valeur du bien à la date du décret déclaratif d'utilité publique. L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. (Art. 23 à 43) de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique	L'évaluation du coût de remplacement tient compte du coût d'achat ou de construction d'une structure de remplacement, d'une superficie, d'une qualité et d'un emplacement analogues à la structure touchée ou meilleurs que celle-ci, plus les coûts de transaction tels que les frais d'enregistrement, les droits de mutation et les frais de déménagement.	Lorsque des cultures sont impactées, indemniser leur perte en se basant sur le revenu perdu pendant la durée nécessaire avant le remplacement de la production (1 an pour les cultures annuelle, plusieurs années pour les arbres)
Rétablissement des moyens d'existence	Non mentionné de manière explicite dans la législation Malagasy. La possibilité de prévoir des mesures compensatoires visant à rétablir les moyens d'existence d'un Personne Affectée par le Projet (PAP) est toutefois ouvert par la mention que les compensations peuvent être « de toute nature », présente à l'article 10 du décret 2025-165 modifié par le décret 2025-822 dans certaines de ses dispositions.	Il faut fournir une aide économique de transition de manière transparente, cohérente et équitable (NES 5 point 33).	Les lois nationales ne mentionnent pas explicitement la nécessaire compensation des PAP. Il est donc recommandé d'appliquer la NES n°5.
Paiement des indemnités et compensations	L'indemnité doit être juste et payée préalablement au déplacement. Une indemnité n'est juste que si elle permet de réparer l'intégralité du préjudice	Obligatoirement avant l'entrée dans les terres par le Projet ou le déplacement	Les compensations seront payées avant le démarrage des travaux et toute entrée dans les terres
Éligibilité			
Propriétaires de terrains titrés	Propriétaires titulaires de droits réels ont droit : Droit à une indemnité pleine et entière couvrant la valeur du bien exproprié.	Ces personnes sont éligibles à une compensation (point 10 de la NES n°5)	Convergence entre les deux politiques. Appliquer l'une ou l'autre des politiques.
Occupants informels ou précaires		Même lorsqu'elles ne détiennent aucun droit sur les terres qu'elles occupent,	Les occupants formels et informels doivent être considérés en application de la NES n°5

Sujet	Législation malgache	Standards internationaux	Recommandations
	- Ils peuvent refuser l'offre amiable et obtenir une fixation judiciaire. Occupants sans titre formel : - La loi ne prévoit pas clairement des mécanismes spécifiques pour tous les occupants sans titre. - En pratique, l'application tend à considérer comme indemnisables les occupants qui peuvent démontrer une occupation stable ou des investissements matérialisables (ex : bâtiments, cultures). - Mais le texte reste flou sur les droits des occupants non titulaires (par exemple usufruitiers, occupant sans preuve formelle). L'article 24 du décret 2025-165 modifié par le décret 2025-822 dans certaines de ses dispositions définit les conditions nécessaires pour qu'un « propriétaires présumés des propriétés titrés ou certifiées » puisse prétendre à une indemnité compensatoire au titre de son expulsion.	les personnes touchées ont droit à l'indemnisation pour des immobilisations et au rétablissement des moyens de subsistance.	
Locataires commerçants/Exploitants agricoles	Le droit locatif (ex : ordonnance n°60-050 régissant le bail commercial modifié en certaines de ses dispositions par l'ordonnance n°2015-037) prévoit que les locataires évincés peuvent avoir droit à une indemnité d'éviction ou à des offres de locaux de substitution. Pour les investisseurs étrangers, la loi sur l'investissement n°2023-002 réaffirme que toute expropriation doit être non discriminatoire et implique une compensation juste et effective, avec possibilité de recours et expertise indépendante. Indemnisation = juste valeur marchande de l'investissement	Les déplacés économiques n'ayant pas de revendications valables en droit sur les terres seront indemnisés pour la perte d'actifs autres que ces terres (notamment les cultures, les systèmes d'irrigation et d'autres améliorations apportées aux terres) au coût de remplacement.	Application de la NES n°5

Sujet	Législation malgache	Standards internationaux	Recommandations
	immédiatement avant l'expropriation, nationalisation ou mesure équivalente. - Détermination: valeur d'exploitation, valeur de l'actif (y compris valeur fiscale des biens corporels), et autres critères nécessaires. - Exclusions: préjudices indirects, immatériels, profits spéculatifs, dommages moraux, perte de clientèle; pas d'ajustement pour une expropriation déjà connue. - Païement: en monnaie nationale; conversion et transfert à l'étranger selon la réglementation des changes et l'article 7 de la loi.		
Consultation et diffusion			
Obligations d'informations	Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à l'enquête <i>Commodo et Incomodo</i> L'enquête administrative qui est précédé d'un affichage et d'une procédure de dépôt pendant au moins un mois Par ailleurs, l'article 28 du décret 2025-165 modifié par le décret 2025-822 dans certaines de ses dispositions mentionne que la commission administrative d'évaluation (CA) a comme obligation de procéder à une large communication d'une durée minimale d'un mois afin d'informer les potentiels propriétaires impactés du lancement de la procédure d'expropriation. Le même décret établi une série de mesure garantissant l'information des PAP.	La NES n°10 décrit le processus de mobilisation des parties prenantes. La NES n°5 prévoit que les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.	Par le décret d'application 20205-165, l'Etat malgache renforce forcément ses obligations en matière d'information et de transparence du processus d'expulsion et de compensation. Les obligations se rapprochent de celles exigées par la NES n°10. Il est recommandé d'aligner autant que possible la NES 10 aux procédures nationales sans pour autant changer l'esprit de la norme qui vise à garantir les droits des PAP.
Procédures			
Groupes vulnérables	La législation Malagasy n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables.	Une attention particulière sera portée aux questions de parité hommes-femmes et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables (NES 5 points 26 et 33).	Le Projet identifiera et assistera les personnes vulnérables éventuellement affectées en suivant les préconisations de la NES n°5.

Sujet	Législation malgache	Standards internationaux	Recommandations
		Le point 18 préconise d'analyser en particulier la situation des femmes pour permettre d'accueillir leur point de vue, de favoriser leur prise de décision, de leur garantir leurs moyens de subsistance et la génération de revenus et les indemniser de manière adéquate pour les biens touchés (terres et cultures comprises).	
Règlement des plaintes et des griefs	Selon l'Article 14 de l'ordonnance 62-023, à défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée judiciairement.	Obligation de mise en place d'un mécanisme d'examen des plaintes le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance.	Le Projet mettra en place un mécanisme de recueil et de traitement des plaintes conforme aux standards internationaux selon les principes de la NES n°5, et ce, le plus tôt possible, sans attendre l'existence d'un litige.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	La législation Malagasy ne prévoit pas de disposition pour la réinstallation des PAPs.	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation. La nature de l'assistance varie selon la catégorie des personnes concernées.	Appliquer la NES n°5. Prévoir une assistance aux populations
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation Malagasy	Des dispositifs de suivi et évaluation seront mis en place pour s'assurer de la bonne réalisation des opérations de déplacements (point 15 Annexe 1).	Appliquer la NES n°5. Prévoir un suivi-évaluation pendant et après la réinstallation.

Les textes malgaches se concentrent essentiellement sur l'évaluation monétaire du préjudice matériel, se focalisent donc sur la compensation financière du bien et des droits réels avec un cadre détaillé pour les pertes matérielles, mais sont moins clairs pour les pertes de revenus et les coûts de réinstallation. Ainsi quelques limites du cadre légal malgache par rapport aux bonnes pratiques de réinstallation sont à souligner :

- Absence de cadre intégré de réinstallation
- Contrairement à des standards internationaux (ex : Banque Mondiale OP 4.12 (Politique Opérationnelle, CES (Cadre Environnemental et Social), NES (Normes environnementales et sociales), la législation malgache ne comporte pas de cadre détaillé de réinstallation qui garantirait un niveau de vie égal ou supérieur après déplacement.
- Compensation limitée aux biens matériels
- L'indemnité couvre typiquement la perte d'un bien mesurable, sans prise en compte systématique des pertes de revenus, des coûts de déplacement, des services communautaires, ni de la sécurité foncière post-relocation.
- Droits des occupants informels

Le cadre légal malgache n'offre pas de garanties explicites pour occupants sans titre, pouvant entraîner des inégalités dans la compensation.

35

Par conséquent, le droit malgache sur l'expropriation pour cause d'utilité publique a un socle juridique bien établi (constitution et ordonnance et décret d'application), qui établit des principes de compensation pour les propriétaires et participants formels. Toutefois, il ne suffit pas à lui seul comme cadre complet de réinstallation (ex : rétablissement des moyens de subsistance, logement durable, protection des occupants informels).

Pour un plan de réinstallation pertinent et conforme aux bonnes pratiques internationales, il est essentiel d'ajouter des mesures d'atténuation sociale, de consultation, de compensation élargie et de mécanismes d'assistance post-déplacement, en complément du cadre légal existant.

https://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/CTFD-ZES-and-Land-Tenure_EN.pdf?utm_source=chatgpt.com

VII. ACTEURS IMPACTES

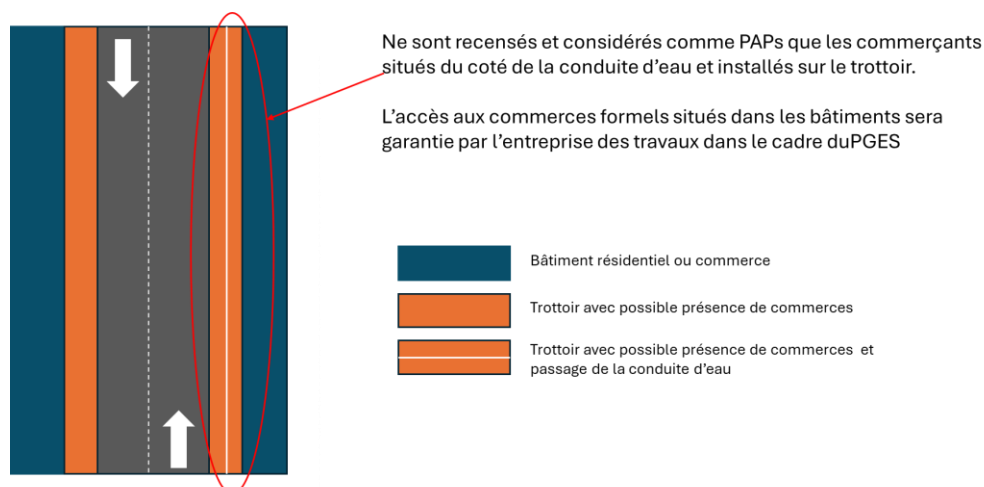
A. ALTERNATIVES POUR HIERARCHIE D'ATTENUATION

Les travaux visés par le DAO 4 dont fait l'objet ce PR se répartissent sur un ensemble de corridors, routiers et piétonniers, d'un total de 64 km de long. Afin de limiter les impacts du Projet sur les habitants, acteurs économiques et pratiques sociales riveraines, il a été décidé de prévoir un certain nombre de mesures de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) imposées au Maître d'œuvre.

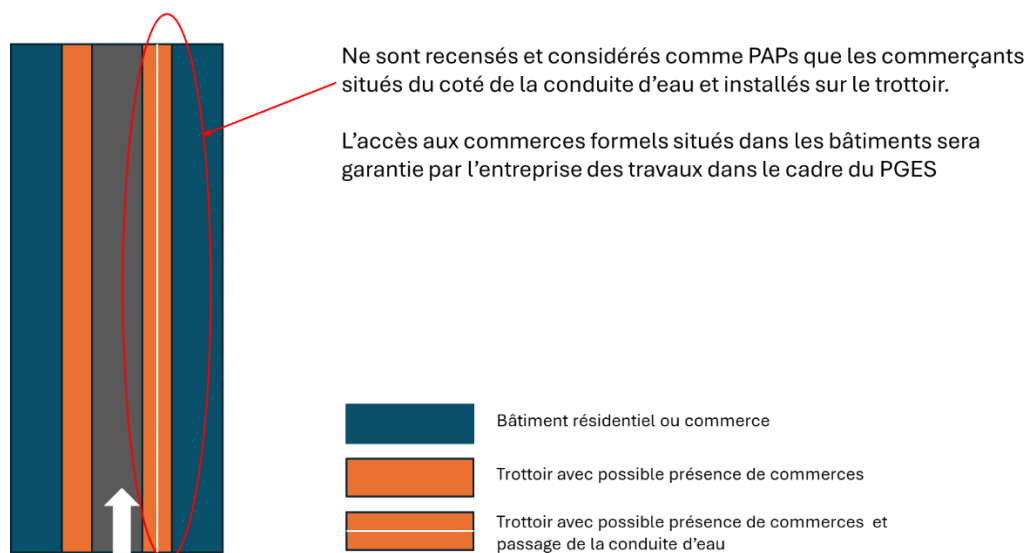
Dans le cadre de ce PR, et étant donné les mesures de gestion prévues, nous avons établis que seront considérés comme PAPs les acteurs économiques directement impactés et dont il n'aura pas été possible de préserver l'activité économique dans le cadre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) imposé aux futurs maîtres d'œuvre.

Nous prévoyons ainsi 3 cas de figures :

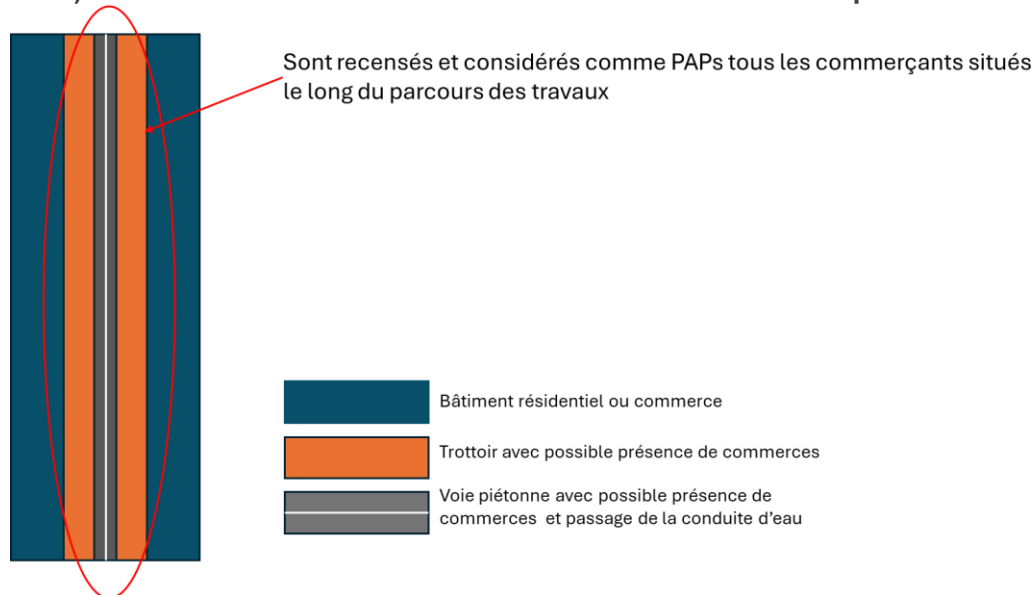
1) Dans le cas où la conduite d'eau se situe dans une voie à double sens de circulation



2) Dans le cas où la conduite d'eau se situe dans une voie à sens unique de circulation



3) Dans le cas où la conduite d'eau se situe dans une voie piétonne



Cette stratégie a permis de réduire de 47 % les impacts directs des futurs travaux en réduisant le nombre de PAPs de 5256 à 2760.

B. METHODE D'EVALUATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES IMPACTEES

1. Vue générale de la démarche

Alors que les travaux envisagés n'engendrent aucunes pertes définitives (foncière, bâtis ou agricoles) pour les ménages et les acteurs économiques, ne sont considérées comme Personnes Affectées par le Projet (PAPs) que :

- Les activités économiques (commerce, artisanat, industrie, agricole) situées le long du parcours du réseau d'eau et matérialisées physiquement à un point donné (boutique, atelier, bureau ...) dont l'accès sera impossible à garantir ;
- Les activités économiques (commerce, artisanat, industrie, agricole) situées sur l'emprise des futurs travaux et matérialisées physiquement à un point donné (boutique, atelier, bureau, gare de taxi moto ...)

Ne sont pas considérés comme PAPs les ménages habitants le long de la conduite étant donné que leurs domiciles ne seront pas directement impactés et resteront accessibles durant toute la durée des travaux. Il est entendu par ailleurs que les nuisances liées au bruit ou à la poussière liés aux travaux, sont compensées par l'amélioration de l'accès à l'eau rendu possible grâce aux dits travaux.

Sont exclus de ce recensement les acteurs économiques ambulants qui peuvent déplacer leur activité économique dans des zones hors travaux.

2. Recensement des acteurs économiques impactés

Le recensement des acteurs économiques a pour objectif d'identifier l'ensemble des acteurs dont les activités seraient **perturbées de manière temporaire** par la mise en œuvre des travaux (sous-projets) du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) du Grand Antananarivo.

Un recensement est un processus consistant à collecter et à analyser des données exhaustives concernant tous les acteurs (ménages, acteurs économiques), désignés Personnes Affectées par le Projet (PAP), dans une zone géographique bien délimitée au cours d'une période donnée.

Le **recensement est exhaustif**. Une attention particulière doit être portée au fait de recenser l'ensemble des acteurs en gardant en tête que les acteurs non recensés ne manqueront pas de se manifester plus tard.

La période donnée est établie par la mise en place et la diffusion d'une date butoir à partir de laquelle tout nouvel acteur venant s'installer dans la zone délimitée est jugée comme informée de la situation (et des impacts des futurs travaux), le faisant à ses risques et périls, et ne pourra faire l'objet d'aucune compensation ou mesures d'accompagnement. Cette date butoir vise à « geler » la situation initiale (pré-intervention) et ainsi permettre d'identifier la nature et le montant total des mesures compensatoires.

Un recensement compte quatre caractéristiques de base :

- **Dénombrement individuel** : des informations sont recueillies séparément pour chaque acteur économique ;
- **Universalité dans un territoire défini** : toutes les personnes au sein de la zone géographique bien délimitée sont dénombrées ;
- **Simultanéité** : les informations sont rapportées dans un cadre temporel donné et bien défini.

Sont considérés comme PAPs les acteurs économiques directement impactés et dont il n'aura pas été possible de préserver l'activité économique dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) imposé aux futurs maîtres d'œuvre.

3. Commerces impactés

Le nombre de commerçants impactés est de 2600. Parmi ces commerces, 74,8% (1945) sont des femmes dont elles sont dans leur très grande majorité (86,9%) propriétaires/exploitantes (seule ou en copropriété). De manière plus globale, 85,6% des commerces sont gérés par des propriétaires/exploitants.

Les Fokontany où on observe le plus de commerces impactés sont ceux de Andohatapenaka I, II et Andohatapenaka II.

4. Services impactés

Le nombre de prestataires de services (coiffure, hôtellerie, informatique ...) impactés est de 45. Parmi ces prestataires, 11 sont des femmes et 6 sont propriétaires/exploitante. De manière plus globale, les services sont détenus à 66,6 % par des propriétaires/exploitants, à 20% par gérant et le reste par des salariés non-gérants.

5. Artisanats Impactés

Le nombre d'artisans impactés est de seulement 56. Parmi ces artisans, seulement 5 sont des femmes (soit 89%) est gérée (propriétaire/exploitante) par des femmes. A noter que 100% des artisans sont des propriétaires/exploitants (seuls ou en copropriété)

Les Fokontany où on observe le plus d'activités d'artisanat impactées sont ceux Ambodifilao-Soarano II et Andavamamba III J - Amilanibe

6. Impacts sur les lieux d'héritage culturels

Aucun élément d'héritage culturel identifié dans la zone.

7. Catégorisation des activités économiques touchées en fonction du chiffre d'affaires

Sur la base du critère de Chiffre d'affaires (CA), elle se présente comme suit :

Tableau 2: Catégorisation des activités économiques touchées

Classes CA CGI/DGI ³	Artisan		Commerçant		Services		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 20 000 000	44	1,6%	1 221	45,2%	32	1,2%	1 297	48,0%
de 20 000 000 à moins de 40 000 000	6	0,2%	601	22,3%	6	0,2%	613	22,7%
40 000 000 et plus	6	0,2%	777	28,8%	7	0,3%	790	29,3%
Total	56	2,1%	2 599	96,3%	45	1,7%	2 700	100,0%

C. SYNTHÈSE DES IMPACTS

Tableau 3 : Synthèse des personnes affectées

Personnes affectées	
Nombre d'acteurs économiques déplacés physiquement et temporairement	2700 acteurs économiques (Voir annexe ...)
Nombre d'activité économiques dirigées par un Femme (propriétaire/exploitant ou juste exploitant)	1707, soit 63,2% des PAP
Activités impactées de type primaire (agriculture)	Aucune
Activités impactées de type secondaire (industrie et artisanat)	56, soit 2,0 % des PAP
Activités impactées de type tertiaire (commerce et service)	2644 soit 98 % % des PAP
Services	45, soit 1,7 % des PAPs
Commerce	2599, soit 96,3 % des PAPs

³ Cadre fiscal DGI Madagascar / LFI 2024. impots.mg

VIII. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DES POPULATIONS AFFECTEES

A. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DES PAPs

1. Objectif

L'enquête socioéconomique dans le cadre d'un Plan de Réinstallation temporaire a pour objectif de **dresser l'état économique et social préalable à la mise en œuvre de travaux** dans le cadre de la mission 5 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) du Grand Antananarivo.

Cette note présente la méthodologie de l'enquête socioéconomique qui s'est déroulée de manière indépendante des activités de recensement des acteurs économiques impactées (voir chapitre suivant). Elle n'intègre pas la méthodologie d'analyse des impacts ni d'éléments concernant les modalités de compensations car à ce stade de l'étude, les impacts ne sont pas connus et il n'est donc pas encore possible de proposer des solutions de compensations.

Les résultats attendus des enquêtes sont les suivants :

- **Obtention d'une image pré-travaux pour l'EIES (ci-après nommé « Etat initial socioéconomique »)**
- **Collecte des éléments pour identifier les vulnérabilités existantes et calculer les mesures compensatoires pour les futurs Personnes Affectées par le Projet (PAPs).**

2. Démarche méthodologique de l'enquête

Cette enquête a été réalisée préalablement au recensement des PAPs et a constitué en une première étape dans l'élaboration des critères d'éligibilité et des matrices de compensation des PAR.

Elle a porté sur un échantillon statistiquement représentatif à l'échelle du DAO 4 visé par ce PR, affiné par des ajustements territoriaux et une stratification des populations à l'échelle de chaque sous-projet.

Il nous a paru essentiel de prévoir un échantillon d'enquêtes distinct pour les zones urbaines et rurales afin d'éviter des comparaisons biaisées entre des contextes socioéconomiques hétérogènes. En milieu urbain, la densité de population est forte ; on parle même de saturation urbaine dans la CUA. Les conditions de vie, les opportunités économiques et l'accès aux services diffèrent significativement de ceux en milieu rural, où la dispersion des habitations et la dépendance à l'agriculture sont plus marquées.

Aussi, notre groupement a prévu de mener:

- **400 enquêtes dans la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA) ;**
- **400 enquêtes dans les Communes périphériques.**

En dissociant les échantillons, nous garantissons une meilleure représentativité des PAPS et une analyse plus fine de leurs vulnérabilités, permettant ainsi d'adapter les mesures d'accompagnement aux réalités locales.

B. CONSULTATIONS ET INFORMATION PREALABLE

Dans le cadre de ce PR et afin de ne pas sursolliciter les participants, il a été décidé de mutualiser les consultations publiques entre le processus de production des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux et celui du PR. Deux processus de consultations qui se seraient sinon déroulé parallèlement et auprès des mêmes acteurs.

Les consultations publiques relatives au sous-projet se sont tenues entre **mars et avril 2025**. Elles ont réuni un total de **565** participants entre le 26 mars et le 4 avril 2025⁴.

Les consultations préliminaires ont été organisées afin de favoriser une communication transparente et inclusive avec les parties prenantes et les communautés concernées. Elles ont permis de présenter les grandes lignes du sous-projet, d'expliquer les principes de gestion environnementale et sociale appliqués par les Partenaires Techniques et Financiers, et d'informer sur les impacts potentiels anticipés durant les phases de construction et d'exploitation des infrastructures. À cette occasion, les principales mesures d'atténuation envisagées ont été détaillées, ainsi que les calendriers prévisionnels de mise en œuvre. Ces rencontres ont également servi à recueillir les réactions, questions et suggestions du public, qui ont été systématiquement consignées dans des procès-verbaux rédigés en langue malgache, afin de garantir leur accessibilité et leur traçabilité.

Les consultations publiques ont visé à renforcer l'acceptabilité sociale du projet et à garantir l'adhésion active des différentes parties prenantes. Les résultats attendus de ce processus incluent une meilleure appropriation du projet par les populations locales, une implication concrète de l'administration, des communautés et des entreprises concernées, ainsi qu'une élaboration plus efficace des plans d'atténuation des impacts. Une participation constructive permet également de fluidifier la future mise en œuvre des travaux, en réduisant les risques de blocage ou de conflits.

Trois niveaux de parties prenantes ont été ciblés dans le cadre de ces consultations.

Le niveau A concernait la communication institutionnelle avec les ministères et leurs services techniques déconcentrés (MEAH, MDAT, MEDD, MTP), ainsi que les autorités régionales comme le Préfet, le Gouverneur et l'ONE. **Le niveau B** englobait les autorités territoriales, incluant les Préfets de police, Délégués d'Arrondissement, responsables techniques locaux, RF2, Comités Loharano de la CUA, Chefs de District, Maires, et services techniques des Communes périphériques de Grand Tana. Enfin, **le niveau C** impliquait les autorités et communautés locales, notamment les Chefs de Fokontany et les leaders d'opinion concernés par le périmètre d'intervention (DAO 4).

La collaboration des autorités locales est essentielle pour faciliter les recensements des personnes affectées par le projet (PAP), organiser les travaux de manière à limiter les nuisances, assurer une communication fluide avec les populations, et coordonner les interventions dans un souci de minimisation des impacts négatifs. Elle contribue également au maintien de l'ordre public et à la sécurisation des événements socio-organisationnels. Les responsables administratifs sont ainsi attendus pour accompagner les campagnes de sensibilisation, garantir le bon déroulement des enquêtes communautaires participatives et des recensements, participer à la gestion des doléances, et veiller à la transparence du processus tout au long du projet.

C. PROFIL DES ACTEURS ECONOMIQUES

1. Profil des entreprises

Dans le cadre de notre enquête, 536 chef.fffes d'entreprise ont été enquêtés. Parmi ceux-là la moyenne d'âge est de 42 ans.

⁴ Le détail des consultations est présenté en annexe.

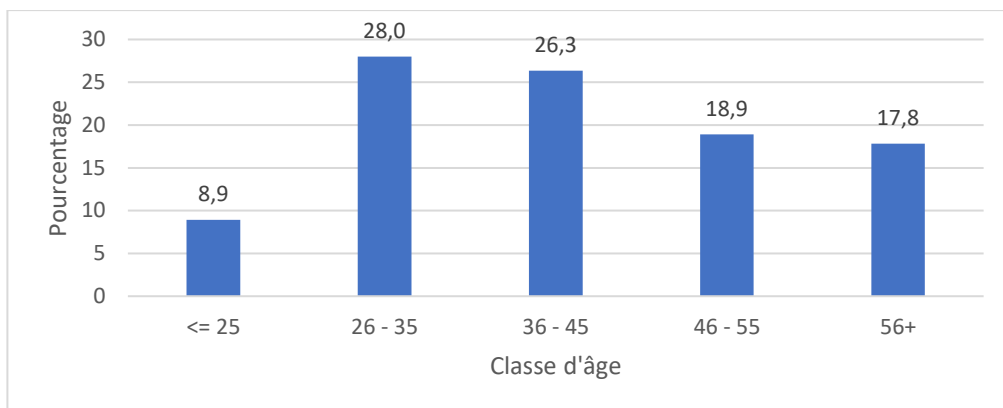


Figure 1 - Répartition des chef.fes d'entreprises interrogés selon leur âge.

Parmi ces personnes interrogées 45 % sont des femmes et 51,2% sont propriétaires-exploitants tandis que 48,7 % sont seulement exploitante de l'activité. A l'échelle de l'ensemble de la population enquêtée, la répartition entre propriétaires-exploitants et exploitants est similaire (51,3% et 48,2 %)

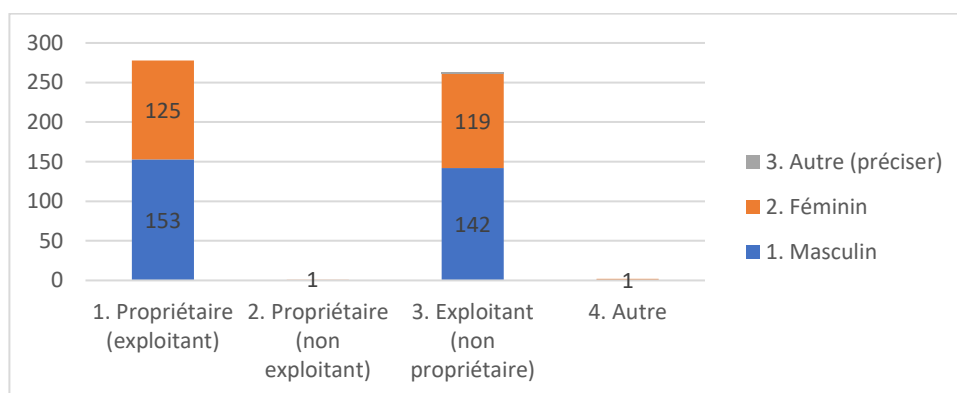


Figure 2 - Répartition des personnes enquêtées selon leur fonction

Les activités de commerce représentent 34% de l'ensemble des activités économiques exercées. C'est le premier secteur économique devant celui de l'agriculture (17%) et le transport de biens ou de personne (15%). Le secteur des services (coiffure, réparation électroménager ou automobile, service à la personne ...) est le secteur économique le moins représenté avec seulement 10 % des personnes interrogées qui y travaille.

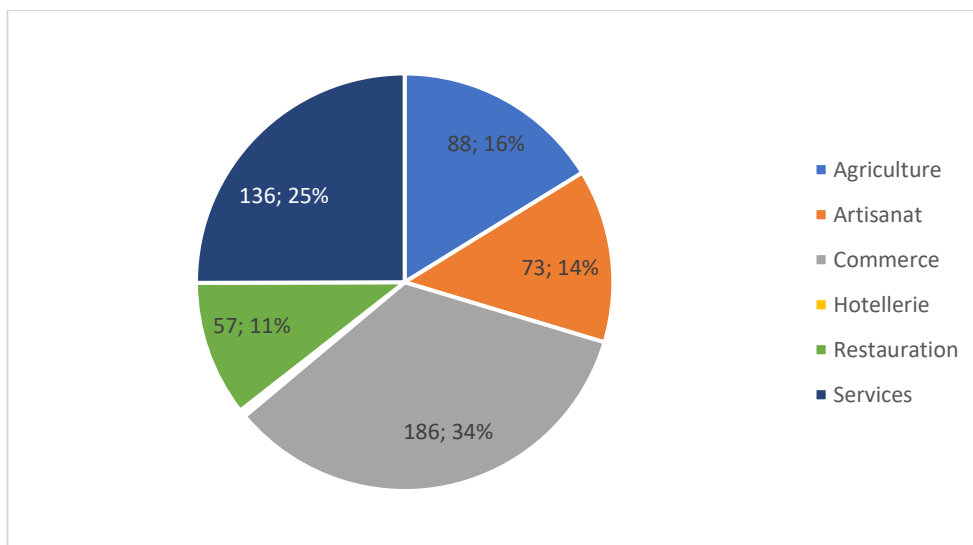


Figure 3 - Répartition des activités économiques en fonction du secteur d'activité

On observe par ailleurs, de grandes différences entre les statuts de ces différentes activités. Ainsi, 87 % des personnes interrogées et déclarant travailler dans l'agriculture le font sans que cette activité soit légalement déclarée (statut informelle). Le secteur de l'artisanat, du commerce et du transport sont également fortement marqués par l'informalité avec plus de la moitié des déclarants exercer un métier informel. L'enseignement et le secteur des services font en revanche l'objet d'un plus grand formalisme.

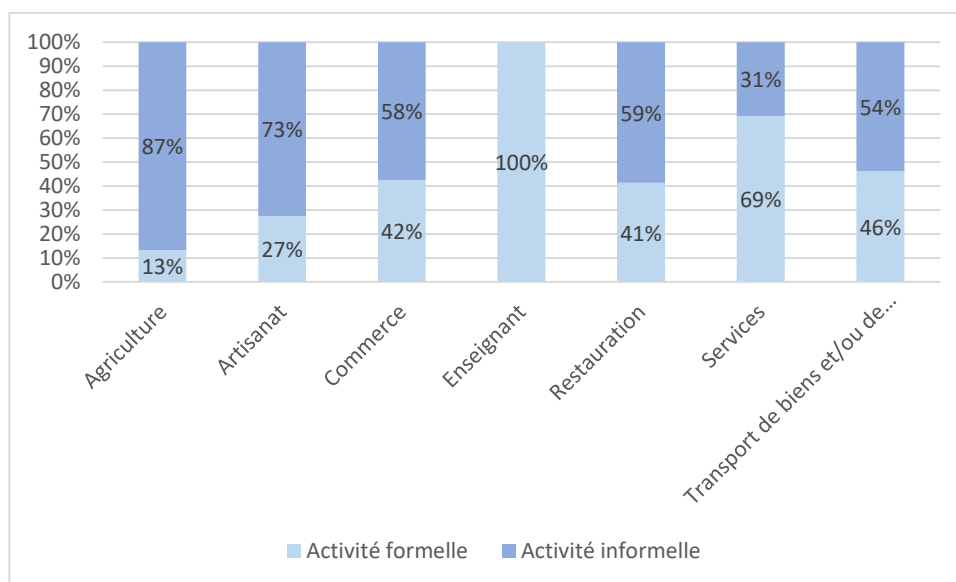


Figure 4 - Répartition des activités économiques selon qu'elles soient légalement déclarées ou pas.

2. Historique et logique d'installation

Enfin, en ce qui concerne l'ancienneté des entreprises, une part importante (43,4 %) a moins de trois ans. Seules 15,8 % des unités ont plus de 20 ans d'existence.

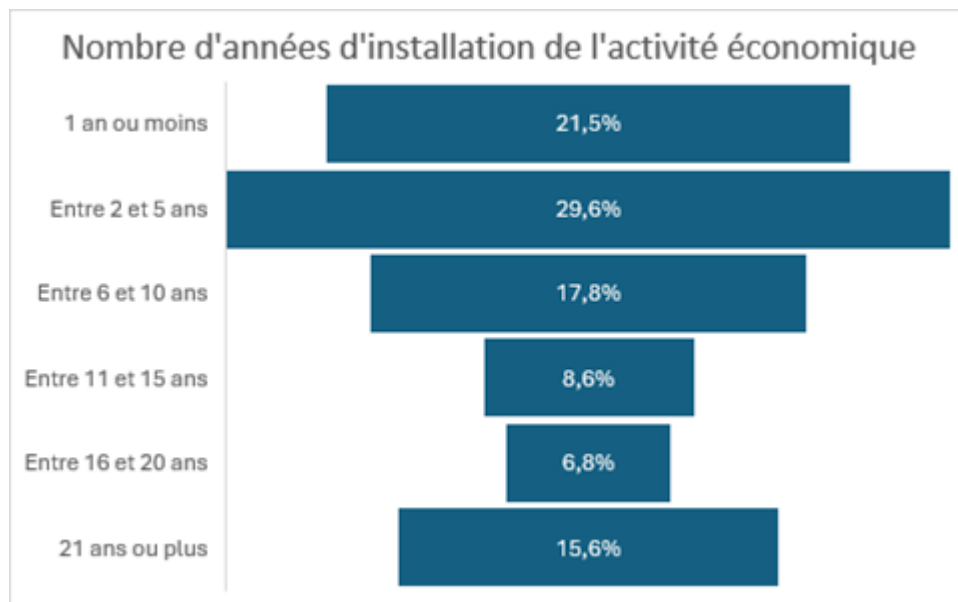


Figure 5 - Répartition des activités économiques selon leur historique d'ancienneté

S'il existe des logiques d'installation diverses, la proximité avec le lieu de résidence est de loin la première raison évoquée par les personnes interrogées (60,5%). La seconde raison est la proximité avec un lieu de passage et un flux piéton/automobile important (42,6%).

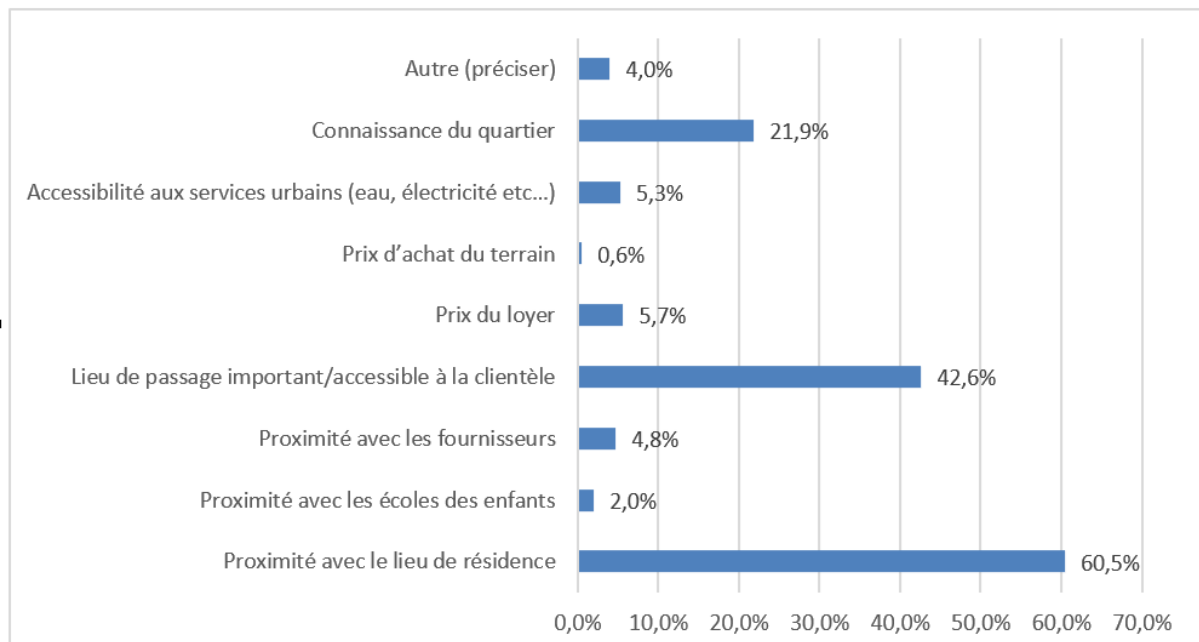


Figure 6 - Raison ayant justifiée le choix du site d'installation de l'activité économique exercée

Par ailleurs, la zone de chalandise des activités économique semble principalement locale puisque 63,3 % des acteurs interrogés déclare que leurs Clients viennent principalement du quartier et de ses abords. Les clients de passage (qui accède à l'activité économique parce qu'il transite à proximité) représentent quant à eux 21,1 % des réponses émises par les acteurs économiques.

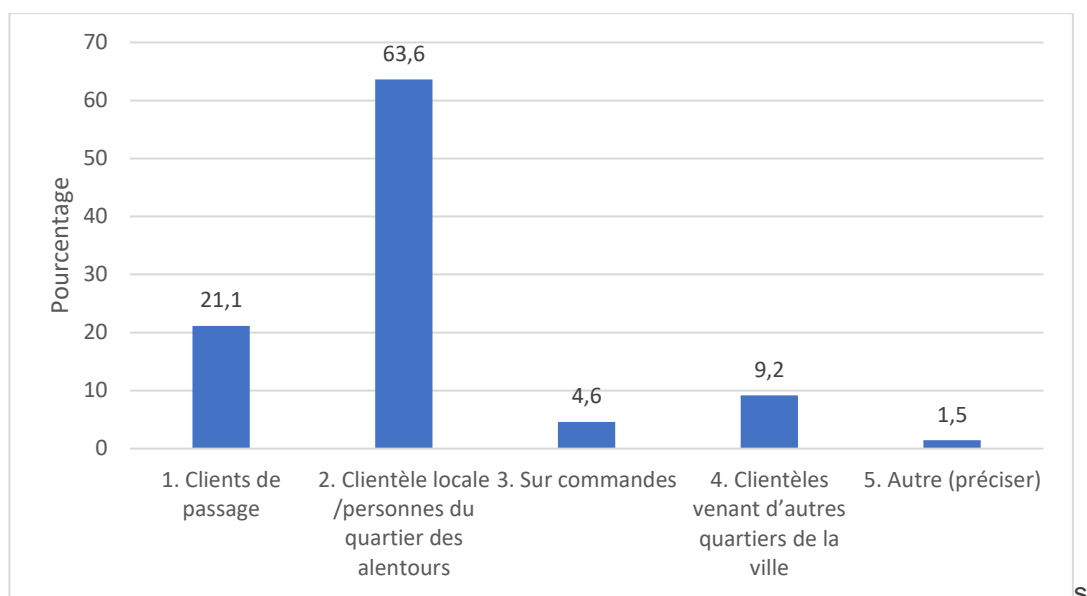


Figure 7 – Origine de la clientèle fréquentant les activités économiques

Alors que la clientèle locale représente au moins la majorité des clients pour 7 des 9 secteurs économiques représentés (voir figure plus bas), il existe tout de même de grande disparités entre les secteurs économiques. A titre d'exemple, l'activité de pêche semble uniquement destinée à une clientèle de passage et/ou venu de l'ensemble de la ville. L'agriculture est quant à elle principalement destinée à une clientèle alentour (60,2%) mais touche également l'ensemble de la ville (sur commande, venant d'autres quartiers de la ville, de la clientèle de passage ...). La clientèle de passage se distingue dans certains secteurs, notamment le commerce (29 %), la restauration (26,9 %), et les services (21,8 %), indiquant une certaine attractivité auprès d'un public non local.

La clientèle provenant d'autres quartiers de la ville atteint des niveaux significatifs dans le transport de biens et de personnes (22,5 %), l'artisanat (19,2 %), et l'agriculture (13,6 %).

Le secteur de l'artisanat se singularise par une forte proportion de commandes personnalisées, représentant 21,9 % de sa clientèle, ce qui reflète une activité tournée vers des prestations sur mesure.

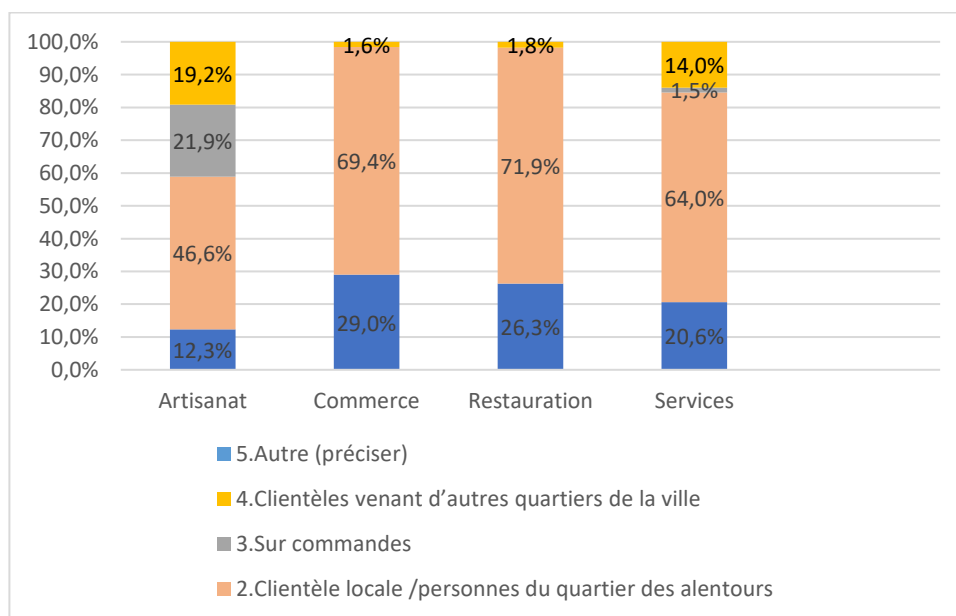


Figure 8 - Origine de la clientèle par secteur économique représenté

3. Activités économiques locales

La fréquence moyenne d'ouverture hebdomadaire est de 6,12 jours/semaine tandis que 87% des entreprises exercent leurs activités entre 6 et 7 jours par semaine.

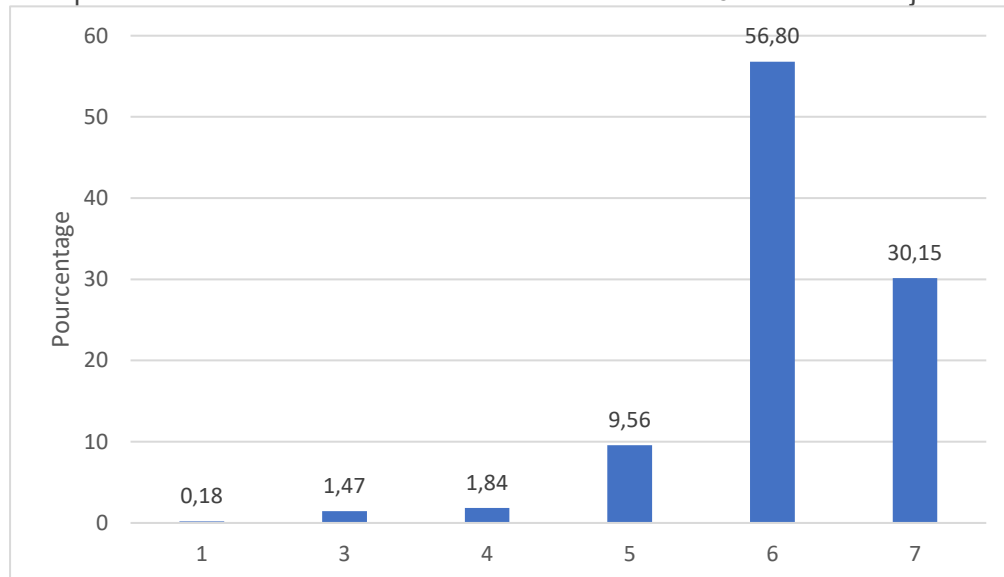


Figure 9 - Répartition des activités économiques selon le nombre de jour de fonctionnement par semaine

Environ 69 % des acteurs économiques déclarent ne pas employer de personnel. Une information à prendre avec précaution puisque parmi ces déclarants, 31,9% déclare être aidé par un ou plusieurs membres de sa famille. Parmi les acteurs économiques enquêtés déclarant avoir des employés (31%), 47,2% sont des employés temporaires et 52,8% sont des salariés permanents. Le nombre d'employer moyen déclaré est de 3,8.

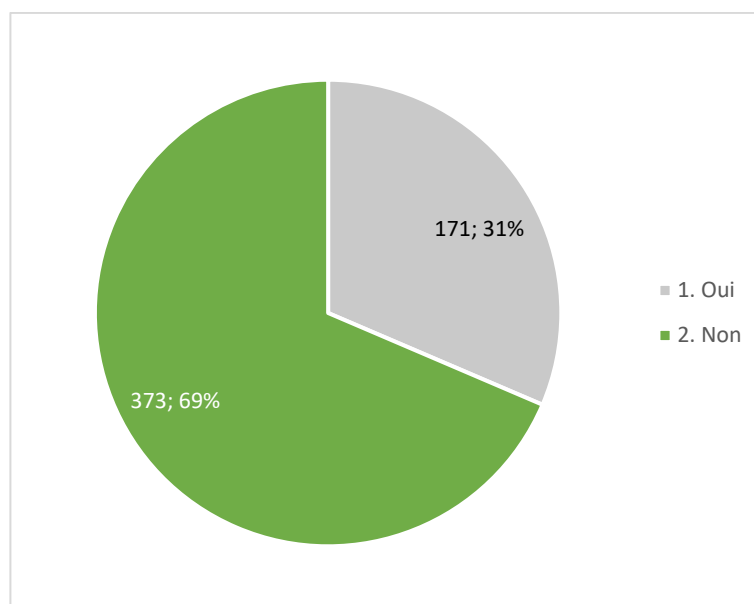


Figure 10 - Répartition des acteurs économiques selon qu'ils emploient ou non du personnel

Parmi les entrepreneurs ayant déclaré employer du personnel, 33,9% affirment faire travailler des membres de leur propre ménage (enfants, parents, conjoint(e))

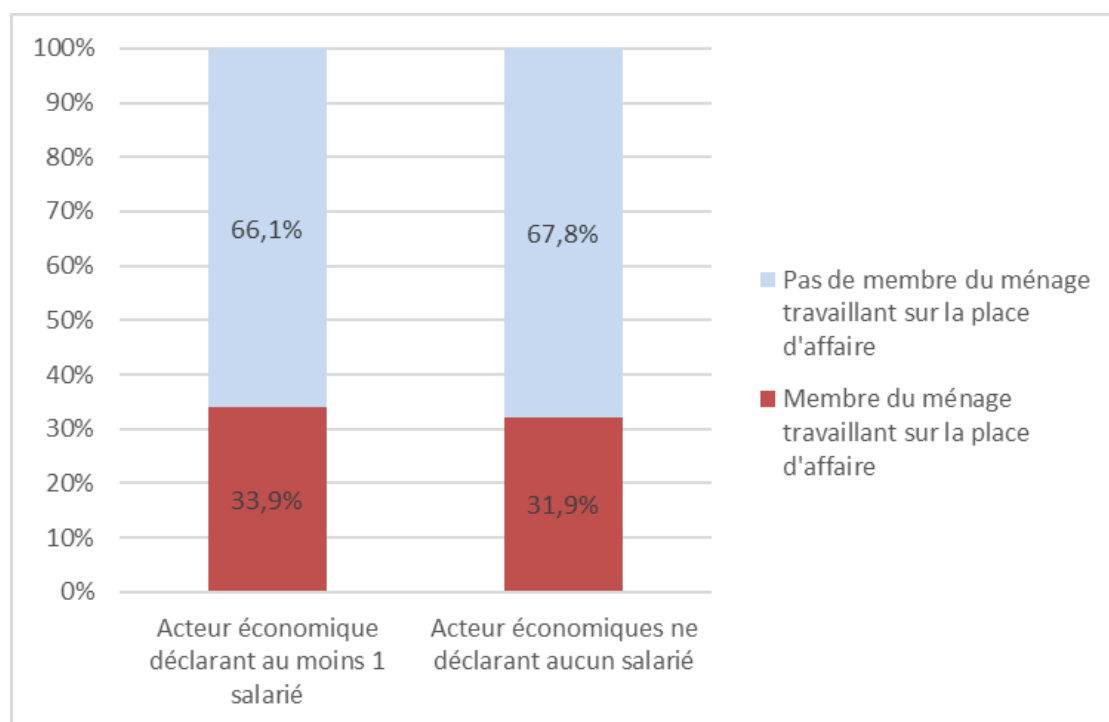


Figure 11 - Répartition des activités économiques selon le nombre de salarié qu'il emploie et la présence de membre de la famille au sein de l'entreprise

Le paysage économique observé est marqué par une forte dominance de **petites unités économiques à faible chiffre d'affaires**. Le chiffre d'affaires moyen est d'environ 1,89 millions MGA alors que le chiffre d'affaires médian est de 900 000 MGA, signifiant que la moitié des entreprises ont un chiffre d'affaires inférieur à 900 000 MGA, largement inférieur à la moyenne.

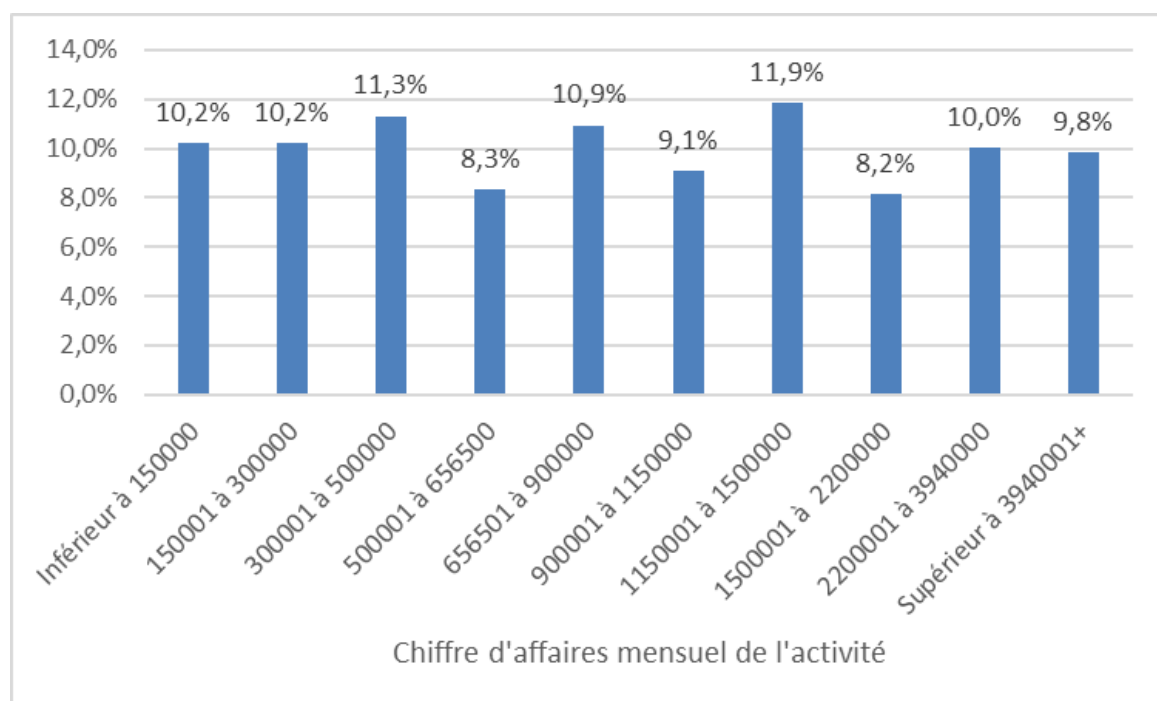


Figure 12: Répartition du chiffre d'affaires mensuel (MGA) des acteurs économiques



La médiane étant significativement inférieure à la moyenne, cela révèle une forte inégalité de revenus, la majorité des entreprises ont un chiffre d'affaires modeste, alors qu'un petit nombre d'entreprises génère des revenus très élevés.

Cette situation est d'autant plus inégalitaire quand nous observons que la moyenne de chiffres d'affaires est également au-dessus du troisième quartile, ce qui signifie que 75% des acteurs économiques ont un chiffre d'affaires inférieur à la moyenne, preuve d'une grande inégalité dans la répartition des richesses entre les acteurs économiques.

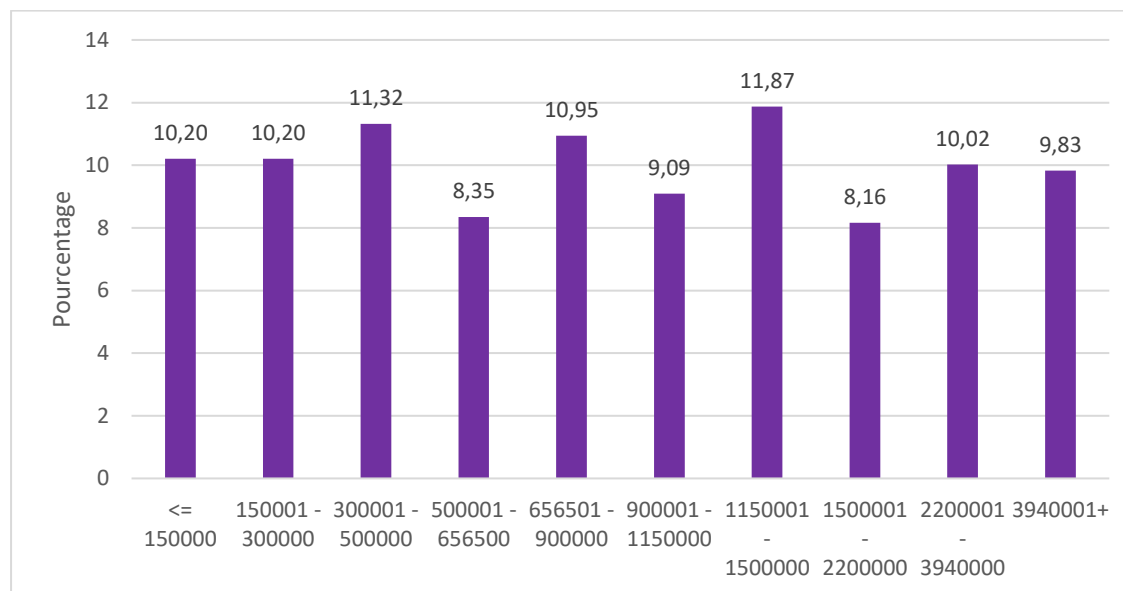


Figure 13 - Chiffre d'affaires mensuel (MGA)

4. Accès et usage des services publics

Parmi les acteurs enquêtés, 70% des activités économiques ont besoin d'avoir un accès à l'eau dans le cadre de l'exercice de leurs activités. Parmi les acteurs interrogés, 50,3% bénéficient d'un branchement du réseau de la JIRAMA, les 49,7% restant dispose quand eux de forage ou de livraison d'eau par camion.

On constate une **augmentation des frais mensuels moyens, cohérente avec la croissance du chiffre d'affaires.**

En particulier, les petites activités, celles générant jusqu'à 150 000 MGA, ont des coûts fixes très faibles, voire inexistantes. En revanche, les entreprises situées dans les déciles supérieurs, avec un chiffre d'affaires de 2 200 001 MGA ou plus, supportent des frais mensuels très élevés, pouvant dépasser 1 million MGA.

La structure des coûts varie selon le niveau d'activité. Dans les déciles inférieurs (jusqu'à 900 000 MGA), les coûts restent faibles, principalement liés aux loyers ou à des salaires modestes, avec pratiquement aucune dépense en eau. Dans les déciles intermédiaires (900 001 – 2 200 000 MGA), les salaires deviennent une part plus importante. Enfin, dans les déciles supérieurs (au-delà de 2 200 001 MGA), les coûts liés au personnel explosent, représentant la majorité des charges.

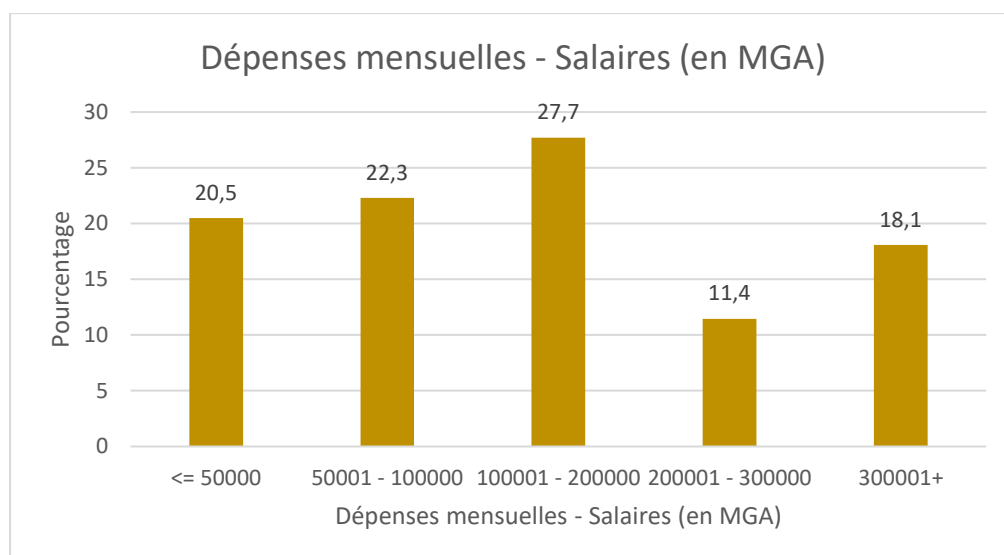


Figure 14. Dépenses mensuelles

Après les salaires, les frais fixes les plus importantes sont liés à l'achat d'eau dans le cas où le coût de l'eau est payé. Ainsi, on constate que 32,4 % des acteurs économiques utilisant de l'eau dans le cadre de son activité sans avoir un accès à gratuit à la ressource puisque le loyer constitue le dernier poste de dépenses fixes pour les acteurs économiques. Toutefois, on peut noter que, comme pour l'accès à l'eau, une grande partie (49,5 %) des acteurs économiques n'ont aucun frais lié à l'installation (loyer ou achat).

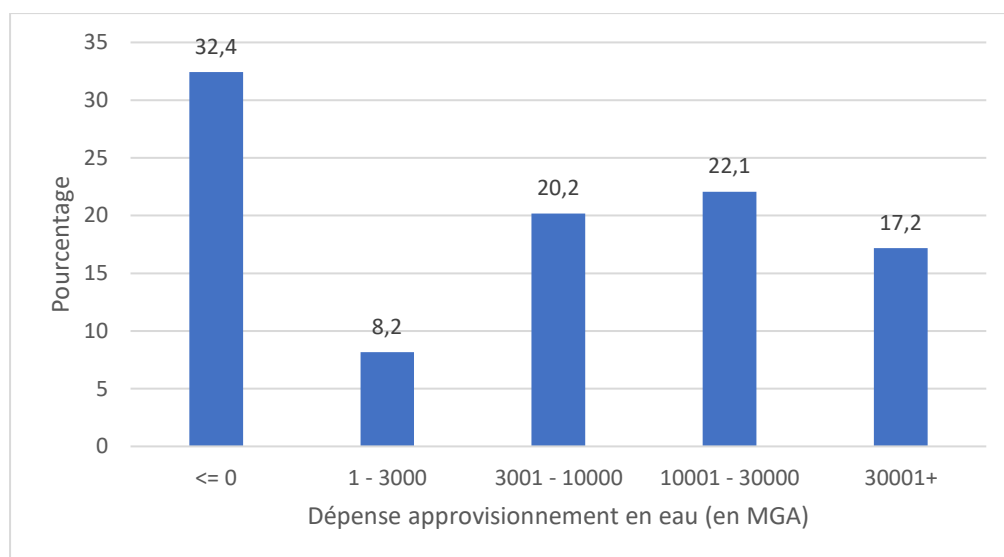


Figure 15 - Montant des dépenses mensuelles liées à l'eau

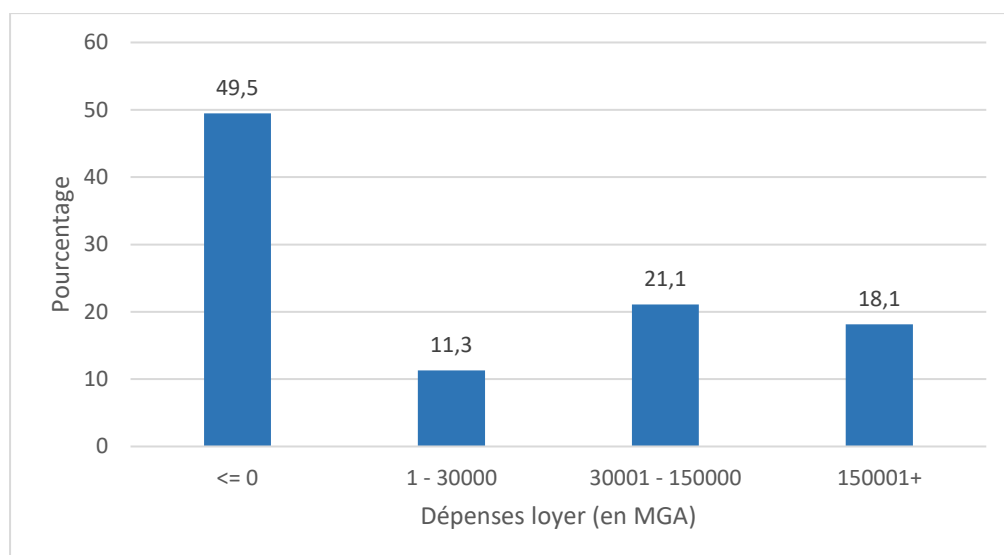


Figure 16 - Dépenses mensuelles liées à l'installation de l'activité économique (loyer ou autre)

Enfin, les acteurs économiques déclarent, pour 90 % d'entre eux, ne pas disposer de compte bancaire lié à leur entreprise.

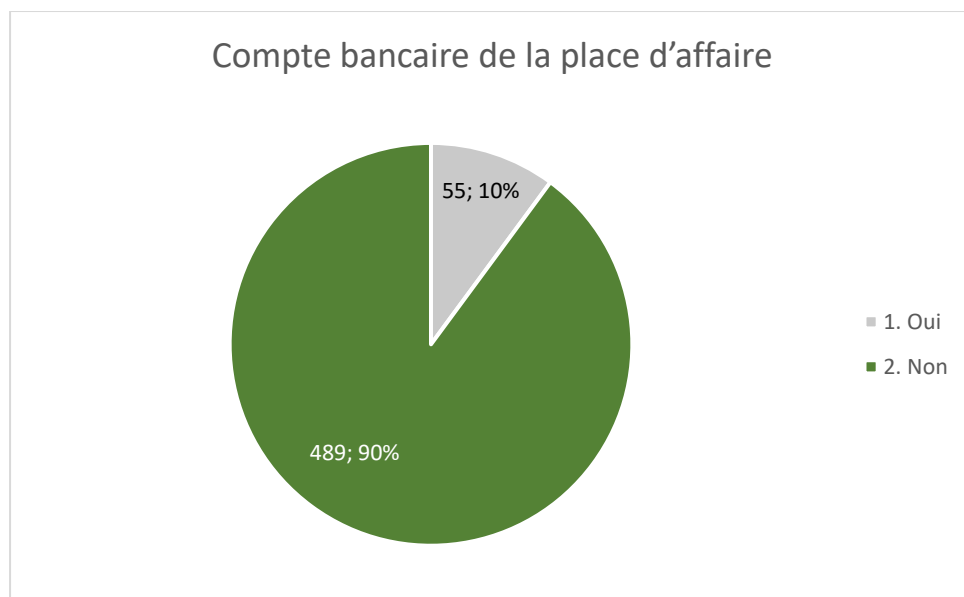


Figure 17 - Répartition des acteurs économiques selon la détention d'un compte bancaire pour les entreprises

Le tableau ci-après présente les données agrégées y afférentes :

Tableau 4: Bancairisation des acteurs économiques par catégorie de CA

Classe CA CGI-DGI selon leur Bancairisation ⁵	Compte courant		Compte d'épargne		Pas de compte bancaire		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 20 000 000	10	0,4%	10	0,4%	1 277	47,3%	1 297	48,0%
de 20 000 000 à moins de 40 000 000	10	0,4%	7	0,3%	596	22,1%	613	22,7%
40 000 000 et plus	23	0,9%	30	1,1%	737	27,3%	790	29,3%
Total	43	1,6%	47	1,7%	2 610	96,7%	2 700	100,0%

⁵ Cadre fiscal DGI Madagascar / LFI 2024. impots.mg

IX. STRATEGIE DE COMPENSATION

A. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes fondamentaux guidant le présent PR sont les suivants :

- les déplacements temporaires sont justifiés par l'intérêt général sous-jacent aux travaux envisagés qui doivent permettre d'améliorer l'accès à l'eau potable dans l'ensemble de la Capitale
- les indemnités envisagées s'inscrivent dans le respect de la législation nationale et à la NES 5 de la Banque Mondiale.
- on appliquera l'exigence la plus favorable. Lorsque les exigences Malgache sont moins favorables aux personnes impactées, ce sont les exigences de la Banque Mondiale qui seront appliquées.
- toute indemnisation est fondée sur l'équité et la transparence. A cet effet, la population sera consultée au préalable et négociera les conditions de sa compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- Toutes personnes dont les biens sont impactés par le Projet auront droit à une compensation équitable des pertes subies. Toutes les compensations doivent prendre en compte le degré d'impact du dommage subi. Par conséquent, le Projet devra veiller à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAPs participent à toutes les étapes du processus ; les activités de compensation seront conçues et exécutées de manière à ce que les personnes impactées par la réalisation des travaux aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.
- les déplacements physiques et économiques sont considérés. A ce titre les activités économiques présentes dans la zone sont également éligibles à des aides à la réinstallation temporaire de leurs activités. Cela inclut l'indemnisation du manque à gagner pour les personnes n'ayant pas de titres fonciers ou de droits formels sur les terres, mais occupant le site avant la date butoir.
- l'absence de titre n'empêchant pas la compensation selon les normes de la Banque Mondiale – les occupants informels peuvent être éligibles, dans certaines conditions.
- les étrangers en situation irrégulière sont éligibles au même titre que les nationaux. Leur éligibilité porte sur la perte de revenus liée à l'activité économique exercée sur le site avant la date butoir
- toutes les compensations seront versées à leur valeur de remplacement intégrale avant tout impact ou début des travaux.
- les moyens d'existence impactés seront au minimum compensés
- la compensation sera remise aux exploitants d'affaires (avec ou sans salariés)
- les PAP seront engagées, informées et consultées tout au long du développement, de la mise en œuvre et de l'évaluation du PAR.
- un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place et est fonctionnel pendant toute la durée du développement et de la mise en œuvre du PAR.

B. ÉLIGIBILITE ET DATE BUTOIR

1. Éligibilité

Sont admises au bénéfice des compensations et des mesures de restauration des moyens d'existence, les personnes physiques ou morales recensées dans l'emprise du projet et répondant aux critères suivants :

- Propriétaires et occupants avec droits formels : Détenteurs de titres fonciers ou de droits coutumiers reconnus sur les terres et les bâtis.

- Déplacés économiques sans titres (Occupants informels) : Toute personne exerçant une activité génératrice de revenus sur le site, sans revendication juridique valable sur les terres ou les actifs bâtis. Ces acteurs sont éligibles à une indemnisation pour la perte de revenus (manque à gagner) équivalente à la durée de l'impact.
- Exploitants d'affaires : Individus ou entités opérant une activité commerciale, artisanale ou agricole, impactés par une interruption temporaire ou définitive de leur activité.
 - Propriétaires et occupants avec droits formels : Détenteurs de titres fonciers ou de droits coutumiers reconnus sur les terres et les bâtis.
 - Déplacés économiques sans titres (Occupants informels) : Toute personne exerçant une activité génératrice de revenus sur le site, sans revendication juridique valable sur les terres ou les actifs bâtis. Ces acteurs sont éligibles à une indemnisation pour la perte de revenus (manque à gagner) équivalente à la durée de l'impact.
 - Exploitants d'affaires : Individus ou entités opérant une activité commerciale, artisanale ou agricole, impactés par une interruption temporaire ou définitive de leur activité.

2. **Date butoir**

Alors qu'aucune Déclaration d'Utilité Publique n'a été requise dans le cadre de ce PR, la date butoir a été fixée par le préfet au 29 mai 2025 date à partir de laquelle aucun changement (nouvelle installation, achat/vente.) ne sera pris en compte par le Projet. Cette date butoir a été communiquée au niveau de la commune centrale, de la commune d'arrondissement et des Fokontany concernés. Dans le cadre des actions de communication (Cf : Plan de communication, annexe 8) , des messages ont été diffusés sur les radios nationales pour porter à la connaissance du public la date butoir et Un affichage a également été réalisé sur les axes routiers et piétonniers concernés respectant les délais de 10 jours avant les recensements

Les acteurs n'ayant pas été recensé ont eu ensuite jusqu'au 19 juin 2025 pour se manifester par l'intermédiaire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Les critères d'éligibilités sont présentés dans la matrice d'éligibilité.

Les personnes qui n'ont pas été identifiées au moment du recensement mais qui peuvent avoir une revendication valable sont invités à déposer une réclamation qui fera l'objet d'une analyse (procédure décrite au chapitre XI).

C. **MATRICE DE COMPENSATION**

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques malgaches tout en respectant les exigences des standards internationaux, notamment celles fixées par la NES 5 de la Banque Mondiale. Ainsi, une matrice de compensation, présentée dans le tableau ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées et de manière synthétisée les règles de compensations proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensée.⁶

⁶ En sus des indemnités liées à la perte d'actifs, des mesures compensatoires sont prévues pour la perte d'activité économique ou pour l'accompagnement des ménages les plus vulnérables.

Tableau 5 : matrice de compensation

Actif affecté	Type de perte	Entité affectée (catégorie de PAP)	Condition d'éligibilité	Droits / Compensation
Actifs économiques	Perte temporaire de revenus le temps du déplacement de l'activité économique	Exploitant d'une place d'affaire ayant ou pas des salariés	Avoir été recensé comme exploitant (propriétaire ou gérant) d'une place d'affaire	Indemnité forfaitaire calculée sur la perte du chiffre d'affaires durant la période estimée des travaux pour l'exploitant

Il sera prévu avec l'entreprise de construction d'établir des sections d'intervention de +/- 100 ml, permettant la pose de **100 ml de canalisation en 5 jours**. Cette estimation pouvant évoluer en fonction de la nature du site d'intervention pour opérer par ensemble cohérent (route, bloc, pâté de maison ...). **Les indemnités compensatoires de la perte d'activité par les PAPs seront ainsi calculées sur une base de 5 jours**. Cette estimation pouvant évoluer en fonction des réalités du site et réajustée, lors du paiement de la seconde tranche, après constat de la durée réelle des travaux. Pour les exploitants ayant des salariés, le dédommagement des chiffres d'affaires sur la durée des travaux leur permettra d'assurer le salaire de leur(s) employé(s) sur cette période

D. .APPUIS SUPPLEMENTAIRES

Étant donné que le DAO 4 ne concerne que des déplacements temporaires sur une période de travaux très limitée, sans impacts durables sur les terres, les habitations ou les moyens de subsistance, les appuis supplémentaires se porteront principalement sur :

- Une assistance logistique pour le retrait et le déplacement temporaire des étals ou équipements/structures mobiles ;
- Un appui administratif pour la constitution des dossiers nécessaire à leur paiement (ex : pour les personnes sans pièces d'identité) ;
- Un suivi social de proximité pour s'assurer que les personnes vulnérables (personnes âgées, femmes chefs de ménage) ne subissent pas de rupture de stock ou de revenus.

D'autres appuis similaires pourront être identifier et effectuer selon les besoins spécifiques des PAPs.

E. CAS DES PAPS VULNERABLES

L'étude de vulnérabilité a été réalisée de manière transversale sur l'ensemble de la population enquêtée lors du recensement socio-économique. Étant donné que les impacts du projet sont strictement temporaires et de courte durée, l'UGP a validé une approche méthodologique globale. Les critères de vulnérabilité (âge, genre, handicap, niveau de revenus) sont documentés dans la base de données socio-économique, permettant au projet d'activer un accompagnement spécifique si une fragilité particulière est identifiée lors de la mise en œuvre, même si aucune distinction catégorielle n'a été faite au préalable pour les impacts temporaires.

X. MISE EN ŒUVRE DU PR

A. CADRE ORGANISATIONNEL

La gestion opérationnelle du processus de réinstallation temporaire sera assurée par une structure organisationnelle composée d'un Comité de Pilotage du PR et de l'Unité de Gestion du Projet auprès du MEAH qui assure le rôle de Maître d'ouvrage.

B. LE COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage des Plans de Réinstallation temporaire du Projet sera chargé de l'orientation et des décisions stratégiques concernant la réinstallation. Il veillera à ce que les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la prise en compte des questions sociales et environnementales soient clairement définis et précisés et que la dimension sociale est bien prise en compte dans la mise en œuvre du Projet.

Il s'assurera que les questions de réinstallation sont traitées de façon satisfaisante, conformément aux documents de gestion des risques sociaux et environnementaux.

A titre nominatif, les entités suivantes y siégeront :

- **Le représentant du MEF**
- **Le représentant du Maître d'ouvrage (MEAH)**
- **Le représentant de la JIRAMA**
- **Le représentant des Régions concernées**
- **Les représentants des arrondissements concernés**
- **Les représentants de la DGSF et du Service de la Topographie au niveau de chaque ville concernée**

Les membres du Comité de pilotage du PR seront nommés par Décision du MEAH. Ce comité devra être mis en place dans les meilleurs délais au plus tard avant la mise en œuvre du PR. La durée de son mandat sera au minimum équivalent à celle du processus de réinstallation temporaire.

Le Comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire, sur convocation de son Président et selon un ordre du jour établi à l'avance. Un procès-verbal sera produit à l'issue de chaque réunion mentionnant les membres présents et absents, les enjeux discutés, les décisions prises et les activités prévues.

Un budget dédié par le projet est prévu pour assurer son fonctionnement.

1. Le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH)

Le MEAH est représenté par un responsable désigné (DG, DGAH ou SG) selon les prérogatives internes du Ministère. Il est responsable de :

- La supervision et de coordination
- La nomination de la Commission d'évaluation (en cas de déclenchement du DUP).
- L'approbation des montants d'indemnisation établis par la CAE (en cas de déclenchement de DUP)
- La sécurisation juridique de la procédure d'expropriation (DUP, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation)
- La supervision générale des indemnisations

C. MODALITES DE PAIEMENT

Etant donné la nature du Projet et des compensations, ces dernières seront faites de manière numéraire car aucune compensation en nature n'est possible, même si la NES5 autorise et encourage la compensation en nature.

Conformément aux exigences de la Banque mondiale (notamment à la NES5) et au regard du contexte socio-économique local, les modalités de paiement des compensations aux personnes affectées (PAPs) à Antananarivo ont été définies de manière à garantir l'accessibilité, la transparence et la sécurité des transactions.

Il est rappelé que les compensations prévues dans le cadre de ce projet concernent exclusivement les impacts temporaires liés aux travaux, notamment les perturbations d'activités économiques, sans déplacement définitif ni perte d'habitat. Sont ainsi éligibles :

- **les exploitants économiques** directement affectés par une limitation temporaire d'accès ou une interruption d'activité durant les travaux.

1. Dispositif d'indemnisation des PAPs

- ❖ **Le paiement des indemnisations doit répondre à des exigences de sécurité, de traçabilité, de transparence et d'inclusion financière. Ainsi, plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés afin d'assurer le paiement des PAPs : Paiement par virement bancaire**

Pour les PAP disposant d'un compte bancaire à leur nom, le paiement des indemnités pourrait se faire par virement bancaire direct, initié par le Trésor public à partir des informations transmises par le prestataire en charge du suivi du PR.

L'équipe MOIS seront chargés de constituer les dossiers de paiement qui seront transmis à l'UGP/PAAEP. Ce dernier aura la charge de vérifier et compiler les dossiers et de les présenter aux Ministère des Finances pour le traitement des paiements. L'ensemble des informations (suivi technique du processus de retrait) est centralisé et mis à jour dans la base de données, sous la responsabilité du gestionnaire dédié au sein de l'équipe MOIS.

- ❖ **Paiement par bon de caisse**

Pour les PAP qui ne disposent pas de compte bancaire, les paiements pourraient être effectués sous forme de bons de caisse, émis directement par le Trésor public.

Le bon de caisse est un document nominatif permettant au bénéficiaire de percevoir sa compensation en espèces, sur présentation d'une pièce d'identité, dans les guichets du Trésor. Les facilitateurs du MOIS accompagneront les PAP concernées dans la constitution de leur dossier pour pouvoir recevoir le bon de caisse. L'agent administratif assure le lien avec le Trésor pour le traitement des paiements, et le gestionnaire de base de données assure le suivi technique du processus de retrait.

- ❖ **Paiement par mobile money**

Le paiement par mobile money est envisageable pour les PAPs ne disposant pas de compte bancaire, mais qui possèdent d'un téléphone portable fonctionnel et enregistré à leur nom.

Une puce téléphonique spécifique pourrait être remise à chaque bénéficiaire, contenant déjà le montant de l'indemnisation préchargé. Cette méthode permet une traçabilité complète de la transaction, grâce à un identifiant unique par puce. La distribution des puces, leur enregistrement et leur activation seront assurés par un opérateur agréé, sous supervision de l'UGP/PAAEP, et le MOIS.

- ❖ **Agence de paiement**

Selon le décret 2025-165 modifié par le décret 2025- 822 dans certaines de ses dispositions, elle représente une structure chargée du paiement de la compensation au profit des PAPs, et sélectionnée conformément au cadre de passation de marché admis dans le cadre du financement du projet.

2. Recommandation sur le choix du dispositif de paiement

Le constat du faible taux de bancarisation (90% des PAP) confirme l'impossibilité d'utiliser le virement bancaire classique comme mode unique. La décision est donc prise de privilégier le Mobile Money et/ou le paiement de proximité via une agence de paiement tierce. Ces solutions permettent d'inclure les PAP non bancarisées.

Une évaluation préalable, menée par l'UGP/PAAEP en collaboration avec le MOIS et le MEF, permettra d'arrêter une décision. Dans tous les cas, la supervision de paiement restera assurée par l'Etat (MEF, Trésor) et l'UGP/PAAEP.

3. Calendrier de paiement

Un **paiement unique à 100 % avant la libération des emprises est recommandé**, avec la possibilité d'un **ajustement complémentaire à la hausse** si la durée d'impact dépasse celle estimée.

4. Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Le Ministère de l'Economie et des Finances est responsable de :

- L'approbation du financement dédié à la mise en œuvre du PR
- Le décaissement des indemnités vers le Trésor public ;
- L'approbation des montants d'indemnisation validés par la CAE pour les cas de DUP.

5. L'Unité de Gestion du Projet auprès du MEAH

- L'Unité de gestion du Projet (UGP) auprès du MEAH assure la coordination technique de la réinstallation temporaire, sous le responsable du spécialiste en gestion des risques sociaux et environnementaux. Elle veille à la bonne exécution des procédures prévues dans le PR. L'UGP MEAH supervisera la mission de la Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale ou MOIS et l'appuiera dans la facilitation des démarches légales et juridiques selon les exigences nationales et celles de la Banque Mondiale.

6. L'Unité de Gestion du Projet auprès de la JIRAMA

Dans le cadre de la réinstallation, l'UGP auprès de la JIRAMA aura les responsabilités relatives au suivi de la mise en œuvre des PR. Elle participera également à l'opérationnalisation du MGP notamment au niveau de chaque site d'intervention du Projet. Les institutions se chargeront du traitement des plaintes et des litiges dans le cadre du présent projet et conformément au MGP proposé (voir chapitre XIII).

7. MOIS/PAAEP

Le MOIS/PAAEP est un prestataire spécialisé mandaté par l'UGP-MEAH et sera particulièrement en charge de :

- **Etablir sur la base du calendrier de chantier, les besoins en termes de libération d'emprise et de mise en œuvre du PAR ;**
- Assurer la sensibilisation, l'information sur le projet et sur les thématiques pertinentes identifiées à toutes les parties prenantes et les PAPs ;
- **Constituer, présenter et négocier les accords de réinstallation temporaire ;**
- **Archiver les accords de réinstallation temporaire signés et communiquer régulièrement au Maitre d'ouvrage l'avancée de la signature des accords ;**
- **Appuyer et suivre le processus de paiement des compensations (présenter les dossiers complets à l'agent payeur) ;**
- **S'assurer que les emprises foncières soient libérées préalablement au lancement des travaux et conformément à la planification de chantier prévue par le Maitre d'ouvrage ;**
- Appuyer la mise en place et l'opérationnalisation du MGP du projet ;
- **Prévenir les tensions sociales liées aux futurs travaux ;**

L'UGP/PAAEP constitué par l'UGP JIRAMA et l'UGP MEAH reste garant de la conformité du processus de mise en œuvre du PR.

La mise en place du PR selon la loi nationale et les normes internationales fait apparaître un double enjeu :

- Identifier et mettre en place un mécanisme fluide et efficace permettant de garantir les négociations avec les PAP, la constitution des dossiers administratifs, le paiement des compensations financières et la libération des emprises foncières ;
- Identifier et mettre en place un mécanisme d'appui et de suivi des PAP, notamment des plus vulnérables, pour les accompagner dans la libération temporaire des emprises foncières, le processus de compensation des pertes économiques

La composition des équipes de mise en œuvre est précisée dans la figure ci-dessous : l'UGP/PAAEP (décision et suivi institutionnel), et le MOIS (accompagnement institutionnel).

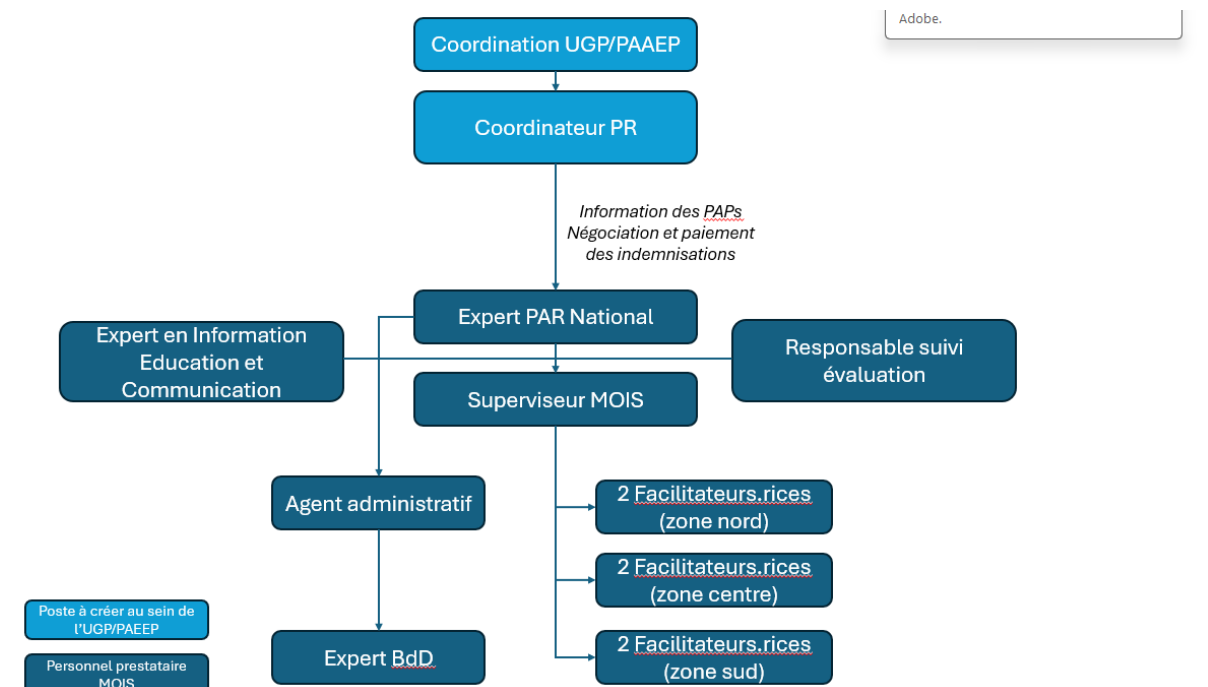


Figure 18 - Organigramme du Maître d'Ouvrage

Tableau 6 : Composition, rôles et fonction des équipes en charge de la mise en œuvre du PAR

	Principales missions	Composition	Taches à réaliser
MOIS	– Assurer si besoin la mise à jour de la base de données des PAPs – Assurer la sensibilisation, l'information sur le projet et sur les thématiques pertinentes identifiées à toutes les parties prenantes et les PAPs – présenter individuellement les mesures compensatoires à chaque PAP ;	1 Expert PAR National	- Opérationnalisation du PR - Définition des procédures internes - Contrôle et suivi de la démarche - Appui et Suivi du processus paiement et contrôle de la conformité

	Principales missions	Composition	Taches à réaliser
	– Expliquer les détails de calcul des indemnités ; – négocier les accords de déplacement ; – présenter la carte des mesures d'accompagnement supplémentaires proposées ; – accompagner les PAP dans les démarches administratives nécessaires ; – assister les PAP le processus de gestion des réclamations ; – constituer les dossiers PAP – instruire les dossiers PAP ; – assurer le suivi du paiement des mesures compensatoires ; – assurer l'archivage des dossiers PAP ; – assurer le suivi des expropriations – Appuyer la mise en place et l'opérationnalisation du MGP du projet – Assurer la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes – Assurer la mise en œuvre de mesures sociales telles que définies dans le PGES du projet	1 superviseur équipe MOIS	Coordination de la mise en œuvre des activités de communications et de négociation des accords de déplacements Coordination avec l'entreprise de construction (calendrier de chantier)
		Expert en Information Education et Communication	Assure la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes (conception d'outils, mise en œuvre, suivi, ...)
		Responsable suivi et évaluation	Assure le suivi évaluation de la mise en œuvre du PR conformément aux indicateurs de suivi et d'évaluation
		3 chefs d'équipe	Suivi quotidien des activités Participation aux activités de négociation Rédaction d'activités
		6 facilitateurs / négociateurs	Participation aux activités de communication prévue par la MOIS Présentation et constitution des accords de déplacements.
		4 agents de terrain (1/quartier)	Négociation et constitution des dossiers PAP en lien avec les PAP identifiés
		1 gestionnaire de base de données géoréférencés	Gestion de la base de données des PAPS

	Principales missions	Composition	Taches à réaliser
		1 agent administratif	Archivage et traitement des dossiers PAP intégrant le suivi des paiements par le Ministère des finances
Equipe UGP/PAAEP	– Appuyer le Prestataire MOIS – Appuyer la présentation individuelle des mesures compensatoires pour les ménages les plus vulnérables – Identifier les mesures compensatoires nécessaires aux PAPs affectées ; – Assurer le suivi de la mise en place des mesures compensatoires pour les PAPs affectées ; – Animer le PEPP ; – animer le MGP et assurer du suivi de traitement des plaintes ; – Superviser les activités d'accompagnement social	1 chef d'équipe ou coordinateur PR	Définir et piloter la stratégie de communication, d'information du PPI Participation à la programmation des opérations de déplacements (suivi et contrôle du calendrier PAP + Chantier)
		3 agents MOIS	Mise en place du PPI Suivi et contrôle des opérations de l'équipe MOIS Constat des déplacements

Dans la mise en œuvre, la Coordination de l'UGP/PAAEP pourra faire appel à toute personne ou administration dont les services sont jugés nécessaires à la bonne mise œuvre du PR, notamment la résolution des conflits qui pourraient subvenir sur la propriété des biens affectés et les indemnités y afférentes. Il n'est donc pas exclu qu'un recours soit fait aux membres de la commission d'enquête parcelle, représenté dans le comité interministériel, lors de la mise en œuvre du PR.

8. Les entités de règlement de litiges

Le mécanisme de gestion de plaintes relatif à la réinstallation temporaire est déjà traité dans la section 9. Il sera organisé comme suit :

- **Au niveau local : Comités mis en place au niveau des Fokontany, des Communes**
- **Au niveau central : Comité mise en place par l'UGP**
- **Au niveau judiciaire : Le Tribunal administratif**

D. PROCEDURES D'EXECUTION

Le maître d'ouvrage du projet s'assurera de la représentativité effective des principales parties prenantes du projet, y compris les PAP, dans les organes mis en place. Il doit, en collaboration avec les autres partenaires, veiller à la mise en place de ces organes dans les délais requis, de sorte à indemniser les PAP avant le démarrage des chantiers.

1. Vérification et actualisation des données

C'est une étape importante qui permet de traiter les omissions et fautes dans la base des données, ainsi que, les cas d'absences des PAP constatées lors des recensements.

Pour cela, une période d'un mois préalable à la mise en œuvre du PR sera prévue pour vérifier et actualiser la base de données des PAPs. La liste des PAPs sera affichée par le MOIS, avec l'appui de l'équipe UGP/PAAEP, au niveau des fokontany et/ou communes. A la suite de la publication des listes une période de 2 semaines est donnée aux personnes estimant ne pas avoir été recensées pour se manifester via le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une fois les activités de vérification prévues dans le cadre du MGP auront été réalisées, les listes seront mises à jour et exposées à nouveau au niveau des Fokontany/communes.

Cette communication sera accompagnée, d'informations visant à expliquer au public cible :

- **Le calendrier de mise en œuvre du PR ;**
- **Le calendrier de mise en œuvre des travaux ;**
- **Les modalités de paiement des compensations ;**
- **Les dates précises durant lesquelles, les emprises doivent être libérées.**

Afin que chaque PAP puisse suivre l'évolution des diverses étapes de compensation, une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement compensé pourra être remise à chaque PAP. Les fiches sont à produire en Malagasy. Cette fiche indiquera, par exemple, l'échéancier ou la période de paiement desdites indemnités qui lui auront été offertes. Cette fiche sera conçue de telle sorte à comprendre des parties détachables qui pourront être remises aux diverses parties selon l'avancement des étapes.

2. Présentation des accords de compensation

La procédure pour aller vers la signature et le paiement des PAP se fait en plusieurs étapes qui suivent à la fois la réglementation et les pratiques nationales tout en intégrant les bonnes pratiques en la matière.

- 1^{ère} convocation individuelle des personnes affectées

La première convocation des personnes affectées se fait sur décision de la l'UGP/PAAEP (Coordinateur PR) conformément à ses pratiques habituelles. Les convocations sont individuelles. Lors de cette première rencontre individuelle, l'équipe Négociation présentera à chaque PAP un accord individuel de compensation écrit reprenant :

- **le nombre de jour estimé des travaux,**
- **le chiffre d'affaires journalier de manque à gagner**
- **le montant de la mesure compensatoire (nombre de jour d'incapacité à mener son activité X montant du chiffre d'affaires journalier).**

C'est également à ce moment que sont discutés avec le PAP les différents modes de versement des compensations. A cette étape sera identifié la modalité de paiement adapté selon que le PAP bénéficie ou non d'un compte bancaire.

Un délai de 15 jours est laissé à la personne pour examiner la compensation, l'accepter ou signaler une erreur à rectifier.

- 2^{ème} convocation individuelle

La deuxième convocation des personnes affectées à lieu au minimum 15 jours après la première. Il s'agit de recueillir l'accord signé des PAPs sur l'accord de compensation qui leur a été proposé. En cas d'accord, l'accord de compensation est signé par la PAP, le Coordinateur PR et un représentant du Préfet. L'accord est signé en deux exemplaires : un est donné au PAP, l'autre est conservé par l'équipe Négociation (Prestataire MOIS).

En cas de désaccord à cette seconde visite, une troisième visite est organisée pour tenter de trouver un accord.

En cas de désaccord à la troisième visite sur le montant de l'indemnité (provisoire), une réquisition de la force publique sera ordonnée afin de libérer l'espace public. Comme le montant de l'indemnisation proposée est déposé sur compte ouvert auprès du trésor public servant de « garantie bloquée », la personne affectée aura tout de même droit à l'indemnité estimée et proposée.

Le dossier de paiement des indemnisations comprendra, entre autres documents :

- la photocopie de la pièce d'identité valide présentée par le bénéficiaire lui-même ;
- les accords de compensation visés comme défini au-dessus.
- le reçu d'indemnisation ou de remise de bon de caisse portant le nom du bénéficiaire et le montant de l'indemnisation co-signé par le bénéficiaire et le payeur;
- La fiche PAP.

3. Suivi de la libération temporaire des emprises

Un délai de 7 jours suivant le paiement effectif (argent versé et dont la réception est constatée) doit être laissé aux personnes pour libérer l'emprise.

Les PAP pourront, dans ce délai récupérer les matériaux de construction leur appartenant afin de les vendre, les réutiliser ou les recycler.

L'UGP/PAAEP par l'intermédiaire de MOIS devra constater par un PV de la libération effectif des emprises occupées par les personnes réinstallées.

4. Procédure de liquidation des dépenses

a) Source de paiement et mise en place

L'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre du PR seront supportés par le budget de l'État malgache. Conformément à l'organisation du gouvernement, le ministère de l'économie et des finances a ouvert un compte bancaire dédié au financement de la mise en œuvre du PR.

b) Suivi des PAPS

L'identification et la mise en place du mécanisme d'appui et de suivi des PAP, notamment des plus vulnérables, pour les accompagner dans la libération des emprises foncières, la compensation des pertes économiques sera réalisée par le prestataire MOIS.

La méthodologie et les indicateurs sont présentés de manière détaillé dans le XI.

E. SYNTHÈSE DES IMPACTS TEMPORAIRES ET DES MESURES COMPENSATOIRES

Les impacts temporaires sur les activités économiques ont été identifiés, principalement liés à la réalisation des tranchées sur les axes routiers. Malgré les mesures de réduction des nuisances intégrés dans le PGES, 2 700 acteurs économiques, pour la plupart des petits commerçants et artisans, verront temporairement leur activité interrompue ou perturbée. Cette perturbation justifie la mise en place d'un dispositif de compensation conforme aux exigences de la NES5 de la Banque Mondiale.

Seules les activités économiques fixes et non maintenables pendant les travaux sont éligibles à compensation, conformément aux critères définis dans la matrice du Plan de Réinstallation temporaire. L'estimation des pertes repose sur une base forfaitaire, calculée à partir d'une durée moyenne d'interruption de 5 jours par tronçon de 100 mètres linéaires, ajustable selon les conditions effectives constatées sur le terrain..

Les activités économiques (formelles ou informelles) dont le maintien est impossible sur place pendant la durée des travaux sont éligibles à compensation. Cela inclut les commerces informels installés sur l'emprise (étals, étalages fixes au sol, kiosques) qui doivent être temporairement déplacés.

L'analyse socio-économique révèle que 63 % des personnes affectées sont des femmes actives dans ce secteur informel de proximité. Leurs activités étant dépendantes de leur emplacement actuel, elles bénéficieront de l'indemnisation forfaitaire pour perte de revenus ainsi que d'un appui logistique pour le retrait et la réinstallation temporaire de leurs structures.

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES5) de la Banque mondiale, l'absence de titre foncier ne constitue pas un obstacle à l'éligibilité, garantissant ainsi une couverture étendue, y compris pour les occupants informels. Afin de couvrir les situations omises

lors du recensement initial, une période complémentaire a été ouverte jusqu'au 19 juin 2025, permettant aux acteurs économiques non recensés de se manifester via le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), resté actif jusqu'à la phase de paiement pour assurer la prise en compte des cas litigieux ou non identifiés à temps.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les différents types d'impacts identifiés, les catégories de personnes affectées, les critères d'éligibilité, ainsi que les mesures de compensations prévues. Cette structuration vise à garantir une réponse adaptée à chaque profil de PAPs qu'il s'agisse d'exploitants avec ou sans salariés, des travailleurs rémunérés ou encore de propriétaires de terrains ponctuellement occupés.

Tableau 7. Synthèse des impacts temporaires et des mesures compensatoires

Type d'impact	Activité ou entité concerné	Critères d'éligibilité	Mesure compensatoire proposée	Durée de référence
Perturbation temporaire d'activité économique (commerce, services, artisanat)	Commerçant, artisan, prestataire de service fixe, recensé sur l'emprise directe des tranchées	Avoir été recensé avant la date butoir du 29 mai 2025 + activité impossible à maintenir durant les travaux (accès bloqué ou locaux directement impactés)	Indemnité forfaitaire basée sur le chiffre d'affaires journalier x nombre de jours de perturbation (estimation moyenne : 5 jours par tronçons de 100mètre linéaire)	5 jours (ajustable selon délais réelles d'exécution des travaux)
Perte temporaire de revenus (activité sans salarié)	Exploitant seul d'une activité économique recensée	Idem ci-dessus	Indemnité forfaitaire individuelle (basée sur déclaration de revenus vérifiée)	5 jours
Perte de revenus pour salariés	Employé temporaire ou permanent recensé dans une activité affectée	Être recensé comme salarié (nommé dans le recensement initial)	Indemnité forfaitaire par salarié, estimée sur la base du salaire journalier moyen x durée de perturbation	5 jours
Occupation temporaire de parcelles privées	Propriétaire ou usager des deux parcelles affectées ponctuellement	Être détenteur du droit d'usage ou de propriété reconnu à la date du recensement	Compensation proportionnelle à la durée d'occupation et à la perte de jouissance de l'espace (forfait basé sur la valeur locative estimée)	Selon la durée effective d'occupation
Non-éligibilité aux compensations	Ambulent, occupant informel mobile, installées après la date butoir	/	Aucune compensation prévue (mobilité de l'activité ou absence de recensement avant le 29 mai 2025)	

F. TACHES ET RESPONSABILITES

Ce chapitre présente les principales tâches inhérentes à la mise en œuvre du PR et les rôles et responsabilité des principales structures impliquées.

Tableau 8 : Tâches et responsabilités dans la mise en œuvre du PR.

N°	Tâches	Responsabilités	Exécution	Indicateur de performance
00	Mise en place et animation du MGP	Coordination UGP/PAAEP	MOIS	Nombre de sessions de validation organisées avec les parties prenantes Liste des parties prenantes informées sur le MGP PAPs
01	Organisation de la présentation et de la validation du PR provisoire	Coordination UGP/PAAEP	Coordinateur PR	Délais d'approbation et de validation
02	Examen et approbation du rapport provisoire en externe	Banque Mondiale	Banque Mondiale	Délais d'approbation du rapport
03	Finalisation du PR(rapport final)	Coordination UGP/PAAEP	MOIS	Délais de finalisation du PAR/ Approbation du PAR
04	Validation du PR	Coordination UGP/PAAEP	Coordination UGP/PAAEP	Délais de validation
05	Avis de Non-Objection	Coordination UGP/PAAEP	Banque Mondiale	Obtention de l'avis de non-objection auprès de la Banque Mondiale
06	Diffusion du PR au niveau national et international	UGP/MEAH	Coordination UGP/PAAEP	Date de diffusion
07	Mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre du PR	Ministère de l'économie et des finances (MEF)	Ministère de l'économie et des finances (MEF)	Source de financement retenue pour la mise en œuvre du PR
08	Contractualisation d'un Prestataire MOIS	Coordination UGP/PAAEP	Coordination UGP/PAAEP	Délais de contractualisation avant la mise en œuvre des travaux
09	Information et consultation des PAP	MOIS	MOIS	% de PAP ayant reçu une information individuelle sur le PR % de PAP ayant signé

N°	Tâches	Responsabilités	Exécution	Indicateur de performance
				le certificat de compensation après enquête individuelle
10	Actualisation/Instruction des données des PAP	Coordinateur PR	MOIS	% de dossier PAP actualisés et validés
11	Médiation et suivi interne des opérations de déplacement et réinstallation temporaire	Coordinateur PR	MOIS	Fréquence du suivi et de médiation
12	Négociations et signature des certificats de compensation avec les PAP	Coordinateur PR	MOIS	Pourcentage d'accords de compensation signés
13	Résolution des réclamations potentielles	Coordinateur PR	MOIS	% des plaintes traitées et résolues
14	Information, négociation et signature de protocole d'accord	Coordinateur PR	MOIS	% de protocole d'accord signé
15	Paiement des indemnisations en numéraire	MEF	MOIS	% de paiement effectués avant le début des travaux
16	Suivi social du déplacement	Coordinateur PR	MOIS	% des PAPs déplacées temporairement
17	Constat de l'état des lieux libérés	Coordinateur PR	Coordinateur PR	% des sites libérés avec PV de constat signé
18	Élaboration du rapport d'achèvement de projet	Coordinateur PR	MOIS	Date de validation par l'UGP et a par la BM % de recommandations de l'audit mises en oeuvre avec succès
19	Audit de clôture du PR	Coordinateur PR	Evaluateur Externe	

G. BUDGET

Tableau 9 : récapitulatif budgétaire du PR

	Désignation	Unité	Cout/unité en MGA	Quantité d'unités	Montant en MAG	Montant en USD[1]
1	Compensations de la perte d'actifs économiques				2 358 420 250	532 375
1.1	Compensation de la perte provisoire d'activité économique (2700 PAPs dédommagés pendant 5 jours/de travaux)	Forfait	2 358 420 250	1	2 358 420 250	532 375
2	Maitrise en œuvre par l'équipe Négociation				1 465 344 794	330 778
2.1	Mise en place des activités PR (3 mois de préparation + 12 mois de mise en œuvre +1 mois de clôture)					
	Expert PAR National	Personne/mois	7 000 000	16	112 000 000	25 282
	Expert en Information Education et Communication	Personne/mois	4 000 000	9	36 000 000	8126
	Responsable Suivi évaluation	Personne/mois	4 000 000	16	64 000 000	14 447
	Superviseur d'équipe Négociation	Personne/mois	6 000 000	16	96 000 000	21 670
	Facilitateur / négociateur	Personne/mois	4 000 000	16	64 000 000	14 447
	Agent Gestion de Base de Données	Personne/mois	4 000 000	16	64 000 000	14 447
	Agent administratif (gestion des dossiers de compensations)	Personne/mois	4 000 000	16	64 000 000	14 447
2.2	Frais de déplacements	Mois	250 000	16	4 000 000	903
2.3	Frais papeterie/consommable	Mois	125 000	16	2 000 000	451
2.4	Matériel informatique (4 ordinateurs, imprimante, 4 tablettes)	Forfait	26 313 504	1	26 313 504	5 940
2.5	Facilitation d'ateliers	Mois	10 000 000	12	120 000 000	27 088

	Désignation	Unité	Cout/unité en MGA	Quantité d'unités	Montant en MAG	Montant en USD[1]
2.5	Frais agence de paiement ou mobile money (3%)	Forfait	70 752 608	12	849 031 290	191 655
3	Evaluation finale de la mise en œuvre du PR				200 000 000	45 147
3.1	Evaluation finale de la mise en œuvre du PR par un prestataire externe	Forfait	200 000 000	1	200 000 000	45 147
	Sous total 7- Mise en œuvre				4 059 765 044	916 426
4	Divers et imprévus 10%				405 976 504	91 643
	Sous total 8- Imprévus				405 976 504	91 643
	TOTAL GENERAL				4 465 741 548	1 008 068

H. CALENDRIER

Cette partie présente le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'ensemble des activités retenues dans le PR.

Afin de garantir une coordination fluide et efficace entre la libération des emprises et le déroulement des travaux, un travail conjoint est organisé entre l'UGP/PAEEP, le Responsable PR national, l'entreprise de travaux, et l'équipe MOIS. Cette coordination permet d'établir de manière concertée :

- un calendrier de libération des emprises, adapté aux priorités techniques de l'entreprise et à la situation sociale locale ;
- un calendrier de mise en œuvre du PR, qui tient compte des capacités de traitement des indemnisations, du rythme de vérification des dossiers, et des disponibilités des PAPs.

Le mode opératoire repose sur un phasage des travaux par tronçons de 100 mètres linéaires, et donc un processus de coordination opérationnelle par tronçon. Pour chaque tronçon, le MOIS est chargé :

- de recenser et vérifier les PAP concernés/ à libérer,
- de vérifier les données et de finaliser les accords de compensation,
- d'assurer ou appuyer le paiement effectif.

et de délivrer l'attestation de libération à l'entreprise (pour transmettre le feu vert à l'entreprise).

2025						2026												
		Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	
Préparation	Selection du Préstataire MOIS																	
	Mise en place de l'équipe MOIS																	
	Organisation des procédures internes																	
	Participation à l'organisation des calendrier de chantier pour les 3 zones																	
Libération des emprises et préparation du site pour les travaux par le Maître d'Ouvrage et la commission inter-Travaux	Mise en place et animation du MGP																	
	Animation du Plan d'engagement des parties prenantes																	
	Communication initiale radio/presse du lancement du PAR et des futurs travaux																	
	Communication continue radio/presse du lancement du PAR et des futurs travaux																	
	Affichage des listes provisoires des PAPs dans les FKT et Communes																	
	Communication sur le MGP pour tous les acteurs concidérant ayant été oubliés																	
	Traitement des plaintes																	
	Recensement complémentaires (si nécessaires)																	
	Publications des nouvelles listes de PAPs																	
	Publication des modalités de paiement des compensations																	
	Constitution des dossiers PAPs																	
	Signature des accords de compensation par les PAPs :																	
	Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (acquiescement)																	
	Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière et les modalités de compensation																	
	Paiement des compensations - Selon l'avancée des travaux																	
	Clôture	Liberation des emprises																
		Fin du paiement des compensations (après travaux) - Selon l'avancement des travaux																
Travaux																		
Evaluation finale	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR, archivage des dossiers																	
	Contrôle aléatoire des dossiers PAPs, des procédures administratives et de la bonne réalisation des mesures compensatrices (+/- 25 % des dossiers constitués)																	

XI. SUIVI & EVALUATION

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation temporaire s'effectuent conformément aux échéanciers et budgets préétablis. Leurs principaux objectifs sont :

- **Suivi** des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la NES n° 5, dans la réglementation Malgache, et dans le présent PR ;
- **Évaluation** des impacts à moyen et long terme du processus de réinstallation temporaire sur les PAPs affectées, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur les capacités locales, sur l'habitat, entre autres.

Au sens du présent document, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet et à mesurer l'avancée du processus de réinstallation temporaire.

Par ailleurs, l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne et l'évaluation externe.

A. LE SUIVI

1. Objectifs et contenu

Le suivi sera effectué par le Prestataire MOIS qui assurera le suivi de l'avancée de la mise en place du PR en temps réel grâce au suivi de la base de données PAP et à l'ensemble des outils qui seront développés à cet effet. Il sera appuyé pour cela par le Coordinateur PR de l'UGP/PAAEP.

L'objectif primordial du suivi est de bénéficier en temps réel d'une image précise de l'avancée de la mise en place du PR. Par « image de l'avancée » de la mise en place du PR nous entendons qu'il sera nécessaire de connaître le nombre de PAPS qui sont entrés dans le processus de négociation, de compensation, de réinstallation temporaire.

Le second objectif est de pouvoir suivre la pertinence des activités d'accompagnement, et éventuellement les corriger, pour vérifier que les PAP maintiennent leurs conditions de vie à un niveau similaire ou l'améliorent.

Ainsi, le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi des activités de libération temporaire et de compensation ;
- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacements temporaires, restauration des moyens d'existence ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et des conflits (la quantité, la nature et le traitement, délais, étape ...) ;
- Suivi de l'assistance à la restauration des moyens d'existence.

Ce système de suivi devra permettre d'alimenter le rapport d'activité bimensuel qui sera produit et transmis aux différents partenaires du MEAH et de la JIRAMA intéressés par le Projet et de corriger les actions nécessitant des corrections.

L'objectif final est que tous les acteurs impliqués puissent bénéficier des informations nécessaires pour prévoir son action et les appuis attendus. Quand la situation l'exige, les autorités et les structures impliquées devront prendre des dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques liés aux compensations des PAPS éligibles.

Les documents de référence pour servir à l'évaluation seront les suivants :

- le présent plan de réinstallation temporaire
- le cadre politique de réinstallation (CPR)

- les lois nationales (décrites au dans la partie 3 « Cadre réglementaire national » du présent document.)
- les Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale
- l'EIES et le PGES du projet⁷

2. Indicateurs de suivi interne

De manière non exhaustive et qui peuvent évoluer, les principaux indicateurs à suivre sont :

- le paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP selon la politique de compensation décrite dans le PR ;
- le suivi des compensations
 - **le pourcentage d'accord signés ;**
 - **le pourcentage de PAP compensés avant le début des travaux ;**
 - **les suivis des montants dépensés par PAP, type de mesures et au total ;**
 - **le nombre de PAP qui a libéré son emprise foncière durant les travaux;**
- l'assistance pour la réinstallation temporaire de toutes les catégories de personnes déplacées ;
 - **le nombre de PAP relogés et accompagné ;**
 - **le nombre de PAP accompagnés**
- la remise en service de toute activité économique ou commerciale ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts ; le nombre de réclamations enregistrées ; le nombre de réclamations résolues et le temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation
 - **quantité de plaintes déposées**
 - **quantités de plaintes traitées**
 - **délais de traitement des plaintes**
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
 - le suivi des réunions publics
 - le nombre de communication
- la satisfaction des PAP
 - suivi des médias.

Le tableau suivant présente les indicateurs permettant d'assurer un suivi opérationnel de la mise en œuvre du PR, et d'évaluer l'atteinte des objectifs :

Tableau 10. Indicateur de performance de suivi de la mise en oeuvre

Indicateurs	Unité	Cible	Fréquence de suivi	Source
Taux de PAP ayant signé un accord de compensation	%	100 % des PAP recensés	Hebdomadaire	Base de données PR / MOIS
Taux de PAP effectivement indemnisés	%	100 % des PAP éligibles	Hebdomadaire	Justificatifs de paiement / MEF

⁷ A la date de la rédaction du présent document, ces documents n'ont pas été communiqués au Consultant

Délai moyen entre la signature de l'accord et le paiement effectif	Jours	< 15 jours	Hebdomadaire	Rapports MOIS / MEF
Taux de libération des emprises dans les délais prévus	%	100 % des emprises concernées	Mensuel	Rapports de constat / Coordinateur PR
Taux de dossiers PAP complets et conformes	%	100 % des dossiers	Hebdomadaire	Vérification interne MOIS
Taux de traitement des réclamations dans un délai de 30 jours	%	≥ 90 %	Mensuel	Registre des plaintes
Nombre de communications publiques réalisées	Nb	≥ 1 par mois	Mensuel	Rapports MOIS
Taux de satisfaction des PAP sur le processus d'indemnisation	%	≥ 80 % satisfaits	A mi-parcours et à l'achèvement	Enquête de satisfaction externe

3. Modalités pratiques

Un rapport de suivi type sera produit dès le départ de la mise en place du PR. Ce rapport sera établi de manière quotidienne par le Maître d'Ouvrage qui apportera l'ensemble des données chiffrées nécessaires portant sur les PAP et l'avancée du processus. Le Maître d'Ouvrage sera également en charge d'illustrer/expliciter l'avancée du PR. Les rapports incluront au minimum :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- Le nombre de PAP, par catégorie, ayant touché entièrement ou partiellement leurs compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour le prochain mois.

Ce rapport sera complété par le coordinateur PR de UGP/PAAEP et l'équipe MOIS qui assurera le suivi des indicateurs socio-économiques auprès de l'échantillon représentatif identifié.

B. L'EVALUATION

1. Objectif

L'évaluation a comme objectif de faire connaître la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de la politique de compensation et devra à cet effet parvenir aux résultats suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de Réinstallation et les PR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements à Madagascar, ainsi qu'avec la NES n° 5 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation temporaire ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations
- évaluation des actions correctives prises éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications apportées aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne (Bases de données, rapports de suivis bisannuel, registre des plaintes etc.). En supplément, des évaluateurs extérieurs indépendants procéderont à leurs propres analyses de terrain.

2. *Processus*

L'évaluation de la mise en place se fera selon trois mécanismes indépendants

Le premier est une évaluation interne itérative qui devra être menée par le Prestataire MOIS avec l'appui du Coordinateur PR qui se chargera de développer la méthodologie et les points de contrôle. L'évaluation sera réalisée de manière quotidienne sur la base d'échantillon pris aléatoirement. Cette évaluation interne consistera à vérifier :

- le respect des procédures établies ;
- la composition des dossiers PAP et le fait qu'il soit complets et en bonne et due forme ;
- que l'ensemble des mesures compensatoires aient été mises en place ;
- la cohérence entre les montants prévus et décaissés ;
- les délais de traitement des dossiers.

Ces éléments feront l'objet d'un rapport à destination du maître d'ouvrage, représenté par la coordination UGP/PAAEP, et de ses partenaires. Il sera complété d'un rapport de recommandations opérationnelles afin de compenser les éventuels manques observés.

Le deuxième est l'audit d'achèvement, qui devra être conduit par un Consultant individuel. L'objectif de cet audit est de vérifier la conformité de l'exécution des activités conformément aux règles et procédures définies dans le présent PR et amendée au fur et à mesure de son exécution.

Il s'agit également de déterminer si la mise en œuvre des activités du PR a eu les résultats escomptés. Il est donc organisé après que l'ensemble des indemnités a eu été débloquent, de façon à vérifier la compensation effective des manques à gagner des acteurs économiques empêchés de travailler à cause des travaux. Cette évaluation devra également permettre de mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de personnes affectées et de la capacité des mesures compensatoires à avoir nuancer les impacts négatifs du Projet. L'audit d'achèvement sera réalisé après la construction des infrastructures prévues.

Les objectifs de l'audit d'achèvement sont les suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre du PR,
- évaluation des procédures de mises en œuvre pour les indemnités,
- évaluation de l'adéquation des mesures d'indemnités par rapport aux pertes subies,
- évaluation de l'impact du PR sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence des employés,
- évaluation des activités de consultation et d'information du public sur la politique de compensation
- évaluation des éventuelles actions correctives prises dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour l'indemnité.

Les conditions préalables suivantes doivent avoir été réalisées avant que l'audit d'achèvement ne puisse être mis en œuvre :

- le processus de compensation est terminé ;
- Les programmes d'indemnités ;
- les plaintes relatives à la compensation sont résolues (un nombre limité d'exceptions peut être acceptable, particulièrement dans le cas de plaintes soumises à la justice) ;
- une première enquête sur la restauration des revenus a été menée sur un nombre acceptable de PAP.

Le Consultant extérieur en charge de l'audit d'achèvement aura réalisé au moins 3 audits sur des projets similaires au cours des cinq dernières années.

L'audit externe est sanctionné par un document décrivant la conformité du Projet et toute question en suspens et résolution recommandée. **Ce rapport est un document public.**

L'organisation de cette activité relève de la compétence de l'UGP/PAAEP, mais l'audit d'achèvement lui-même est mené par un expert indépendant.

Les indicateurs d'impacts et de résultats réalisés par l'auditeur externe peuvent porter sur les éléments suivants.

Tableau 11. Indicateur d'impact et de résultats

Indicateurs	Unité	Cible	Périodicité	Source
Taux de restauration des revenus des PAP affectées économiquement	%	100 % au niveau antérieur	Fin de projet	Enquête de suivi socio-économique
Taux de réinstallation temporaire des activités économiques perturbées ou interrompues	%	100 % des activités affectées	Fin de projet	Suivi MOIS / Coordinateur PR
Evolution du chiffre d'affaires des PAP affectées	%	Récupération ≥ 90 % du CA initial	Semestriel	Déclarations PAP / Vérifications terrain
Taux de satisfaction global des PAP sur les mesures de compensation	%	≥ 80 %	Audit d'achèvement	Consultant externe/ auditeur
Nombre de plaintes et litiges non résolus à la clôture du PR	Nb	0 (tolérance limitée aux recours judiciaires)	Fin de projet	Registre des plaintes

► **Budget à prévoir : entre 30 000 euros et 50 000 euros**

XII. CONCLUSIONS GENERALES

Le Plan de Réinstallation temporaire (PR) du sous-projet DAO 4 s'inscrit dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'Alimentation en Eau Potable (PAAEP) du Grand Antananarivo, avec pour objectif principal d'atténuer les impacts sociaux temporaires induits par les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau. Conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES5) de la Banque mondiale et au cadre réglementaire malgache, le présent document constitue un outil de planification stratégique pour assurer l'indemnisation équitable, transparente et traçable des personnes affectées.

L'étude socio-économique conduite en amont du PAR a permis d'identifier et de caractériser les personnes affectées (PAP), essentiellement des opérateurs économiques formels et informels exposés à des pertes temporaires de revenus en raison de la limitation d'accès aux zones d'activité pendant les travaux. Aucun déplacement physique définitif n'est prévu pour ce sous-projet. La typologie des PAP, leur situation économique, leur vulnérabilité potentielle ainsi que leurs préférences en matière de compensation ont été rigoureusement analysées, permettant d'adapter les mesures proposées au contexte local.

Sur la base des résultats de cette étude, les impacts identifiés relèvent principalement de perturbations économiques temporaires. En réponse, le PAR propose des mesures d'indemnisation en numéraire selon des modalités flexibles et inclusives : virement bancaire pour les PAP bancarisées, mobile money via puce préchargée pour les non-bancarisées disposant d'un téléphone portable, et bons de caisse pour les cas exceptionnels. Le processus prévoit un paiement unique ajusté en fonction de la durée effective de l'impact.

Le dispositif de mise en œuvre repose sur une gouvernance structurée et clarifiée : l'UGP/PAAEP coordonne l'ensemble du processus, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) assure la mobilisation des fonds via un compte dédié, tandis que le MOIS est chargé de l'exécution opérationnelle sur le terrain. Des outils de suivi, des formulaires standardisés, une base de données actualisée, ainsi qu'un système de gestion des plaintes sont mobilisés tout au long du processus. L'adhésion des PAP est sécurisée par des convocations individuelles, la signature d'accords de compensation, et des contrôles documentés à chaque étape.

Un échéancier de mise en œuvre réaliste a été élaboré, s'échelonnant sur une période de douze mois environ, avec des jalons clés : mise en place du MOIS, affichage des listes PAP, recensement complémentaire, négociation et signature des accords, paiements, libération des emprises, suivi post-compensation et audit d'achèvement. L'intégration du calendrier des travaux de chantier dans le processus de planification garantit une bonne synchronisation entre les indemnisations et les interventions techniques.

Le PAR s'appuie également sur un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), garantissant une information claire, transparente et adaptée à chaque étape, notamment via des réunions communautaires, des supports visuels et des dispositifs de concertation. En parallèle, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été structuré à trois niveaux (Fokontany, commune, juridiction administrative), avec un enregistrement formel des plaintes, des délais de traitement, et une orientation progressive vers les instances supérieures en cas de non-résolution.

Du point de vue réglementaire, le présent PAR s'inscrit dans le cadre du décret relatif aux procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, bien que ce projet ne nécessite pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Toutefois, les procédures nationales sont mobilisées pour sécuriser l'adhésion des PAP, encadrer le processus de compensation, et permettre un recours aux institutions habilitées. Le projet s'aligne également sur les recommandations de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du PAAEP, dont il constitue un volet opérationnel. En somme, le PAR du sous-projet DAO 4 est un instrument complet, rigoureux et contextualisé, conçu pour garantir la justice sociale, la transparence des compensations, et la pérennité des conditions de vie des personnes affectées. Sa réussite reposera sur la mobilisation effective des parties prenantes, la rigueur de mise en œuvre, et la capacité du système de suivi-évaluation à documenter, corriger et améliorer le processus en continu.

XIII. ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 : questionnaire « acteur économique »

Annexe 2 : questionnaire « ménage »

Annexe 3 : budget détaillé des compensations par fokontany liées aux impacts sur les activités économiques

Annexe 4 : budget détaillé de la mise en place du par par le maître d'ouvrage

Annexe 5 : profil et conditions de vie des ménages affectés

Annexe 6 : calendrier des consultations publiques

Annexe 7 : récapitulatif du nombre de paps / fokontany / catégorie d'activité

Annexe 8 : plan de communication relatif au projet de remplacement de 64 km de conduites vétustes (pt 14 du dao 4)

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE « ACTEUR ECONOMIQUE »

Projet :	PR – Madagascar – PAAEP
Sujet :	Structure des enquêtes sur les activités économiques

1. Les objectifs du questionnaire

- Comprendre le tissu économique présent dans les zones d'intervention du PAAEP ; et à l'échelle des Fokontany,
- Comprendre les chiffres d'affaires quotidien, hebdomadaire et mensuel des acteurs économiques dont l'activité pourrait être directement ou indirectement impactée par les travaux prévus, y compris lors de la phase d'exploitation des nouveaux ouvrages et/ou infrastructures construits pour l'alimentation en eau potable
- Identifier les chiffres d'affaires des acteurs économiques quotidien, hebdomadaire et mensuel des acteurs économiques dont l'activité pourrait être directement ou indirectement impactée par les travaux prévus, y compris lors de la phase d'exploitation des nouveaux ouvrages et/ou infrastructures construits pour l'alimentation en eau potable
- Identifier les mesures d'accompagnement pour nuancer les impacts négatifs des travaux sur les activités économiques riveraines (PAPs, en distinguant les personnes vulnérables).

2. Définition de base des concepts du questionnaire

a) Définition des activités économiques⁸

Une activité économique est un processus qui, à partir d'intrants, conduit à la fabrication d'un bien ou à la mise à disposition d'un service. La nomenclature d'activités répartit les activités économiques en catégories qui, par agrégations, permettent de définir les secteurs d'activités (Nomenclature consultable en annexe 1)

b) Définition d'un acteur économique⁹

Un acteur économique est un individu ou une entreprise exerçant une activité générant un revenu financier. L'acteur économique peut être situé dans un local clairement défini et fixe (ex : une boutique, un atelier d'artisanat ...), une échoppe précaire située sur l'espace public (détaillant de fruit/légumes, vente de boisson chaude, cigarettes ...), à un point fixe et identifiable (taxi, bus ...) ou nomade (vente au détail).

Dans le cadre de cette enquête, seul les acteurs économiques clairement situés et identifiés à un espace fixe (boutique, échoppe et taxi/bus) présent dans la zone seront enquêtés.

Le terme « place d'affaire » désignera le lieu où se situe l'activité économique impactée.

c) Définition de la PAP

PAP signifie « Personne Affectée par le Projet ». Il s'agit d'une personne, d'un ménage ou d'un acteur économique affectée de manière négative par le projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources.¹⁰

d) Définition de la vulnérabilité

Dans le décret N°2025 – 080 du Ministère de l'environnement et du développement durable, daté du 28 janvier 2025, la vulnérabilité est définie comme « une population ou une catégorie d'individus

⁸ Source : INSEE

¹⁰ Source : définition de la Banque Mondiale.

qui, en raison de leur statut socio-économique, de leur âge, de leur genre, de leur handicap ou de leur situation géographique, est particulièrement exposée à des risques ou des difficultés spécifiques ».

3. Tableau de synthèse de présentation des sections du questionnaire

Les résultats des questionnaires d'enquêtes devront être clairement identifiables **par sous-projet et par DAO** pour les besoins des EIES et PGES.

a) Section 1 : identification de l'enquête

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Identification de l'enquête	NA	1.1.	Date de l'enquête	Non formulé	NA	NA	Inclusion incrémentielle de la date (format AA/MM/JJ)	
Identification de l'enquête	NA	1.2.	Numéro de l'enquêteur	Non formulé	Saisie de son numéro	Question ouverte	Saisie texte	
Identification de l'enquête	NA	1.3.	Numéro d'enquête	Non formulé	NA	NA	Inclusion incrémentielle du numéro d'enquête	

b) Section 2 : localisation administrative de l'enquêté

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Localisation administrative de l'enquêté	NA	2.1.	Numéro de l'appareil photo	Non formulé	NA	Question ouverte	Saisie texte	
Localisation administrative de l'enquêté	NA	2.2.	Numéro de la photo de la place d'affaire		Prendre une photo de la personne enquêtée Reporter le numéro de la photo générée par l'appareil + coordonnées GPS	Question ouverte	Saisie texte	
Localisation administrative de l'enquêté	NA	2.3.	Arrondissement / communes de la place d'affaire	Non formulé		Question semi-ouverte à réponse unique	Liste des arrondissement / communes pour choix	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Localisation administrative de l'enquêté	NA	2.4.	Fokontany de la place d'affaire	Non formulé		Question semi-ouverte à réponse unique	Liste des Fokontany pour choix	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Localisation administrative de l'enquêté	NA	2.5.	Adresse de la place d'affaire	Quelle est l'adresse de la place d'affaire		Question ouverte	1. Adresse exacte à saisir 2. Décrire l'emplacement	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant

Localisation du domicile du propriétaire/exploitant		2.6.	Adresse du domicile du propriétaire/exploitant	Où se situe votre logement personnel ?			3. Adresse exacte à saisir 4. Décrire l'emplacement	
---	--	------	--	--	--	--	--	--

c) Section 3 : identification des propriétaires et exploitants de l'activité

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Identification des propriétaires et exploitants de l'activité	NA	4.1.	Identifiant PAP	Non formulé	Reporter le code / identifiant « PAP »	Question ouverte	Saisie texte	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Identification des propriétaires et exploitants de l'activité	PAP	4.2.	Statut d'occupation de la place d'affaire	Quel est votre statut d'occupation pour cette place d'affaire ?	Question à poser pour chaque propriétaire/exploitant Si non, renvoyer à la question 4.4	Question semi-ouverte à réponse unique	5. Propriétaire exploitant unique 6. Propriétaire exploitant en copropriété 7. Propriétaire non exploitant unique 8. Propriétaire non exploitant en copropriété 9. Exploitant non-propriétaire (gérant) Si non, renvoyer à la question 4.4	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Identification des propriétaires et exploitants de l'activité	PAP	4.3.	Nom de l'acteur économique (propriétaire/exploitant)	Quel est votre nom ?	Question à poser pour chaque exploitant	Identification des exploitants de l'activité	10. PAP	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Identification des propriétaires et exploitants de l'activité	PAP	4.4.	Nom de l'acteur économique (propriétaire/exploitant)	Quel est votre prénom ?	Question à poser pour chaque exploitant	Identification des exploitants de l'activité	PAP	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Identification des propriétaires et exploitants de l'activité	PAP	4.5.	Nom et Prénom de l'acteur économique (propriétaire/exploitant)	Quel est le Nom et prénom du propriétaire ?	Question à poser si l'acteur économique n'est pas le propriétaire, c'est pour chaque propriétaire/exploitant Bien orthographier avec l'aide du PAP	Question ouverte	Saisie texte	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Identification des propriétaires et exploitants de l'activité	PAP	4.6.	Genre du propriétaire/exploitant	Quel est le Genre de l'acteur économique interrogé ?	Question à poser pour chaque propriétaire/exploitant Bien poser la question	Question semi-ouverte à réponse unique	11. Masculin 12. Féminin 13. Ne veut pas dire 14. Autre (préciser)	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Identification des propriétaires et exploitants de l'activité	PAP	4.7.	Date de naissance du propriétaire/exploitant	Quel est la date de naissance du propriétaire ?	Question à poser pour chaque propriétaire/exploitant Format AA/MM/JJ	Question ouverte	Saisie date	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Identification des propriétaires et exploitants de l'activité	PAP	4.8.	Numéro de téléphone du propriétaire/exploitant	Quel est le numéro de téléphone du propriétaire ?	Question à poser pour chaque propriétaire/exploitant Format indicatif pays + numéro de téléphone	Question ouverte	Saisie texte	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Identification des propriétaires et exploitants de l'activité	PAP	4.9.	Possession de pièce d'identité pour le propriétaire/exploitant	Le propriétaire a-t-il une pièce d'identité ?	Question à poser pour chaque propriétaire/exploitant Si non, renvoyer au propriétaire/exploitant suivant ou à la section suivante	Question semi-ouverte à réponse unique	15. Oui 16. Non Si non, renvoyer au propriétaire/exploitant suivant ou à la section suivante	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Identification des propriétaires et exploitants de l'activité	PAP	4.10.	Numéro de la pièce d'identité du propriétaire/exploitant (CNI ou tout autres pièces)	Quel est le numéro de cette pièce d'identité ?	Question à poser pour chaque propriétaire/exploitant Bien noter le numéro	Question ouverte	Saisie texte	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant

d) **Section 4 : caractéristiques de l'activité**

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.1.	Types d'activités menées sur ce lieu d'activité	Quelle est l'activité principale que vous menez ?		Question semi-ouverte	1. Voir liste déroulante	Indicateur N°2. Produits et Services Offerts
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.2.	Nombre de mois d'installation pour l'activité	Depuis combien d'années, cette activité est à son emplacement actuel ?	Si le PAP donne un nombre d'années, convertir en mois	Question semi-ouverte	17. Si moins d'un an écrire zéro. Sinon écrire le chiffre	
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.3.	Raisons du choix du site d'installation	Pour quelles raisons avez-vous choisi ce site d'implantation pour votre activité ?		Question semi-ouverte à choix multiple ordonnée décroissante (1-3)	18. Proximité avec le lieu de résidence 19. Proximité avec les écoles des enfants 20. Proximité avec les fournisseurs 21. Lieu de passage important/accessible à la clientèle 22. Prix du loyer 23. Prix d'achat du terrain 24. Accessibilité aux services urbains (eau, électricité etc...) 25. Connaissance du quartier 26. Autre (préciser)	
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.4.	Principale clientèle de l'activité	D'où viennent vos principaux clients ?		Question semi-ouverte à choix unique	27. Clients de passage 28. Clientèle locale /personnes du quartier des alentours 29. Sur commandes 30. Clientèles venant d'autres quartiers de la ville 31. Autre (préciser)	
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.5.	Profil type des clients de l'activité	Qui sont vos clients principaux ?		Question semi-ouverte	32. Particuliers	

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
						à choix unique	33. Commerçants 34. Entrepreneurs ou Hommes d'affaires 35. Grossistes 36. Intermédiaires commerciaux 37. Artisans 38. Autre (préciser)	
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.6.	Fréquence d'ouverture hebdomadaire (en jours)	Combien de jours par semaine cette activité économique est-elle fonctionnelle ? (jour d'ouverture du commerce)		Question semi-ouverte à choix unique	39. 1 40. 2 41. 3 42. 4 43. 5 44. 6 45. 7	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.7.	Besoin en eau de l'activité	Avez-vous besoin d'eau pour votre activité ?	Si non, renvoyer à la variable 4.18.	Question semi-ouverte à réponse unique	46. Oui 47. Non Si non, renvoyer à la variable 4.18.	
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.8.	Machine(s) ayant besoins d'eau pour l'activité	Si oui, pour quelle machine exactement avez-vous besoin d'eau ?		Question ouverte	48. Ecrire le chiffre, sans espace et sans point	
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.9.	Machine(s) ayant besoins d'eau pour l'activité	Êtes-vous raccordé au réseau de distribution d'eau de la Jirama pour les besoins de votre activité ?				
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.10.	Pompage en rivière / lac pour les besoins de l'activité	Vous opérez des pompages en rivière / lac pour des activités ?	Si non, renvoyer à la variable 4.17			

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.11.	Pompage en rivière / lac pour les besoins de l'activité	Si vous opérez des pompages en rivière / lac, précisez pour quel type d'activité ?				
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.12.	Pompage en rivière / lac pour les besoins de l'activité	Si vous opérez des pompages en rivière / lac, avez-vous une autorisation administrative ?				
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.13.	Pompage en rivière / lac pour les besoins de l'activité	Si vous opérez des pompages en rivière / lac, quel est le volume d'eau moyen en m3 que vous prélevez par jour ?				
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.14.	Pompage en rivière / lac pour les besoins de l'activité	Si vous opérez des pompages en rivière / lac, combien de jours prélevez-vous en moyenne par an ?				
		4.15.	Pompage en rivière / lac pour les besoins de l'activité	Si vous opérez des pompages en rivière / lac, combien de pompes disposez-vous pour les besoins de votre activité ?				
		4.16.	Pompage en rivière / lac pour les besoins de l'activité	Si vous disposez des pompes pour les besoins de votre activité, où se situent elles ?	Coordonnées GPS			

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.17.	Pompage dans la nappe souterraine pour les besoins de l'activité	Opérez-vous des pompages dans la nappe souterraine pour vos activités ?	Si non, renvoyer à la variable 4.4			
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.18.	Pompage dans la nappe souterraine pour les besoins de l'activité	Si vous opérez des pompages dans la nappe souterraine, précisez pour quel type d'activité ?				
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.1.	Pompage dans la nappe souterraine pour les besoins de l'activité	Si vous opérez des pompages dans la nappe souterraine, avez-vous une autorisation administrative ?				
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.2.	Pompage dans la nappe souterraine pour les besoins de l'activité	Si vous opérez des pompages dans la nappe souterraine, quel est le volume d'eau moyen en m3 que vous prélevez par jour ?				
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.3.	Pompage dans la nappe souterraine pour les besoins de l'activité	Si vous opérez des pompages dans la nappe souterraine, combien de jours prélevez-vous de l'eau en moyenne par an ?				
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.4.	Pompage dans la nappe souterraine pour les besoins de l'activité	Si vous disposez des puits pour les besoins de votre activité, où se situent ils ?	Coordonnées GPS			
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.5.	Autre emplacement pour une activité économique réalisée par la PAP	Occupez-vous également un autre emplacement ?	Si non, renvoyer à la variable 5.1.	Question semi-ouverte à réponse unique	49. Oui 50. Non Si non, renvoyer à la variable 5.1.	

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.6.	Usage du deuxième emplacement	Si oui, pour quel usage ?		Question semi-ouverte à réponse unique	Voir Annexe 1	
Caractéristiques de l'activité	PAP	4.7.	Localisation d'un autre emplacement d'activité économique	Si oui, cet autre emplacement est-il dans la zone d'emprise du projet ?	Si oui, prévoir un questionnaire supplémentaire pour cette autre activité	Question semi-ouverte à choix unique	51. Oui 52. Non Si oui, prévoir un questionnaire supplémentaire pour cette autre activité	

e) Section 5 : statut légal de l'activité

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Statut légal de l'activité	PAP	5.1.	Statut légal de l'entreprise	Votre entreprise est-elle déclarée ? officiellement ?		Question semi-ouverte à réponse unique	53. Oui 54. Non Si non, renvoyer à 5.4.	Indicateur N°5 : Réglementation et Conformité
Statut légal de l'activité	PAP	5.2.	Nom officiel de l'entreprise	Quel est le nom officiel ?		Question ouverte	Saisie texte	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Statut légal de l'activité	PAP	5.3.	Numéro d'enregistrement	Si oui, quel est le numéro d'identification Fiscal ?		Question ouverte	Saisie texte	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Statut légal de l'activité	PAP	5.4.	Paiement ou non des impôts	Votre entreprise paie-t-elle des impôts ou taxes ?	Si non, renvoyer à 6.1.	Question semi-ouverte à choix unique	55. Oui 56. Non Si non, renvoyer à 6.1.	Indicateur N°5 : Réglementation et Conformité

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Statut légal de l'activité	PAP	5.5.	Impôts et taxes payés par la structure	Si oui quels impôts ou taxes payez-vous ?		Question semi-ouverte à réponse multiple (3 maximum)	1. Patente 2. Impôts sur les revenus 3. TVA 4. Impôts Synthétiques 5. Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA) 6. Autre (préciser)	Indicateur N°5 : Réglementation et Conformité

f) Section 6 : employés

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Employés	PAP	6.1.	Employés de l'activité	Avez-vous des employés ?	Si non, renvoyer à la variable 7.1.	Question semi-ouverte à choix unique	57. Oui 58. Non Si non, renvoyer à la variable 7.1.	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Employés	PAP	6.2.	Nombre d'employés de l'activité	Combien d'employés permanents (hors Propriétaire/exploitant de l'activité ?		Question ouverte	Saisie nombre	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Employés	PAP	6.3.	Nombre de femmes parmi les employés de l'activité	Combien de femmes y a-t-il parmi vos employés ?		Question ouverte	Saisie nombre	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Employés	PAP	6.4.	Nombre d'homme parmi les employés de l'activité	Combien d'hommes y a-t-il parmi vos employés ?		Question ouverte	Saisie nombre	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Employés	PAP	6.5.	Nombre d'employés temporaires ou journaliers parmi les employés de l'activité	Combien d'employés temporaires ou journaliers compte votre activité ?		Question ouverte	Saisie nombre	Indicateur N°1 : Informations Générales sur le Commerçant
Employés	PAP	6.6.	Membres du ménage du PAP travaillant sur cette place d'affaire	Y a-t-il des membres de votre ménage qui travaillent avec vous ?	Si non, renvoyer à la variable 7.1.	Question semi-ouverte à réponse unique	59. Oui 60. Non Si non, renvoyer à la variable 7.1.	

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Employés	PAP	6.7.	Nombre d'hommes issus du ménage du PAP travaillant sur cette place d'affaire	Combien d'hommes issus de votre ménage travaillent avec vous ?		Question ouverte	Saisie nombre	
Employés	PAP	6.8.	Nombre de femmes issues du ménage du PAP travaillant sur cette place d'affaire	Combien de femmes issues de votre ménage travaillent avec vous ?		Question ouverte	Saisie nombre	
Employés	PAP	6.9.	Nom, prénom et numéro de téléphone des employés	Pourriez-vous nous donner les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques de vos employés ?				

g) Section 7 : éléments économiques et financiers sur l'activité

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Eléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.1.	Chiffre d'affaires de l'activité	Quel est approximativement votre chiffre d'affaires en MGA par mois ?	Si le PAP donne une valeur journalière, hebdomadaire ou annuelle, ramener au mois. Si le PAP donne une valeur journalière, hebdomadaire ou annuelle, ramener au mois.	Question semi-ouverte à choix unique	Ecrire le chiffre, sans espace et sans point	Indicateur N° 4 : Performance Économique
Eléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.2.	Bénéfice de l'activité	Quel est approximativement votre bénéfice en MGA par mois ?	Si le PAP donne une valeur journalière, hebdomadaire ou annuelle, ramener au mois. Si le PAP donne une valeur journalière, hebdomadaire ou annuelle, ramener au mois.	Question semi-ouverte à choix unique	61. Ecrire le chiffre, sans espace et sans point	

Eléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.3.	Frais d'approvisionnement en eau de l'activité	Combien dépensez-vous mensuellement pour l'eau ?	Si le PAP donne une valeur journalière, hebdomadaire ou annuelle, ramener au mois. Si le PAP donne une valeur journalière, hebdomadaire ou annuelle, ramener au mois	Question ouverte	Saisie nombre	
Eléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.4.	Frais loyer terrain et/ou le local du lieu d'activité	Combien dépensez-vous mensuellement pour le loyer du terrain et/ou le local du lieu d'activité ?	Si le PAP donne une valeur journalière, hebdomadaire ou annuelle, ramener au mois. Si le PAP donne une valeur journalière, hebdomadaire ou annuelle, ramener au mois	Question ouverte	Saisie nombre	
Eléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.5.	Frais salaires des employés de l'activité	Combien dépensez-vous mensuellement pour les salaires des employés ?	Si le PAP donne une valeur journalière, hebdomadaire ou annuelle, ramener au mois. Si le PAP donne une valeur journalière, hebdomadaire ou annuelle, ramener au mois	Question ouverte	Saisie nombre	
Eléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.6.	Part des revenus liés à la place d'affaires dans l'ensemble des revenus du ménage du propriétaire/exploitant	Quelle place occupe les revenus que vous tirez de cette activité économique dans votre ménage ?		Question semi-ouverte à réponse unique	62. La totalité 63. Plus de la moitié 64. La moitié 65. Moins de la moitié 66. Une très faible part	
Eléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.7.	Perception du PAP sur l'évolution des revenus issus de l'activité économique	Comment jugez-vous l'évolution des revenus issus de votre activité économique sur les derniers 12 mois ?		Question semi-ouverte à réponse unique	67. Nettement mieux dans l'ensemble 68. Meilleur 69. Equivalent 70. Pire 71. Considérablement pire	
Eléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.8.	Durée du trajet entre le lieu de résidence et ce lieu d'activité	Combien de temps (minutes) dure le trajet entre votre lieu de	Si le PAP donne une durée en heure, convertir en minutes	Question ouverte	Saisie nombre	

				résidence et cette place d'affaire ?				
Éléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.9.	Distance du trajet entre le lieu de résidence et ce lieu d'activité	Quelle est la distance, en mètres, entre votre lieu de résidence et cette place d'affaire ?	Si le PAP donne une distance en km convertir en mètres	Question ouverte	Saisie nombre	
Éléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.10.	Compte bancaire de la place d'affaire	La place d'affaire possède-t-elle un compte bancaire ?		Question semi-ouverte à réponse unique	72. Oui 73. Non Si non, renvoyer à la variable 8.1.	Indicateur N° 4 : Performance Économique
Éléments économiques et financiers sur l'activité	PAP	7.11.	Nature du compte bancaire de la place d'affaire	Quelle est la nature du compte bancaire de la place d'affaires ?		Question semi-ouverte à réponse unique	74. Courant 75. Epargne 76. Autre (préciser)	Indicateur N° 4 : Performance Économique

h) Section 8 : conclusion

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Conclusion	PAP	8.1.	Autres demandes au sujet de l'enquête	Avez-vous quelque chose que vous souhaiteriez rajouter ou demander concernant cette enquête ?		Question ouverte	Saisie texte	
Conclusion	NA	8.2.	Notes de l'enquêteur sur toute particularité concernant les conditions de cette enquête	Non formulé		NA	Saisie texte	

Annexe 1 : nomenclatures longues

Types d'activités menée sur la place d'affaire :

Agriculture – Cressonnières
Agriculteur – Éleveur
Agriculture - Maraicher (légumes et fruits)
Agriculture - Pépiniériste (arbre)
Agriculture - Planifieur et Préparateur de Cannelle ou vanille
Agriculture – Riziculteur
Artisan – Charpentier
Artisan – Couturier
Artisan – Électricien
Artisan – Électrotechnicien (télé, radio, électroménager)
Artisan – Fabrication de briques
Artisan – Extraction de sables, et autres matériaux du sol
Artisan – Extraction de roches (carrières)
Artisan – Forgeron
Artisan – Maçon
Artisan - Mécanicien (automobile, engin agricole, engin de chantier)
Artisan – Menuisier
Artisan – Pêcheurs
Artisan – Plombier
Artisan - Serrurier-Métallier
Artisan - Tailleur de pierres
Artisan - Tuyauteur-Monteur
Artisan – Vannier
Commerçant – Brocanterie
Commerçant - Charbonnier
Commerçant - Épicerie/petit commerce de proximité (boutique)
Commerçant - Vente de matériaux de construction
Commerçant – Vente de sables
Commerçant – Vente de produits des carrières (roches, pierres, ...)
Commerçant - Vente de mobilier
Commerçant - Vente de produits alimentaires – fruits et légumes (boutique)
Commerçant - Vente de produits alimentaires – fruits et légumes (étalage de rue)
Commerçant - Vente de produits alimentaires – poisson (boutique)
Commerçant - Vente de produits alimentaires – poisson (étalage de rue)
Commerçant - Vente de produits alimentaires – viande (boutique)
Commerçant - Vente de produits alimentaires – viande (étalage de rue / point ambulant sur bordure de route)
Commerçant - Vente de produits divers – Boutique
Commerçant - Vente de produits divers – (étalage de rue / point ambulant sur bordure de route)
Commerçant – Vente de bidons, citernes d'eau
Gardien, vigile de sécurité
Guide touristique

Hôtel - Femme de chambre-lingère
Hôtel - Gérant, Propriétaire
Infographiste
Informaticien
Piroguier touristique
Plasturgiste marine
Porteur de bidons pour transporter l'eau depuis les fontaines
Professeur - Primaire & Secondaire
Professeur - Tertiaire et supérieur
Propriétaire de terrain et/ou de logement / local percevant des revenus locatifs
Lavandières
Restaurant - Barman & Serveur
Restaurant - Commis de cuisine
Restaurant – Cuisinier
Restaurant - Gargote, vente de beignets, vente de café
Restaurant - gérant, propriétaire
Sériciculteur-Tisserand
Technicien câbleur
Technicien de maintenance en machine à coudre industrielle
Technicien des Médias Audiovisuels
Technicien en Froid et Climatisation
Technicien en usinage
Technicien Forestier
Télévendeur
Transformateur de produits halieutiques

Transport de biens (matériaux de construction, produits alimentaires ...)

Transport de personnes – chauffeur de bus
Transport de personnes – Taxi Moto
Transport de personnes – Taxi voiture
Transport de personnes – Embarcations fluviales (barques, barges)
Transport de marchandises – Embarcations fluviales (barques, barges)

Étudiant
Retraité
Sans emploi

Autre : A préciser

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE « MENAGE »

Projet :	PR – Madagascar – PAAEP
Sujet :	Structure des enquêtes socio-économiques faites aux ménages

Table des matières

2	LES OBJECTIFS DU QUESTIONNAIRE	92
3	DEFINITION DE BASE DES CONCEPTS DU QUESTIONNAIRE	92
3.1		Définition du ménage 92
3.2		Définition d'ascendant 93
3.3		Définition de la PAP 93
3.4		Définition du handicap 93
	Définition de PAP vulnérables	Erreur ! Signet non défini.
4	TABLEAU DE SYNTHESE DE PRESENTATION DES SECTIONS DU QUESTIONNAIRE	94
4.1		Section 1 : identification de l'enquête 94
4.2		Section 2 : identification de la PAP 94
4.3		Section 3 : identification du ménage 95
4.4		Section 4 : revenus et dépenses 100
4.5		Section 5 : habitats, santé et hygiène 102
4.6		Section 6 : accès aux services et aux réseaux 105
4.7		Section 7 : conclusion 108

Les objectifs du questionnaire

- Comprendre la situation socio-économique des ménages ;
- Recueillir rapidement des renseignements prioritaires pour analyser la situation des ménages sur la zone d'emprise du projet et sur les zones susceptibles qui pourraient être directement ou indirectement impactée par les travaux prévus, y compris lors de la phase d'exploitation des nouveaux ouvrages et/ou infrastructures construits pour l'alimentation en eau potable
- Identifier les mesures d'accompagnement susceptibles de limiter les impacts négatifs du projet sur les ménages riverains (PAPs), en veillant parmi ces derniers à distinguer les personnes vulnérables.

Définition de base des concepts du questionnaire

1. Définition du ménage

- Définition et caractéristiques du ménage. Le ménage est différent de la famille :
 - Une personne (homme ou femme) ou un groupe de personnes **partageant le même budget et reconnaissent l'autorité d'une personne** comme chef de ménage.
 - En d'autres termes, c'est une personne qui assume ses propres dépenses (nourriture, logement, santé etc.) et s'occupe (en permanence ou pas) d'autres personnes appelées membres du ménage.
- Composition d'un ménage standard
 - Chef de ménage
 - Epouse du chef de ménage

- Enfant(s) mineurs / majeurs du chef ménage,
- Personnes confiées au ménage/ascendants du chef ménage/épouse : personnes ne pouvant pas se prendre en charge
- Typologies de ménages
 - Ménage standard (voir composition ci-dessus)
 - Personnes vivant en couple (sans être mariées)
 - Ménage singleton, composé d'une seule personne (Femme libre, Homme libre, veuf (ve), divorcé (e)),
- Personnes à exclure du ménage
 - Enfant marié qui se prend en charge
 - Enfants absents de plus de 6 mois (enfants confiés ailleurs)
 - Visiteurs de moins de 6 mois

2. Définition d'ascendant¹¹

En généalogie, un ascendant désigne une personne d'une génération précédente en ligne directe.

3. Définition de la PAP

PAP signifie « Personne Affectée par le Projet ». Il s'agit de toute personne affectée de manière négative par le projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources.¹²

4. Définition du handicap

Est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises. Le handicap moteur ; Le handicap psychique ; Le handicap mental ; Le handicap sensoriel ; Les maladies invalidantes

5. Définition de la vulnérabilité

Dans le décret N°2025 – 080 du Ministère de l'environnement et du développement durable, daté du 28 janvier 2025, la vulnérabilité est définie comme « une population ou une catégorie d'individus qui, en raison de leur statut socio-économique, de leur âge, de leur genre, de leur handicap ou de leur situation géographique, est particulièrement exposée à des risques ou des difficultés spécifiques ».

¹¹ Source : Wikipédia

¹² Source : définition de la Banque Mondiale.

6. Tableau de synthèse de présentation des sections du questionnaire

Les résultats des questionnaires d'enquêtes devront être clairement identifiables **par sous-projet et par DAO** pour les besoins des EIES et PGES.

a) Section 1 : identification de l'enquête

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Identification de l'enquête	NA	4.11.	Date de l'enquête	NA	NA	NA	Inclusion incrémentielle de la date (format AA/MM/JJ)	NA
Identification de l'enquête	NA	4.12.	Numéro de l'enquêteur	NA	Saisie de son numéro	Question ouverte	Saisie texte	NA
Identification de l'enquête	NA	4.13.	Numéro d'enquête	NA	NA	NA	Inclusion incrémentielle du numéro d'enquête	NA

b) Section 2 : identification de la PAP

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Identification de la PAP	NA	2.1.	Numéro de la photo du chef de ménage		Prendre une photo du chef de ménage Reporter le numéro de la photo générée par l'appareil, ainsi que les coordonnées GPS de la photo	Question ouverte	Saisie texte	Indicateur N°0
Identification de la PAP	NA	2.2.	Code PAP / enquêté	Non formulé		Question fermée	Saisie texte	Indicateur N°0
Localisation administrative de l'enquêté	NA	2.3.	Localisation du PAP	Pouvez-vous me donner le numéro d'arrondissement où on se situe (si pertinent, si pas d'arrondissement, ne rien mettre)?		Question semi-ouverte à réponse unique	Saisie du numéro de l'arrondissement	Indicateur N°0
Localisation administrative de l'enquêté	NA	2.4.	Localisation du PAP	Pouvez-vous me donner le numéro de la commune où on se situe ?		Question semi-ouverte à réponse unique	Saisie du numéro de l'arrondissement	Indicateur N°0
Localisation administrative de l'enquêté	NA	2.5.	Localisation du PAP	Pouvez-vous me donner le nom du Fokontany où on se situe ?		Question semi-ouverte à réponse unique	Liste des Fokontany à choisir	Indicateur N°0

c) Section 3 : identification du ménage

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Identification du ménage	Chef de ménage	4.1. 4.2.	Nom du chef de ménage	Quel est votre nom ?	Bien orthographier avec l'aide du chef de ménage	Question ouverte	Saisie texte	Indicateur N°0
Identification du ménage	Chef de ménage	4.3.	Prénom du chef de ménage	Quel est votre prénom ?	Bien orthographier avec l'aide du chef de ménage	Question ouverte	Saisie texte	Indicateur N°0
Identification du ménage	Chef de ménage	4.4.	Adresse du ménage	Quelle est votre adresse ?			77. Saisie texte	Indicateur N°0
Identification du ménage	Chef de ménage	4.5.	Genre du chef de ménage	Quel est votre genre ?	Bien poser la question	Question semi-ouverte à réponse unique	• Masculin • Féminin • Ne veut pas Dire • Autre (préciser)	Indicateur N°01
Identification du ménage	Chef de ménage	4.6.	Date de naissance du chef de ménage	Quelle est votre date de naissance ?	Format AA/MM/JJ	Question ouverte	Saisie date	Indicateur N°01
Identification du ménage	Chef de ménage	4.7.	Numéro de téléphone du chef de ménage	Quel est votre numéro de téléphone ?	Format indicatif pays + numéro de téléphone	Question ouverte	Saisie texte (sans espace, son point entre les chiffres/numéros)	Indicateur N°01
Identification du ménage	Chef de ménage	4.8.	Second numéro de téléphone du chef de ménage	Quel est votre numéro de téléphone secondaire ?	Format indicatif pays + numéro de téléphone	Question ouverte	Saisie texte (sans espace, son point entre les chiffres/numéros)	Indicateur N°01
Identification du ménage	Chef de ménage	4.9.	Statut matrimonial	Êtes-vous ?		Question semi-ouverte à réponse unique	• Marié (e) vivant sous le même toit • Marié (e) , ne vivant pas sous le même toit • En union libre (non marié (e) mais vivant en couple) • Célibataire • Veuf (ve) • Divorcé (e)	Indicateur N°01

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Identification du ménage	Chef de ménage	4.10.	Nationalité du chef de ménage	Quelle est votre nationalité ?	Observation	Question semi-ouverte à réponse unique	78. Malgache 79. Autre (préciser) 80.	Indicateur N°01
Identification du ménage	Chef de ménage	4.11.	Possession de pièce d'identité	Avez-vous au moins une pièce d'identité ?	Si non, renvoyer à la variable 4.10	Question semi-ouverte à réponse unique	81. Oui, un passeport 82. Oui, une carte d'identité 83. Oui, un permis de conduire 84. Oui, autre (préciser) 85. Non Si non, renvoyer à la variable 4.12	Indicateur N°01
Identification du ménage	Chef de ménage	4.12.	Numéro de la pièce d'identité de l'enquêté	Quel est le numéro de votre pièce d'identité ?	Bien noter le numéro	Question ouverte	Saisie texte (son espace, sens point entre les chiffres/numéros)	Indicateur N°01
Identification du ménage	Chef de ménage	4.13.	Niveau scolaire du chef de ménage	Quel est votre niveau scolaire ?		Question semi-ouverte à réponse unique	86. Aucun 87. Primaire 88. Collège 89. Lycée 90. Supérieur 91. Autre (préciser)	
Identification du ménage	Chef de ménage	4.14.	Alphabétisation du chef de ménage	Savez-vous lire le malgache ?		Question semi-ouverte à réponse unique	92. Oui 93. Non	
Identification du ménage	Chef de ménage	4.15.	Alphabétisation du chef de ménage	Savez-vous écrire le malgache?		Question semi-ouverte à réponse unique	94. Oui 95. Non	
Identification du ménage	Chef de ménage	4.16.	État de handicap du chef de ménage	Présentez-vous un handicap	Si besoin, se référer à la définition du handicap	Question semi-ouverte à réponse unique	96. Oui 97. Non	Indicateur N°04

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Identification du ménage	Chef de ménage	4.17.	Nature du handicap du chef de ménage	Dans le cas où vous présentez un handicap, celui-ci vous limite-t-il dans vos déplacements ?		Question semi-ouverte à réponse unique	1. Oui 2. Non	
Identification du ménage	Chef de ménage	4.18.	Lieu affecté	Est-ce votre domicile principal ?		Question semi-ouverte à réponse unique	1. Oui 2. Non	Indicateur N°02
Identification du ménage	Chef de ménage	4.19.	Durée d'installation dans la maison	Depuis combien d'années habitez-vous ou êtes-vous installé dans cette maison ?	Proposer une période	Question semi-ouverte à réponse unique	98. – 1 an 99. +1 an à 5 ans 100.+5 ans à 10 ans 101.+10 ans à 20 ans 102.+ 20 ans à 30 ans 103.+ 30 à ans 40 ans 104.+ 40 ans à 50 ans 105.+ 50 ans	Indicateur N°02
Identification du ménage	Chef de ménage	4.20.	Statut de propriété	Êtes-vous propriétaire de votre logement ?		Question semi-ouverte à réponse unique	106.Oui 107.Non Si oui renvoyer à la variable 4.25.	Indicateur N°02
Identification du ménage	Chef de ménage	4.21.	Statut locataire	Si non, êtes-vous ...		Question semi-ouverte à réponse unique	108.Locataire payant un loyer 109.Occupant sans payer de loyer 110.Autre	Indicateur N°02
Identification du ménage	Chef de ménage	4.22.	Montant du loyer	Si vous êtes locataire payant un loyer, quel est le montant du loyer ?		Question ouverte	Saisie de texte (écrire un numéro sans espace, sans point entre les chiffres/numéros)	Indicateur N°02
Identification du ménage	Chef de ménage	4.23.	Nom et Prénom du propriétaire du bien	Si vous êtes locataire, quel est le nom et prénom du propriétaire ?	Bien orthographier	Question ouverte	Saisie de texte	
Identification du ménage	Chef de ménage	4.24.	Lieu de résidence du propriétaire	Si vous êtes locataire, quel est le lieu de résidence du propriétaire ?		Question semi-ouverte à	111.Dans le même Fokontany	

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
						réponse unique	112. Dans un autre Fokontany	
Identification du ménage	Chef de ménage	4.25.	Contacts téléphoniques du propriétaire	Si vous êtes locataire, quel est le numéro de téléphone du propriétaire ?	Bien noter	Question ouverte	Saisie de texte (sans espace, sans point entre les chiffres/numéro)	
Identification du ménage	Chef de ménage	4.26.	Nombre de membres du ménage	Combien de membres votre ménage compte-t-il, le chef de ménage inclus		Question semi-ouverte à réponse unique	113.1 114.2 115.3 116.4 117.5 118.6 119.7 120.8 121.9 122.10 et plus	Indicateur N°01
Identification du ménage	Chaque membre du ménage	4.27.	Nombre de mineurs du ménage	Parmi tous les membres du ménage, combien sont mineurs (moins de 18 ans)		Question ouverte	Indiquer seulement le nombre,	Indicateur N°01
Identification du ménage	Chaque membre du ménage	4.28.	Nombre de personnes de plus de 60 ans du ménage	Parmi tous les membres du ménage, combien ont plus de 60 ans ?		Question ouverte	123. Indiquer seulement le nombre	Pas d'indicateurs ?
Identification du ménage	Chaque membre du ménage	4.29.	Nombre de femmes enceintes majeurs du ménage	Parmi tous les membres du ménage, combien sont des femmes enceintes majeures ?	Question à poser pour chaque membre du ménage	Question ouverte	124. Indiquer seulement le nombre	Pas d'indicateurs ?
Identification du ménage	Chef de ménage	4.30.	Principale source de revenu du ménage	Quelle est votre principale activité ?		Liste de métiers pré-configurée	125. Voir Annexe 1	Indicateur N°02
Identification du ménage	Chef de ménage	4.31.	Principale source de revenu du ménage	Cette activité principale est-elle ?			1. Permanente 2. Temporaire (sans régularité précise)	Pas d'indicateurs ?

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
							3. Saisonnière (toujours à la même période)	
Identification du ménage	Chef de ménage	4.32.	Principale source de revenu du ménage	Quelle est la principale source de revenu du ménage ?		Liste de métiers pré-configurée	126.Voir Annexe 2	Indicateur N°02
Identification du ménage	Chef de ménage	4.33.	Principale source de revenu du ménage	La seconde ressource financière du ménage est liée à quel type d'activité ?		Liste de métiers pré-configurée	127.Voir Annexe 1 128.	Indicateur N°02
Identification du ménage	Chaque membre du ménage	4.34.	Etat de handicap des membres du ménage	Un membre de votre ménage présente-il un handicap ?	Si besoin de référer à la définition du handicap	Question semi-ouverte à réponse unique	1. Aucun 2. Oui, 1 personne 3. Oui, 2 personnes 4. Oui, plus de 2 personnes (préciser combien)	Indicateur N°04
Identification du ménage	Chaque membre du ménage	4.35.	Nature du handicap des membres du ménage	Si oui à la réponse précédente, est ce que un membre ou plus présente un handicap qui limite ses déplacements		Question semi-ouverte à réponse unique	1. Oui 2. non	Pas d'indicateurs ?
Identification du ménage	Chaque membre du ménage	4.36.	Etat de santé des membres du ménage	Un membre de votre ménage présente-il une maladie chronique qui nécessite un suivi médical constant ?	Indiquer le nombre. Si aucun, indiquer 0	Question ouverte	129.Indiquer le nombre. Si aucun, indiquer 0	Indicateur N°04
Identification du ménage	Chaque membre du ménage	4.37.	Etat de santé des membres du ménage	Si la réponse précédente est oui, où se situent le service médical assurant le suivi ?		Question ouverte	130.Saisir l'adresse (incluant le nom de Fokontany)	Indicateur N°04

d) **Section 4 : revenus et dépenses**

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.3.	Nombre de jours travaillés par semaine	Combien de jours travaillez-vous en moyenne par semaine ?		Question ouverte	Indiquer seulement le numéro : 1 2 3 4 5 6 7	Indicateur N°02 : Revenus et dépenses
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.4.	Revenu journalier moyen	Quel est votre revenu moyen en MGA par jour de travail ?	Dans le cas où l'enquêteur aurait mentionné par mois, bien vérifier que le montant saisi soit par jour	Question ouverte		Indicateur N°02 : Revenus et dépenses
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.5.	Nombre de mois travaillés par an	Combien de mois travaillez-vous en moyenne par an ?		Question ouverte	131.	Indicateur N°02 : Revenus et dépenses
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.6.	Estimation des revenus du ménage	Quel est le montant mensuel des revenus du ménage MGA ?	Dans le cas où l'enquêteur aurait mentionné deux sources de revenus, bien vérifier que le montant indiqué intègre ces deux sources.	Question semi-ouverte à choix unique	132. Indiquer le numéro, sans espaces, sans point 133.	Indicateur N°02 : Revenus et dépenses
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.7.	Dépense mensuelle du ménage pour la nourriture	Combien le ménage dépense – il mensuellement en MGA pour la nourriture?	Si le CM donne une valeur à l'année, faire la moyenne mensuelle. Si le CM donne une valeur journalière, ramener au mois	Question semi-ouverte à choix unique	Indiquer le numéro, sans espaces, sans point	Indicateur N°02 : Revenus et dépenses

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.8.	Dépense mensuelle du ménage pour l'eau potable	Combien le ménage dépense t il mensuellement en MGA pour la consommation d'eau qui provient du réseau (JIRAMA)	Si le CM donne une valeur à l'année, faire la moyenne mensuelle. Si le CM donne une valeur journalière, ramener au mois	Question semi-ouverte à choix unique	134. Indiquer le numéro, sans espaces, sans point 135.	Indicateur N°02 : Revenus et dépenses
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.9.	Dépense mensuelle du ménage pour l'eau potable	Combien le ménage dépense-t-il mensuellement en MGA pour l'achat et/ou location de bidons pour la collecte de l'eau qui provient du réseau (JIRAMA) ?	Si le CM donne une valeur à l'année, faire la moyenne mensuelle. Si le CM donne une valeur journalière, ramener au mois	Question semi-ouverte à choix unique	136. Indiquer le numéro, sans espaces, sans point 137.	Indicateur N°02 : Revenus et dépenses
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.10.	Dépense mensuelle du ménage pour les transports	Combien le ménage dépense t il- mensuellement en MGA pour les transports ?	Si le CM donne une valeur à l'année, faire la moyenne mensuelle. Si le CM donne une valeur journalière, ramener au mois	Question semi-ouverte à choix unique	138. Indiquer le numéro, sans espaces, sans point 139.	Indicateur N°02 : Revenus et dépenses
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.11.	Dépense mensuelle du ménage pour les communications téléphoniques	Combien le ménage dépense t il- mensuellement en MGA pour le téléphone ?	Si le CM donne une valeur à l'année, faire la moyenne mensuelle. Si le CM donne une valeur journalière, ramener au mois	Question semi-ouverte à choix unique	140. Indiquer le numéro, sans espaces, sans point	Indicateur N°02 : Revenus et dépenses
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.12.	Dépense mensuelle du ménage pour l'électricité du ménage	Combien le ménage dépense t il mensuellement en MGA pour l'électricité ?	Si le CM donne une valeur à l'année, faire la moyenne mensuelle. Si le CM donne une valeur journalière, ramener au mois	Question semi-ouverte à choix unique	141. Indiquer le numéro, sans espaces, sans point	Indicateur N°02 : Revenus et dépenses
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.13.	Dépense mensuelle du ménage pour les frais de santé	Combien le ménage dépense t il mensuellement en MGA pour les frais de santé ?	Si le CM donne une valeur à l'année, faire la moyenne mensuelle.	Question semi-ouverte à choix unique	142. Indiquer le numéro, sans espaces, sans point	Indicateur N° 5 : Accès aux services publics* Santé, éducation, transport

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.14.	Dépense mensuelle du ménage pour la scolarisation des enfants	Combien le ménage dépense t il mensuellement en MGA pour la scolarité des enfants ?	Si le CM donne une valeur à l'année, faire la moyenne mensuelle.	Question semi-ouverte à choix unique	143. Indiquer le numéro, sans espaces, sans point	Indicateur N°02 : Revenus et dépenses
Revenus et dépenses	Chef de ménage	2.15.	Existence de dettes pour le ménage	Avez-vous des dettes ?	Si non, renvoyer à la variable 5.1.	Question semi-ouverte à choix unique	144. Oui 145. Non Si non, renvoyer à la variable 5.1.	Indicateur N° : 2 Revenus et dépenses

e) Section 5 : habitats, santé et hygiène

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.16.	Type de logement	Quel type d'habitat occupez-vous ?		Question semi-ouverte à choix unique	146. Maison en dur (parpaing, brique...) 147. Case (bois, tôles, matériaux de récupération...) 148. Pas de construction	
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.17.	Nombre de pièces du foyer	Combien votre foyer dispose t – il de pièces au total ?		Question semi-ouverte à choix unique	149.	
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.18.	Principale source d'approvisionnement en eau potable des membres du ménage	D'où provient principalement l'eau de boisson consommée par votre ménage ?		Question semi-ouverte à choix unique	1. Branchement Privé Jirama 2. Branchement voisin Jirama 3. Bombonne Jirama 4. Eau en bouteille 5. Vendeur d'eau 6. Forage Motorisé (Voisin)	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics* Santé, éducation, transport

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
							7. Forage motorisé (individuel) 8. Rivière, source 9. Puit non motorisé (voisin) 10. Puit non motorisé (individuel) 11. Borne Fontaine 12. Autre (Préciser) 150.	
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.19.	Si accès à une borne fontaine, distance à parcourir (en m)	Si accès à une borne fontaine, quelle est la distance à parcourir (en m) pour l'aller-retour entre votre domicile et la borne ?		Question semi-ouverte à choix unique	13. Indiquer le numéro en m, sans zéro, sans point.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.20.	Volume moyen journalier de consommation d'eau potable	Combien le ménage consomme-t-il en moyenne de litres d'eau par jours, qui provient du réseau (JIRAMA)		Question semi-ouverte à choix unique	151. Indiquer le numéro, sans espaces, sans point 14.	Indicateur N°02 : Revenus et activités économiques
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.21.	Volume moyen journalier de consommation d'eau potable	Combien le ménage consomme-t-il en moyenne de litres d'eau par jours, qui NE provient PAS du réseau (JIRAMA)		Question semi-ouverte à choix unique	152. Indiquer le numéro, sans espaces, sans point 153.	Indicateur N°02 : Revenus et activités économiques
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.22.	Accès aux latrines	Votre foyer dispose t il de latrines ?		Question semi-ouverte à choix unique	154.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.23.	Accès aux latrines	Si votre foyer ne dispose pas de latrines, quelle est la distance à parcourir pour vous rendre aux latrines (en mètres)?		Question semi-ouverte à choix unique	155.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.24.	Gestion des déchets	Comment vous débarrassez-vous de vos ordures ménagères ?		Question semi-ouverte à choix unique	156. Benne de collecte 157. Décharge à ciel ouvert 158. Canal/rivière 159. Autre endroit	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics* Santé, éducation, transport
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.25.	Type d'éclairage dont dispose le ménage	De quel type d'éclairage est équipé votre domicile ?		Question semi-ouverte à choix unique	1. Raccordement privé JIRAMA 2. Branchement à partir d'un voisin raccorde à la JIRAMA (Facture partagée) 3. Installation autonome (solaire, batterie, etc.) 4. Lampes à gaz, bougies, lampes à piles 5. Bois à brûler 6. Autre (Précisez) 7. Aucun	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics* Santé, éducation, transport
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.26.	Nombre de repas pris hier par le chef de ménage	Combien de repas avez-vous pris hier ?		Question semi-ouverte à choix unique	160.0 161.1 162.2 163.3 164.4 et plus	
Habitats, santé et hygiène	Chef de ménage	2.27.	Fréquence de consommation de viande ou de poisson par le chef de ménage	A quelle fréquence mangez-vous de la viande ou du poisson ?		Question semi-ouverte à choix unique	165. Une fois par jour ou plus 166. Une à trois fois par semaine 167. Une à trois fois par mois 168. Très rarement	

f) Section 6 : accès aux services et aux réseaux

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.10.	Compte bancaire possédé par le chef de ménage	Avez-vous un compte bancaire ?	Si non, renvoyer à la variable 6.3.	Question semi-ouverte à choix unique	169.Oui 170.Non Si non, renvoyer à la variable 6.3.	
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.11.	Centre santé ou hôpital fréquenté par les membres du ménage	Quel centre de santé ou hôpital fréquentez-vous en cas de maladie ?	Noter le nom du quartier évoqué	Question semi-ouverte à choix unique	171.Ne s'y rend pas 172.Dans le Fokontany 173.Dans un autre Fokontany (préciser)	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport.
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.12.	Temps d'accès au centre santé ou hôpital fréquenté par les membres du ménage	Combien de temps (en minutes), cela vous prend-il pour aller jusqu'au Centre de santé ou hôpital fréquenté par les membres du ménage ?		Question semi-ouverte à choix unique	174.Indiquer le numéro en minutes , sans zéro, sans point.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.13.	Distance d'accès au centre santé ou hôpital fréquenté par les membres du ménage, depuis le foyer	À quelle distance (en mètres) de votre foyer se trouve le Centre santé ou hôpital fréquenté par les membres du ménage ?		Question semi-ouverte à choix unique	175.Indiquer le numéro en mètres, sans zéro, sans point.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.14.	Localisation de l'école primaire fréquentée par les enfants du ménage	Où se trouve l'école primaire que fréquente votre/vos enfant(s) ?	A Poser uniquement si le ménage a des enfants scolarisés en école primaire Noter le nom du quartier évoqué	Question semi-ouverte à choix unique	176.Ne s'y rend pas 177.Dans le Fokontany 178.Dans un autre Fokontany (préciser)	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport.

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.15.	Temps d'accès à l'école primaire fréquentée par les enfants du ménage	Combien de temps (en minutes) cela vous prend-il d'aller à l'école primaire fréquentée par les enfants ?	A Poser uniquement si le ménage a des enfants scolarisés en école primaire	Question semi-ouverte à choix unique	179. Indiquer le numéro en minutes , sans zéro, sans point.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.16.	Distance d'accès au centre santé ou hôpital fréquenté par les membres du ménage	À quelle distance (en mètres) de votre foyer se trouve l'école primaire fréquentée par les enfants du ménage ?		Question semi-ouverte à choix unique	180. Indiquer le numéro en mètres, sans zéro, sans point.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.17.	Localisation du collège fréquenté par les enfants du ménage	Où se trouve le collège que fréquente votre/vos enfant(s) ?	A Poser uniquement si le ménage a des enfants scolarisés au collège Noter le nom du quartier évoqué	Question semi-ouverte à choix unique	181. Ne s'y rend pas 182. Dans le Fokontany 183. Dans un autre Fokontany (préciser)	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport.
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.18.	Temps d'accès au collège fréquenté par les enfants du ménage	Combien de temps (en minutes) cela vous prend-il d'aller à l'école primaire fréquentée par les enfants ?	A Poser uniquement si le ménage a des enfants scolarisés au collège Noter le nom du quartier évoqué	Question semi-ouverte à choix unique	1. Sur place 2. Moins de 5 minutes 3. Entre 5 et 15 minutes 4. Entre 15 et 30 minutes 5. Entre 30 minutes et 1 heure 6. Plus d'une heure 184.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.19.	Distance d'accès au collège fréquenté par les membres du ménage	À quelle distance (en mètres) de votre foyer se trouve le collège		Question semi-	7. Indiquer le numéro en	Indicateur N° : 5. Accès aux services

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
				fréquenté par les enfants du ménage ?		ouverte à choix unique	mètres, sans zéro, sans point.	publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.20.	Localisation du lycée fréquenté par les enfants du ménage	Où se trouve le lycée que fréquente votre/vos enfant(s) ?	A Poser uniquement si le ménage a des enfants scolarisés au lycée Noter le nom du quartier évoqué	Question semi-ouverte à choix unique	185. Ne s'y rend pas 186. Dans le Fokontany 187. Dans un autre Fokontany (préciser)	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport.
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.21.	Temps d'accès au lycée fréquenté par les enfants du ménage	Combien de temps (en minutes) cela vous prend-il d'aller au lycée fréquenté par les enfants du ménage ?	A Poser uniquement si le ménage a des enfants scolarisés au lycée Noter le nom du quartier évoqué	Question semi-ouverte à choix unique	188. Indiquer le numéro en minutes, sans zéro, sans point.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.22.	Distance d'accès au lycée fréquenté par les membres du ménage	À quelle distance (en mètres) de votre foyer se trouve le lycée fréquenté par les enfants du ménage ?		Question semi-ouverte à choix unique	189. Indiquer le numéro en mètres, sans zéro, sans point.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.23.	Temps d'accès à un lieu de regroupement social (lieu de culte, association...)	Combien de temps (en minutes) cela vous prend-il d'aller vers votre lieu de culte, association ou autre regroupement social ? Précisez la nature si vous le souhaitez ?	A poser uniquement si le ménage va dans des lieux de culte, association ou regroupement social ?	Question ouverte	190. Saisie texte	
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.24.	Distance d'accès au lieu de culte, ou autres regroupement social fréquenté par les membres du ménage	À quelle distance (en mètres) se trouve votre lieu de culte, ou autre regroupement social, fréquenté par les membres du foyer ?		Question semi-ouverte à choix unique	191. Indiquer le numéro en mètres, sans zéro, sans point.	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.25.	Fréquence de déplacement des membres du ménage	À quelle fréquence (nombre de fois / semaine) vous rendez		Question semi-	192. Indiquer le nombre de fois / semaine,	Indicateur N° : 5. Accès aux services

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
			pour se rendre à leur lieu de culte et/ou autre regroupement social	vous sur votre lieu culte, ou autre regroupement social, fréquenté par les membres du foyer ?		ouverte à choix unique	sans zéro, sans point.	publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.26.	Lieu d'emploi salarié du chef de ménage	Si vous occupez un emploi salarié, quel est le lieu exact où vous êtes employé ?	Noter le nom du quartier évoqué	Question semi-ouverte à choix unique	193. Dans le Fokontany 194. Dans un autre Fokontany (préciser)	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.27.	Moyen de transport principal du chef de ménage	Quel moyen de transport principal utilisez-vous pour vous rendre à votre lieu de travail ?		Question semi-ouverte à choix unique	1. Marche 2. Vélo 3. Moto 4. Voiture 5. Autre (Préciser)	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport
Accès aux services et aux réseaux	Chef de ménage	6.28.	Lieu d'activité commerciale ou d'entrepreneuriat du chef de ménage ou de la personne qui apporte l'essentiel des revenus du ménage.	Si vous êtes commerçant ou entrepreneur, quel est le lieu exact où vous exercez votre activité ?	Noter le nom du quartier évoqué	Question semi-ouverte à choix unique	195. Dans le Fokontany 196. Dans un autre Fokontany (préciser)	Indicateur N° : 5. Accès aux services publics*Santé, éducation, transport

g) Section 7 : conclusion

Thématique / Section du questionnaire	Cible	N° de la variable	Intitulé de la variable	Formulation standard de la question	Consigne enquêteur	Mode de passation	Items/modalités de réponse	Indicateur attendu (plan de traitement à développer)
Conclusion	Chef de ménage	8.3.	Autres demandes au sujet de l'enquête	Avez-vous quelque chose que vous souhaiteriez rajouter ou demander concernant cette enquête ?		Question ouverte	197. Saisie texte	
Conclusion	NA	8.4.	Notes de l'enquêteur sur toute particularité concernant les conditions de cette enquête	Non formulé		NA	198. Saisie texte	

ANNEXE 3 : BUDGET DETAILLE DES COMPENSATIONS PAR FOKONTANY LIEES AUX IMPACTS SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le budget total estimé est de 2 358 420 250 MAG, soit 436 069 USD¹³

Nom du Fokontany	Montant des mesures compensatoires
Akany Firaisan	101 716
Akany Sambatra	
Ambalavao Istry	672 196
Ambanilalana	623 913
Ambatokaranana	24 002 445
Ambatolampy	56 936 924
Ambatonakanga-Ambohistrorohitra	142 401
Ambatoroka	3 673 058
Ambatovinakry	6 271 720
Amboavahy	171 986
Ambodifilao-Soarano II S	122 763 729
Ambodirotra-Antsakaviro	3 0601 027

¹³ 1 MGA = 0,00002273

ANNEXE 4 : BUDGET DETAILLE DE LA MISE EN PLACE DU PAR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

A noter qu'à la date de l'écriture du présent document, le budget de mise en œuvre du PAR par le Maître d'Ouvrage sera pris en charge par le budget national tel que cela a été discuté lors de la mission du Consultant en septembre 2023

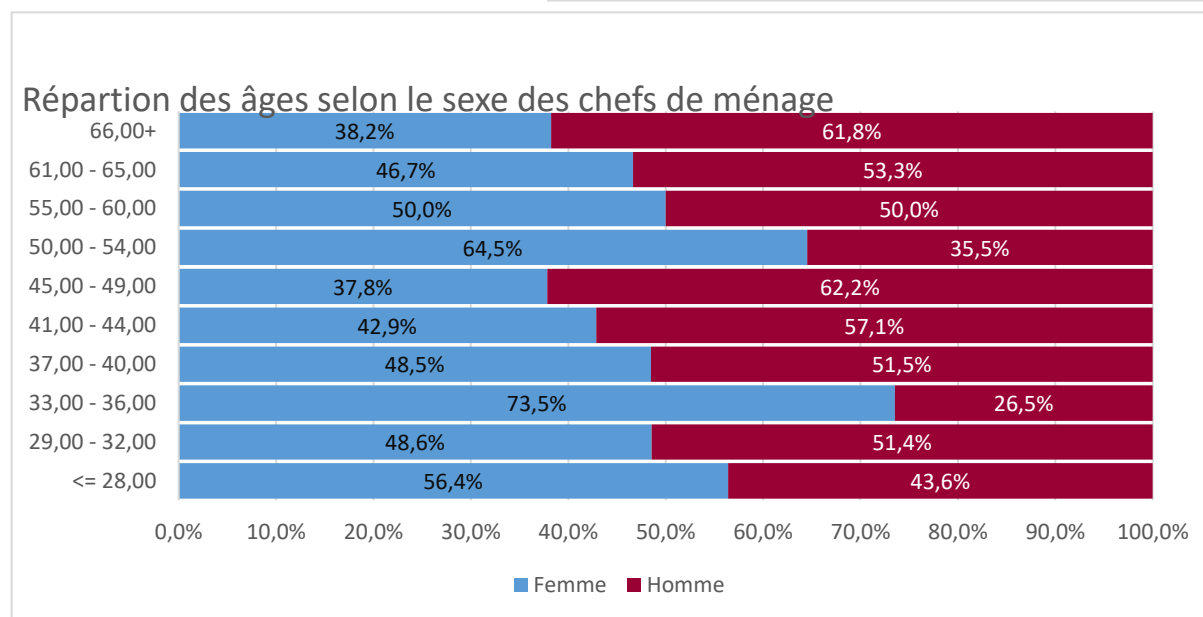
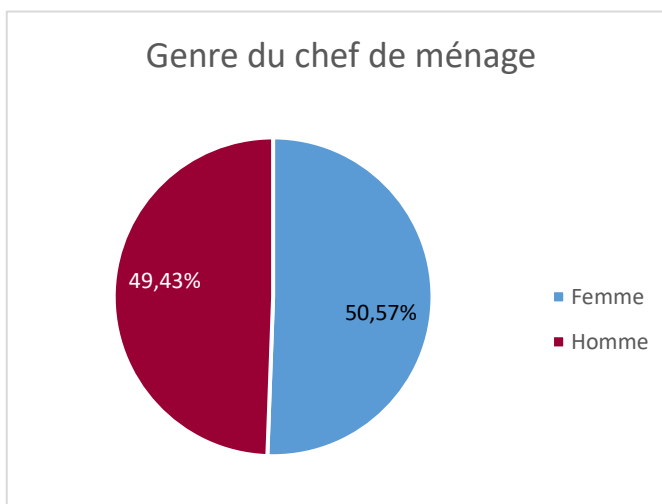
ANNEXE 5 : PROFIL ET CONDITIONS DE VIE DES MENAGES AFFECTES

1. Caractéristiques sociale et démographiques de la population affectée

Dans la zone du projet, 348 **ménages ont été interrogés**. L'enquête a porté uniquement sur les personnes affectées par le projet (PAP).

Parmi les 348 ménages enquêtés, il y a 1542 membres des ménages, soit environ 4,4 personnes par ménage. Les enfants de moins de 18 ans sont au nombre de 615, soit 39,8% de la composition des ménages. La population active (18 – 60 ans) représente 50,7% des membres du ménage. Enfin, les personnes de plus de 60 ans représentent 8,3% des membres des ménages.

Concernant la répartition par sexe de la population affectée, une répartition équilibrée entre les sexes des chef-fe-s de ménage, avec une légère majorité de femmes représentant 50,57 % contre 49,43 % pour les hommes. L'âge moyen des chefs de ménage est de 46 ans. Il est de 44 ans pour les femmes cheffes de ménage et 47 ans pour les hommes.



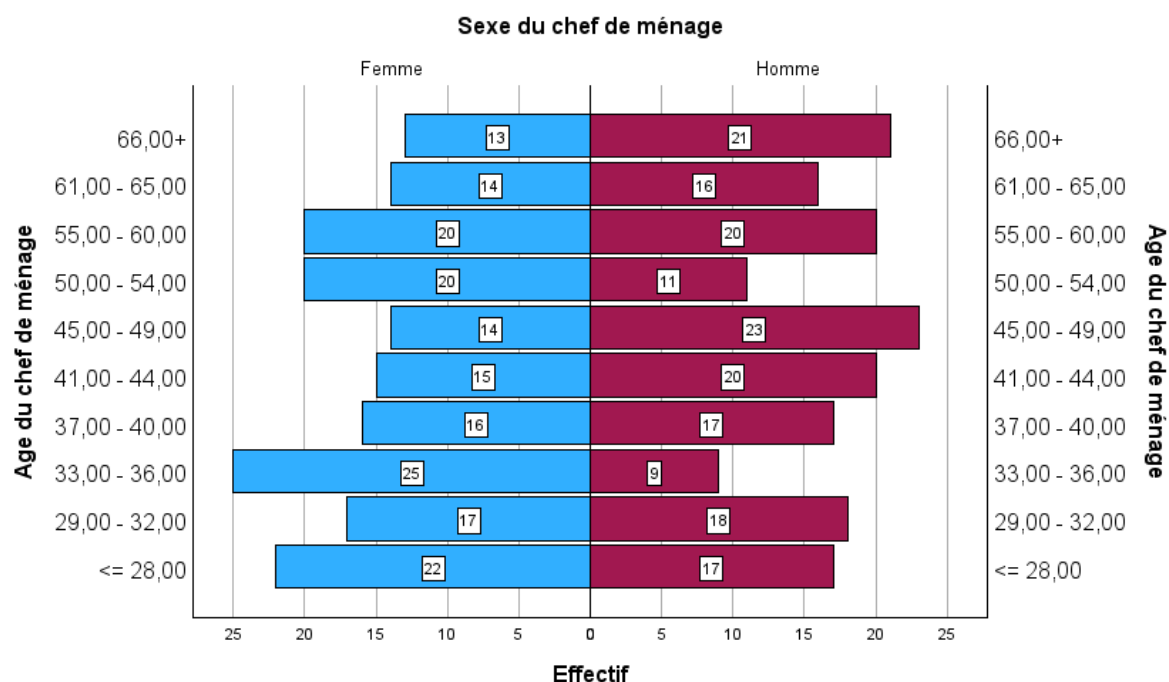
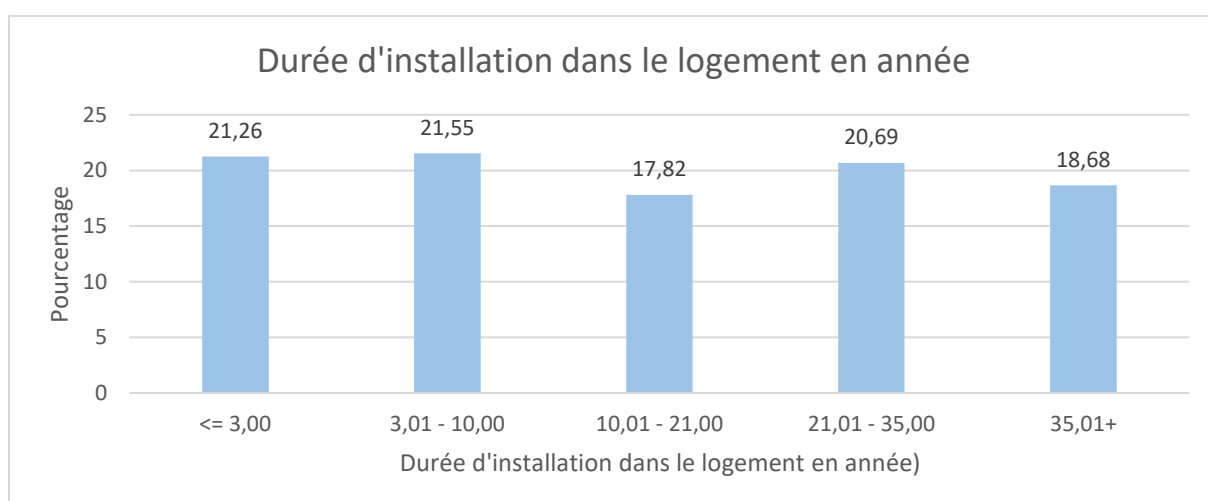


Figure 19: Répartition des femmes et des hommes au sein de la population affectée

La répartition des chefs de ménage selon le genre et l'âge montre une tendance équilibrée dans l'ensemble, avec quelques variations notables. Les femmes sont majoritaires dans les tranches d'âge jeunes et intermédiaires, tandis que les hommes sont davantage représentés parmi les tranches d'âge plus élevées.

Par exemple, les jeunes tranches d'âge (≤ 36 ans) montrent une forte représentation féminine, avec par exemple 25 femmes contre seulement 9 hommes chez les 33–36 ans. À l'inverse, les hommes deviennent plus nombreux à partir de 41 ans, notamment entre 41–44 ans (23 hommes vs 15 femmes) ou encore chez les 66 ans et plus (21 hommes vs 13 femmes). Enfin, les femmes sont nettement plus nombreuses dans la tranche 55–60 ans, avec 20 femmes contre seulement 4 hommes.



En moyenne, les ménages sont présents depuis 20 ans dans leur logement. 18,7% des ménages sont présents depuis plus de 35 ans dans leurs logements tandis que 21,6% des ménages sont présents dans leur logement depuis moins de 3 ans.

2. Profil socio-économique des ménages affectés

a) Situation matrimoniale des chefs de ménages affectés

L'analyse de la répartition des chefs de ménage par statut matrimonial révèle des dynamiques sociales différenciées selon le genre dans la ville d'Antananarivo.

66% de la population est mariée et vivant sous le même toit, 13,5% sont des chef.fe.s de ménages veuf.ve.s et 8% sont en union libre non mariés mais vivant en couple.

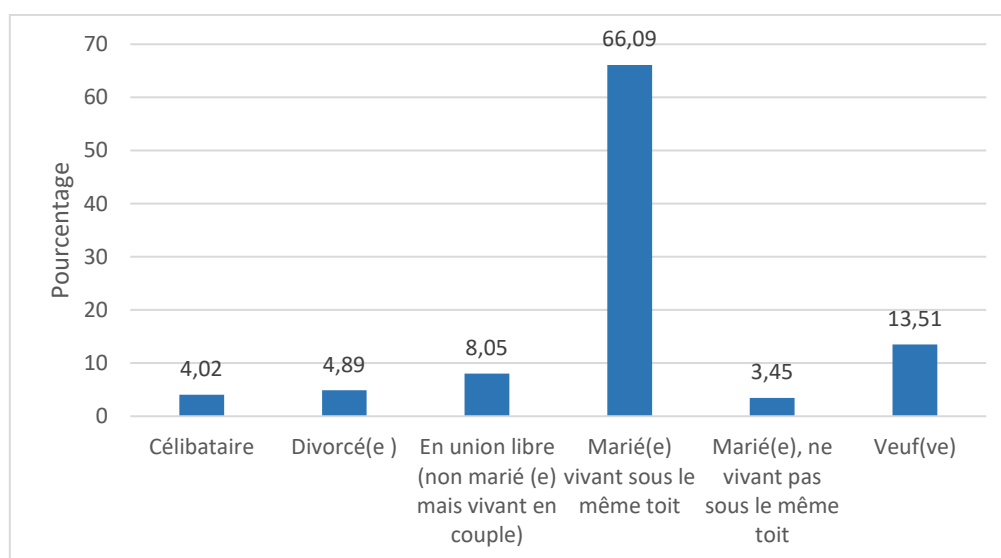


Figure 20 - Statut marital du chef.ffe de ménage

Les femmes représentent la majorité des chefs de ménage dans des situations marquées par une certaine autonomie ou rupture du lien conjugal : 64,3 % des chefs de ménage célibataires sont des femmes, 100 % des divorcés recensés sont des femmes, et 80,9 % des veufs sont des veuves. Cela suggère une forte responsabilisation des femmes dans la gestion du foyer, notamment dans les contextes de monoparentalité ou après la dissolution du couple.

En revanche, dans les ménages mariés vivant sous le même toit, les hommes prédominent en tant que chefs de ménage (61,7 % contre 38,3 % pour les femmes), reflétant encore la persistance des normes patriarcales dans les structures conjugales traditionnelles.

Enfin, dans les couples mariés mais vivant séparément –, les femmes représentent 66,7 % des chefs de ménage, confirmant leur rôle central dans la gestion quotidienne du foyer en milieu urbain.

En résumé, la répartition des chefs de ménage à Antananarivo met en évidence une polarisation entre les sexes selon le statut matrimonial, où les hommes dominent dans les foyers conjugaux stables, tandis que les femmes prennent le relais dans les situations de rupture, de veuvage ou de séparation géographique, traduisant des réalités sociales complexes propres au contexte urbain malgache.

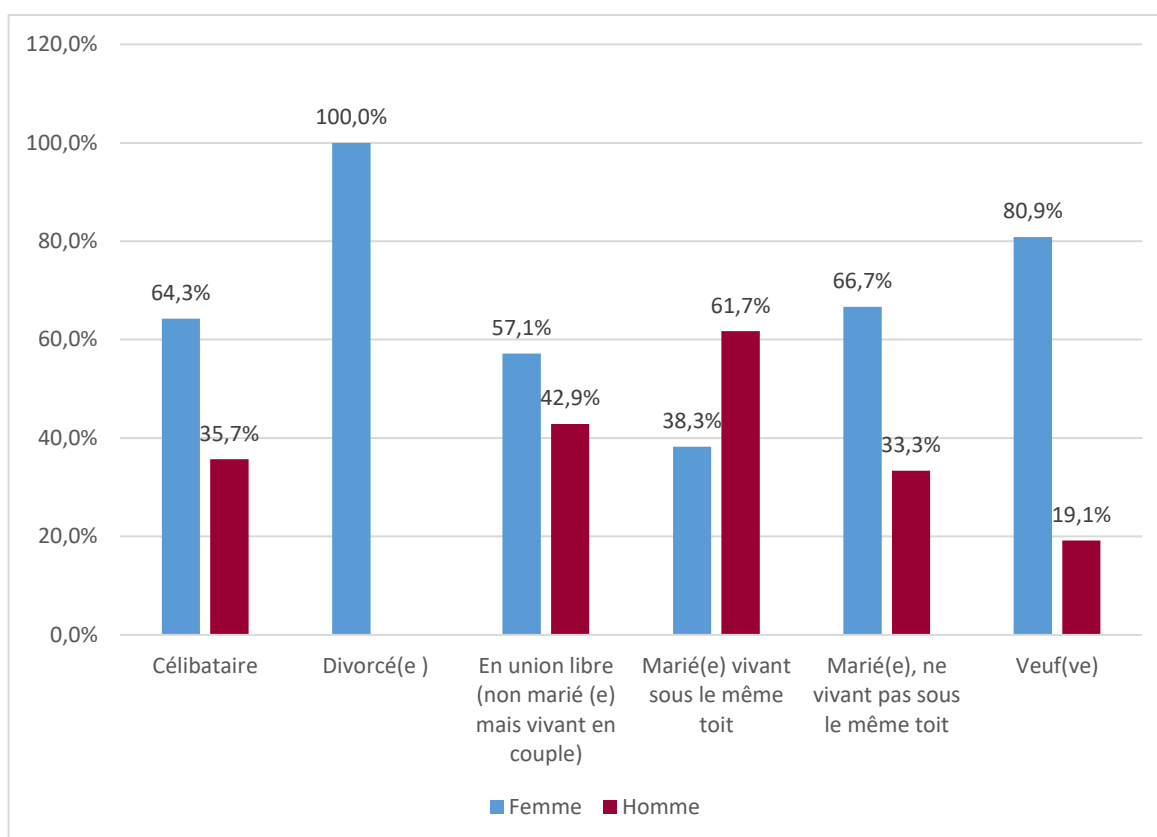


Figure 21: Statut matrimonial des chefs de ménage selon leur genre (en %)

Les ménages déplacés physiquement dirigés par des femmes sont donc en grande partie des ménages vulnérables car dirigés par une seule femme.

b) Taille et composition des ménages

La taille moyenne des ménages est de 4,38 personnes¹⁴. Le graphique ci-dessous présente la répartition des ménages selon le nombre de leurs membres, exprimée en pourcentage. Il en ressort que les ménages de petite taille (composés de trois personnes ou moins) sont les plus nombreux, représentant 31,49 % de l'ensemble. Cette catégorie est suivie par les ménages de quatre membres (23,32 %) et ceux de cinq membres (21,57 %). On observe une diminution progressive de la proportion de ménages à mesure que leur taille augmente : les ménages de six personnes représentent 12,83 %, tandis que ceux comptant sept membres ou plus ne constituent que 10,79 % du total.

¹⁴ Source : Données d'enquête socio-économiques, Hydroconseil.

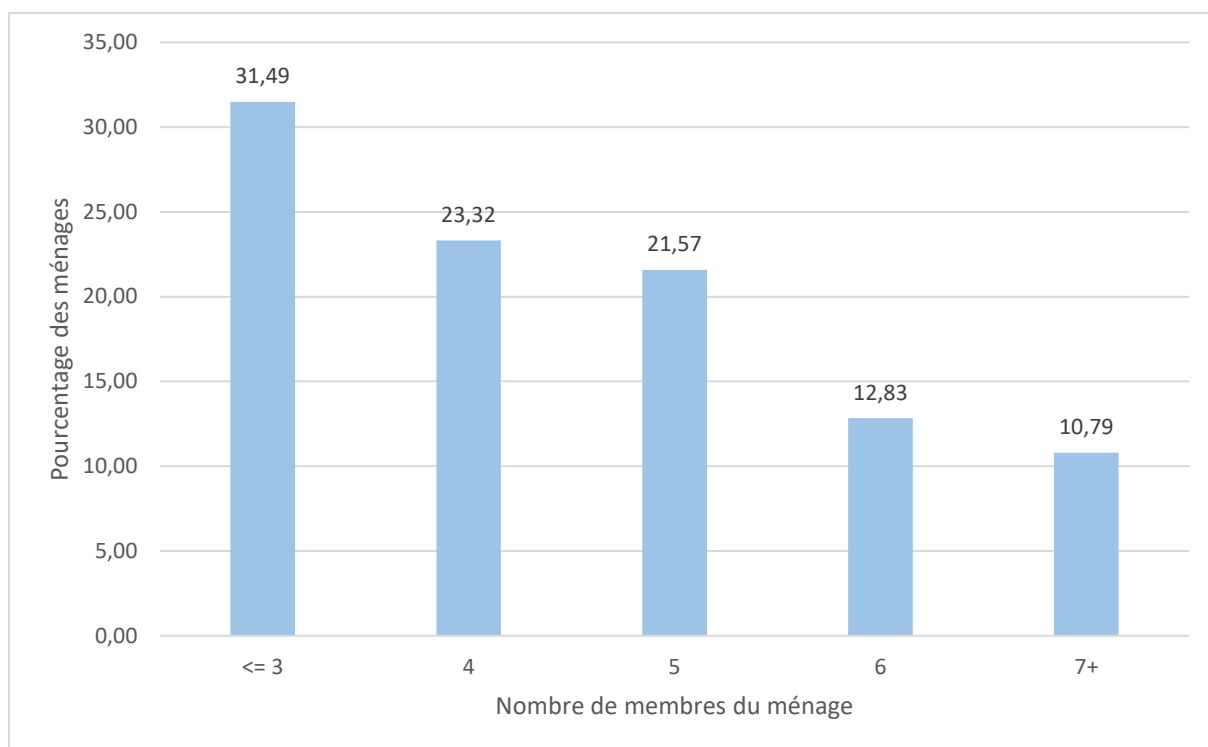


Figure 22: Répartition des ménages selon leur taille (nombre de membres au sein du ménage)

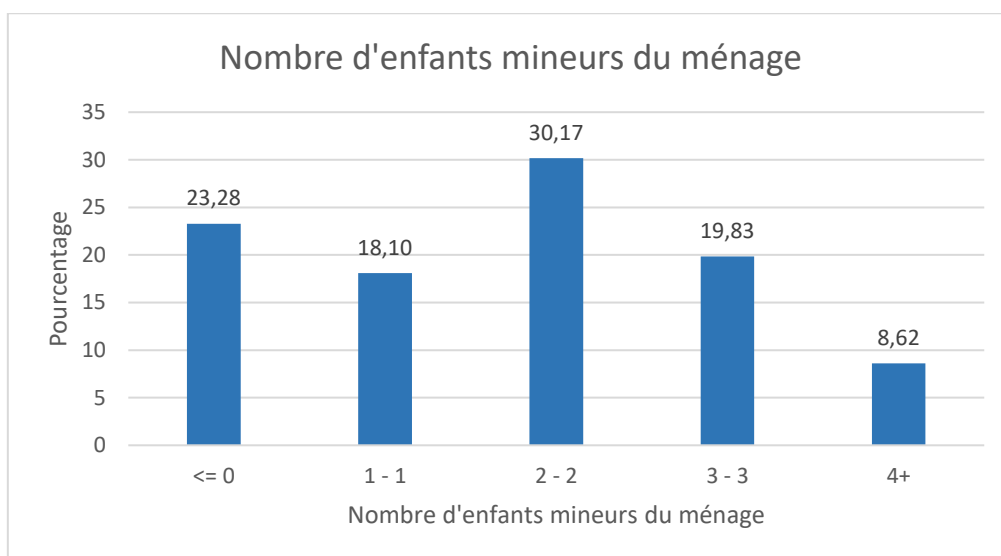


Figure 23: Nombre total d'enfants dans les ménages affectés par tranche d'âge

Les mineurs représentent environ 40,1% de la population affectée.

Les femmes cheffes de ménages sont plus concernées par la situation de monoparentalité que les hommes : 77,1 % des ménages monoparentaux sont dirigés par des femmes contre 22,9 % par des hommes, ce qui accentue la vulnérabilité des femmes.

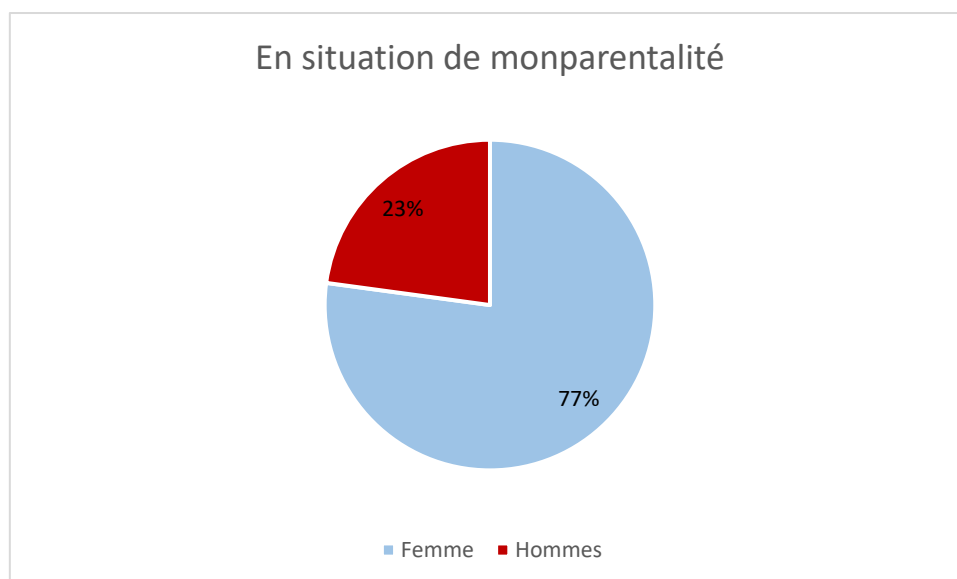


Figure 24: Répartition des chefs de ménages en situation de monoparentalité selon leur genre

3. Infrastructures et conditions de vie

a) Mode de résidence

Sur la totalité des ménages affectés, 48 % sont propriétaires de leur logement.

Les ménages locataires sont au nombre de 149 (soit 42,8%). Les occupants informels sont au nombre de 25, soit 7,2 % : ils sont dits « squatteurs » mais déclarent avoir l'accord des propriétaires, enfin les occupants illégaux représentent 1,7% de la population. Dans la zone du projet, les ménages locataires de leur logement ont un loyer mensuel moyen de 129 876,40 Ar. Cependant, la moyenne des montants mensuels des loyers est biaisée et tirée vers le haut du fait de quelques montants de loyers très élevés (supérieurs à 600 000 Ar) qui augmentent artificiellement la moyenne. En effet, **la médiane des loyers mensuels est de 65 000 Ar** qui est inférieur à la moyenne, 50% des ménages payent un loyer inférieur à 65 000 Ar, et selon la valeur du 3^e quartile, 75% des ménages payent un loyer inférieur à 150 000 Ar. Dans ce cas, le **loyer médian est plus représentatif des dépenses des ménages que le loyer moyen.**

Sur la figure ci-dessous, les ménages propriétaires ou locataires de leur logement sont autant dirigés par des femmes que par des hommes. En revanche, les profils des occupants informels sont en grande majorité

féminin concernant les occupants illégaux sans payer.

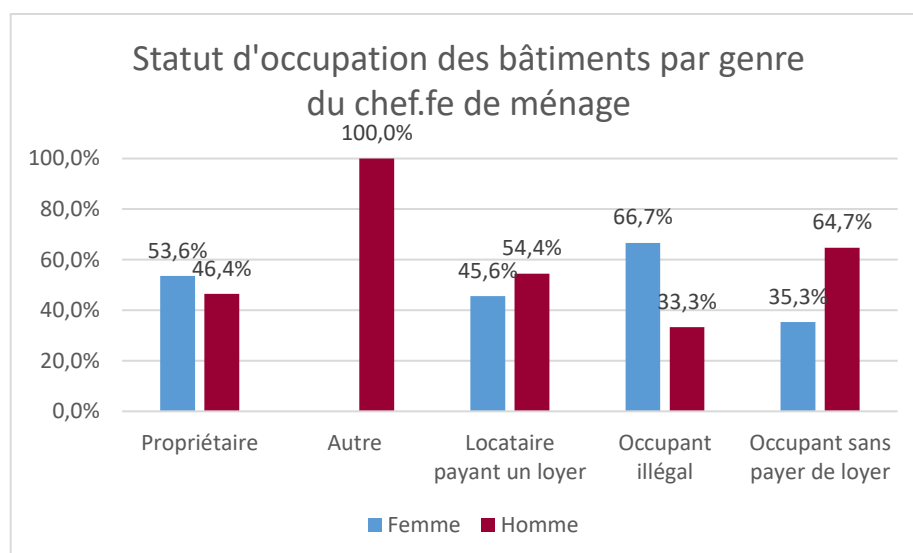


Figure 25: Situation foncière des chefs de ménages affectés en fonction du genre

b) Accès aux infrastructures de santé

L'enquête de ménage montre que 90% des ménages affectés fréquentent les structures de santé publique. Parmi eux, 40,7% va dans un centre de santé situé dans leur Fokontany, 49,3% dans un autre Fokontany.

Enfin, seulement 9% des ménages déclarent ne pas se rendre dans les centres de santé ou hôpitaux.

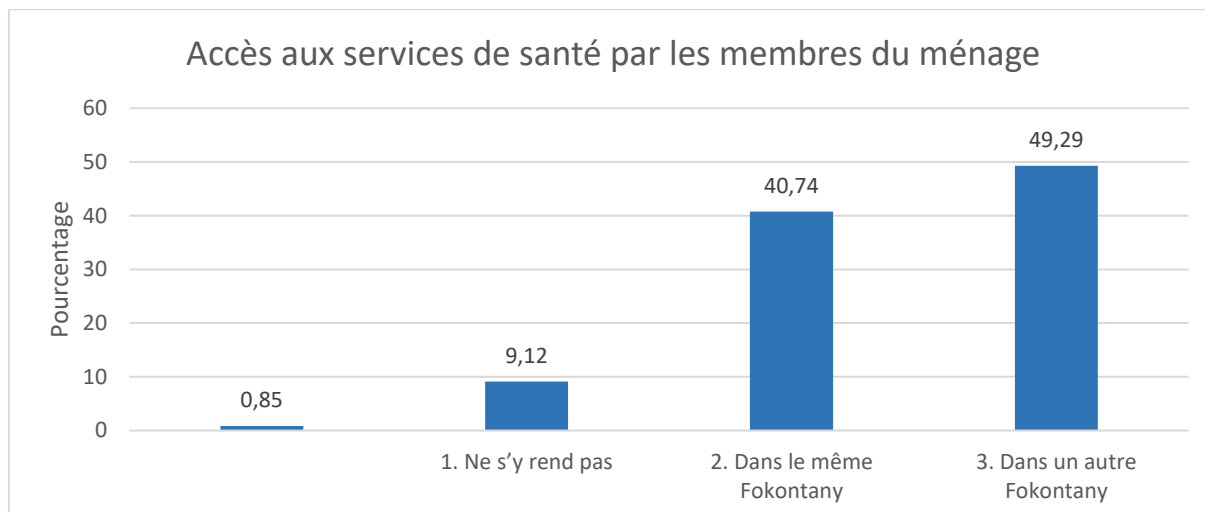


Figure 26: Fréquentation d'un centre de santé des ménages affectés

c) Handicap

Sur la totalité des ménages, 1,4 sont dirigés par une personne atteinte de handicap, soit 5 ménages concernés.

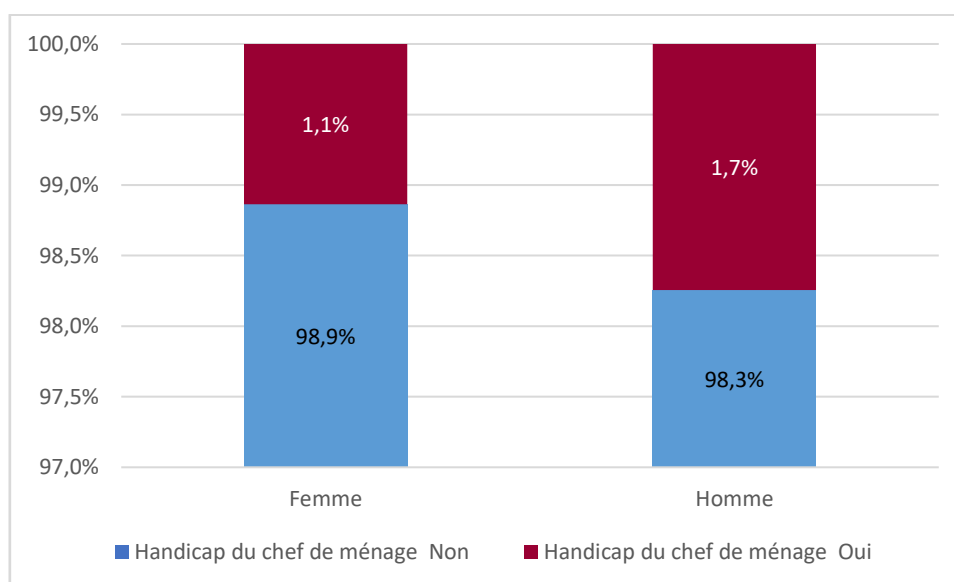


Figure 27: Répartition par Genre des chefs de ménages présentant un handicap

Par ailleurs, 21 ménages ont au moins un membre, autre que leur chef de ménage, concerné par un handicap. En tout, 26 ménages ont au moins un membre atteint de handicap physique ou mental ce qui représente 7,5 % des ménages.

4. Vulnérabilité alimentaire

L'accès à la nourriture en quantité suffisante est assuré pour les ménages enquêtés.

En effet, 88,7% des chefs de ménage mangent 3 fois par jour, près de 10,7% mangent deux fois par jour et uniquement 0,6% n'ont pris qu'un repas la veille du jour de l'enquête.

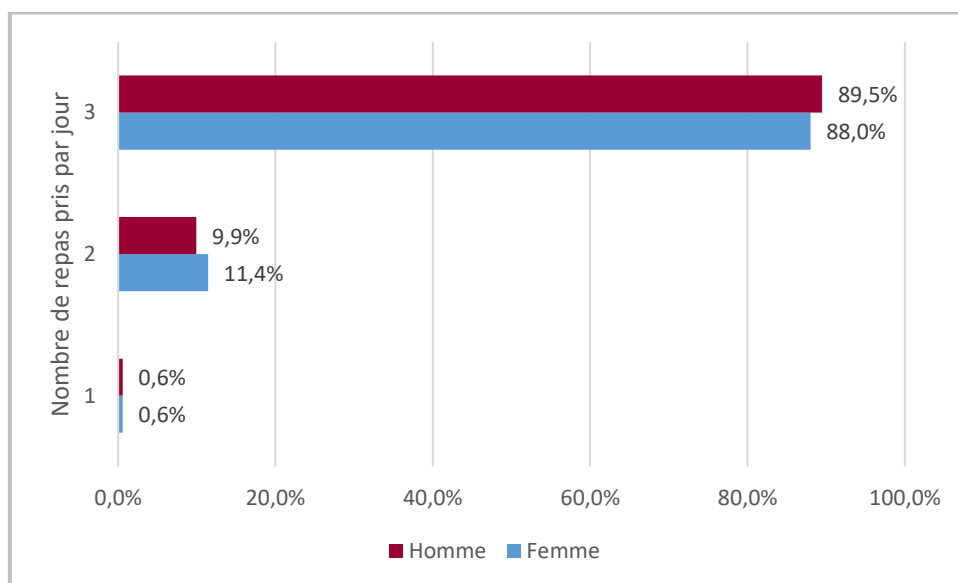


Figure 28 : Répartition des ménages selon le nombre de repas pris par jour et le sexe du chef de ménage

On note par ailleurs que le nombre de repas consommés par les chefs de ménage varie peu selon leur sexe. Ainsi, 89,5 % des hommes chefs de ménage déclarent prendre trois repas par jour, contre 88 % des femmes cheffes de ménage. Ces dernières sont toutefois légèrement surreprésentées parmi ceux qui ne prennent que deux repas par jour : 11,4 % d'entre elles déclarent en consommer deux quotidiennement, contre 9,9 % des hommes.

Parmi les chefs de ménage, près de 43% consomment du poisson ou de la viande une à trois fois par semaine et 6,6 une fois par jour ou plus.

5. Niveaux d'éducation général

Environ 31,6% de la population affectée a étudié jusqu'au collège et environ 2,5% ne sont pas allés à l'école. 31,2% de la population a étudié jusqu'au collège et 34,7% de la population ont étudié jusqu'au lycée et au-delà.

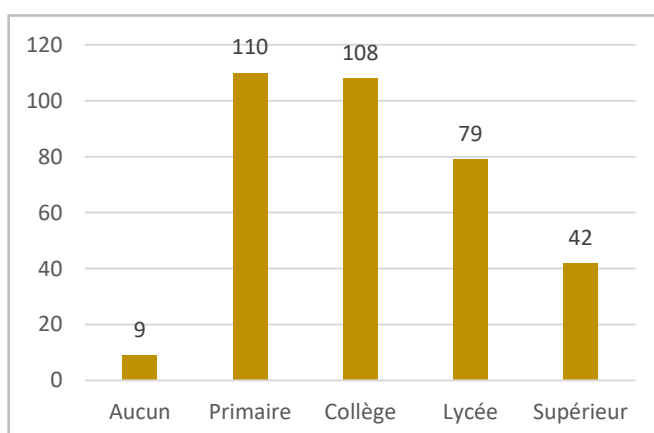


Figure 29: Répartition des chefs de ménage selon leur niveau d'éducation

6. Niveaux d'éducation du chef de ménage

Sur 337 ménages, 21 membres ne savent pas écrire et 16 ne savent pas lire.

Le taux d'analphabétisme des chefs de ménages affectés, est de 14,7% (homme et femmes confondus). Il est beaucoup plus important chez les femmes dirigeant les ménages (27,6% contre 6,9% chez les hommes), augmentant ainsi leur vulnérabilité.

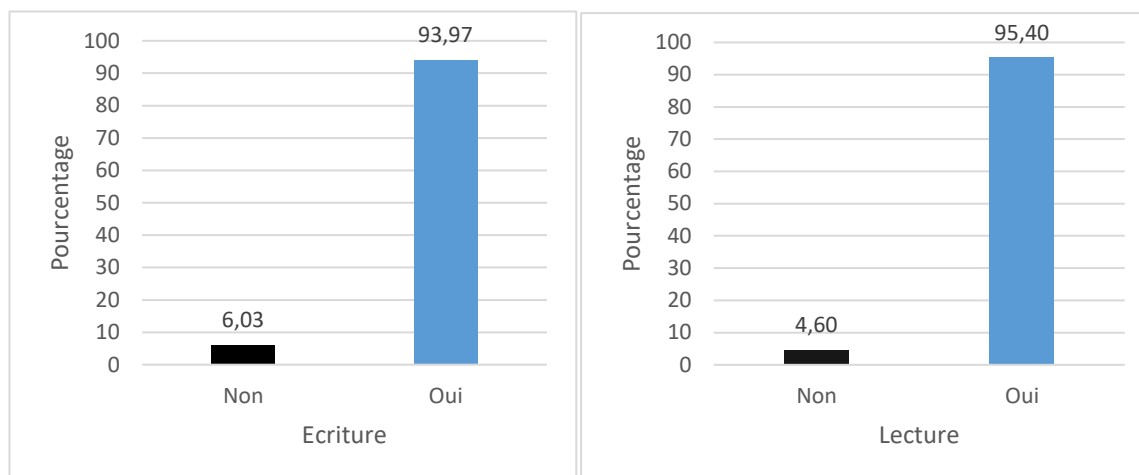
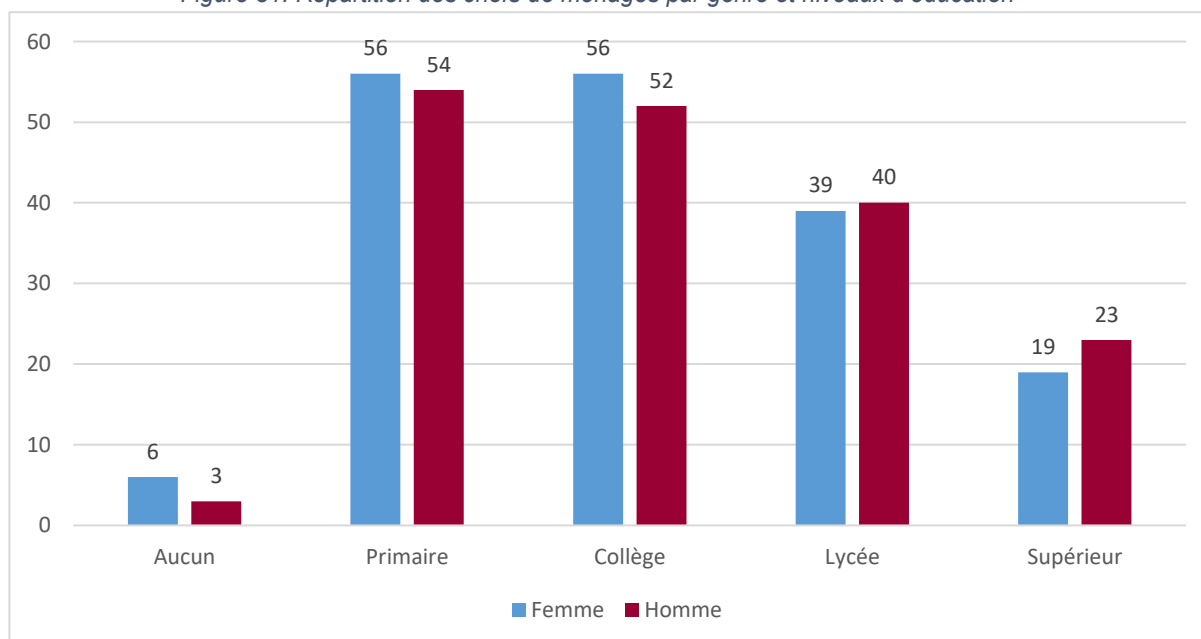


Figure 30: Répartition des chefs de ménages selon leur maîtrise de la langue française en matière de lecture et d'écriture

Au sein des populations affectées, 51,72% des ménages ont des enfants en âge d'aller à l'école primaire. Parmi les ménages ayant des enfants en âge d'aller à l'école primaire, 66,1% se rendent dans une école du même Fokontany, 31,1% se rendent dans un autre Fokontany et enfin 2,78% ne vont se rendre pas à l'école. Les enfants mettent en moyenne 18 minutes à se rendre à l'école pour une distance moyenne à parcourir de 818 mètres.

Figure 31: Répartition des chefs de ménages par genre et niveaux d'éducation



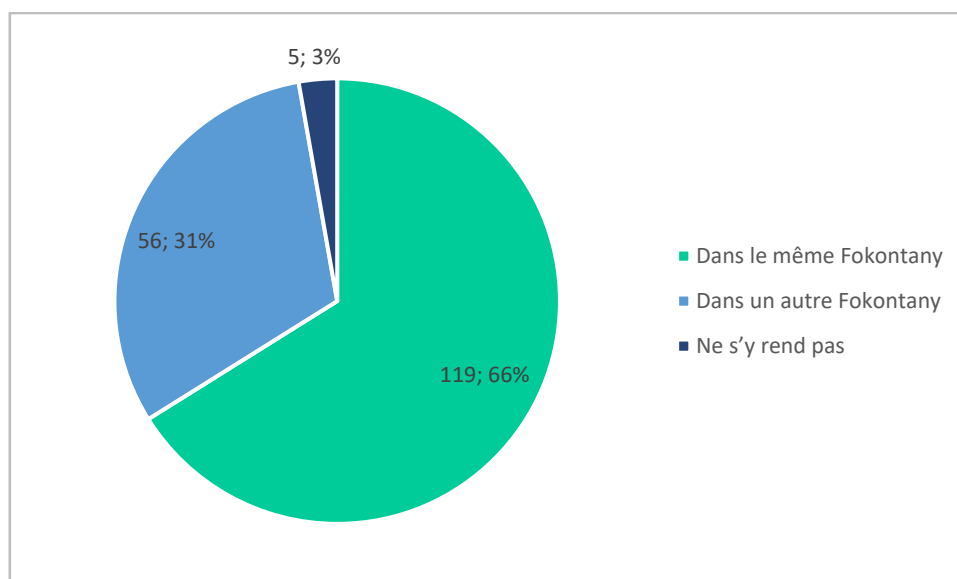


Figure 32: Répartition des enfants des ménages enquêtés par lieu de scolarisation en école primaire

Concernant le collège, 23,9% des ménages ont des enfants en âge d'entrer au collège. Parmi ces ménages, 46% des enfants des ménages se rendent dans un collège du même Fokontany et 53% se rendent dans un collège situé dans un autre Fokontany. Enfin un ménage déclare que les enfants en âge d'aller au collège ne s'y rendent pas. Ceux qui se rendent au collège mettent en moyenne 27 minutes pour s'y rendre pour une distance moyenne à parcourir de 1,3km.

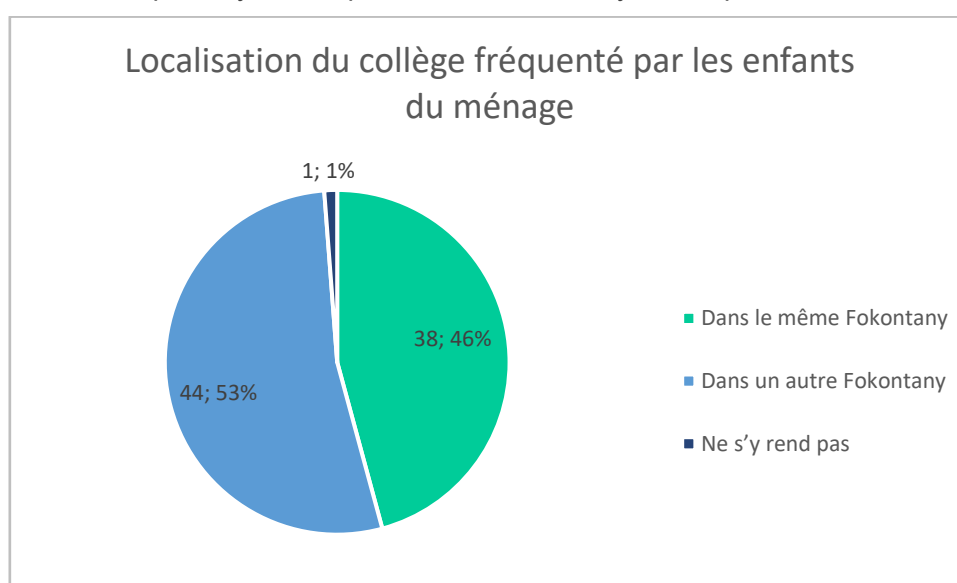


Figure 33: Répartition des enfants des ménages enquêtés par lieu de scolarisation au collège

Par ailleurs, 13,2% des ménages indiquent avoir des enfants en âge d'aller au lycée. Parmi ces ménages, 30% se rendent dans un lycée du même Fokontany, 63% se rendent dans un lycée d'un autre Fokontany et enfin, 7% des ménages indiquent que leurs enfants ne rendent pas au lycée. Ceux qui se rendent au lycée mettent en moyenne 32 minutes pour s'y rendre pour une distance moyenne à parcourir de 2km.

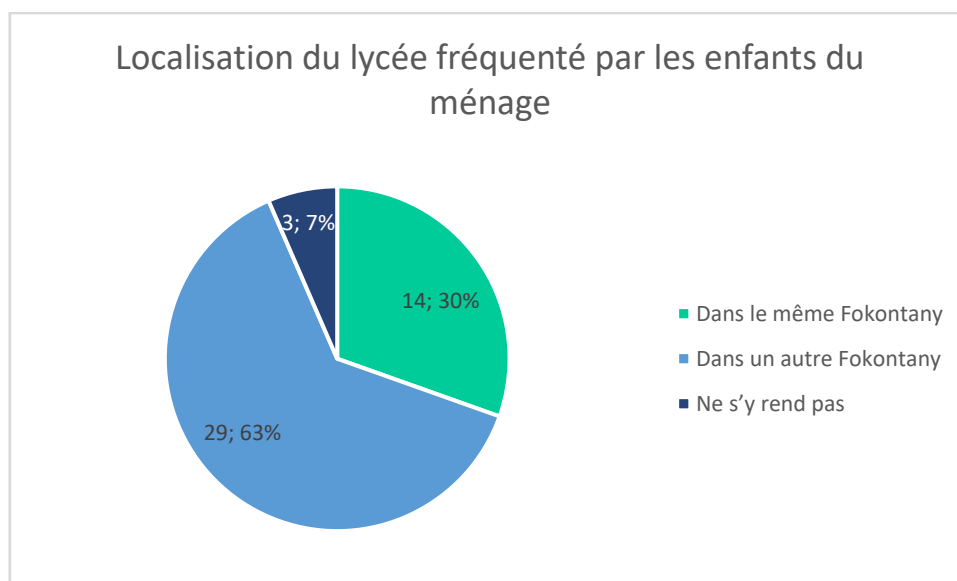


Figure 34: Répartition des enfants des ménages enquêtés par lieu de scolarisation au lycée

7. Caractéristiques des habitations

a) Accès à l'eau

Plus d'un tiers des ménages (39% des ménages) déclarent s'approvisionner en eau potable principalement par le biais des bornes fontaines réparties dans la ville ou des bombonnes vendues par la Jirama.

La deuxième source d'approvisionnement la plus utilisée concerne les branchements privés raccordés au réseau de la Jirama, représentant 28% des ménages enquêtés. Ce chiffre relativement faible met en évidence une couverture encore partielle du réseau de distribution d'eau potable à domicile, pouvant s'expliquer par des contraintes techniques, financières ou encore des problèmes de fiabilité du service.

Enfin, 24% des ménages ont recours à un puits non motorisé individuel pour subvenir à leurs besoins en eau potable. Ce mode d'approvisionnement, souvent localisé en périphérie ou dans les quartiers non desservis, soulève des interrogations sur la qualité de l'eau consommée et sur les conditions sanitaires qui y sont associées.

Enfin, 6% déclarent utiliser l'eau des rivières comme source d'eau principale, 2% avoir recours à des porteurs d'eau et moins de 1% déclarent avoir accès à d'autres types de sources d'eau.

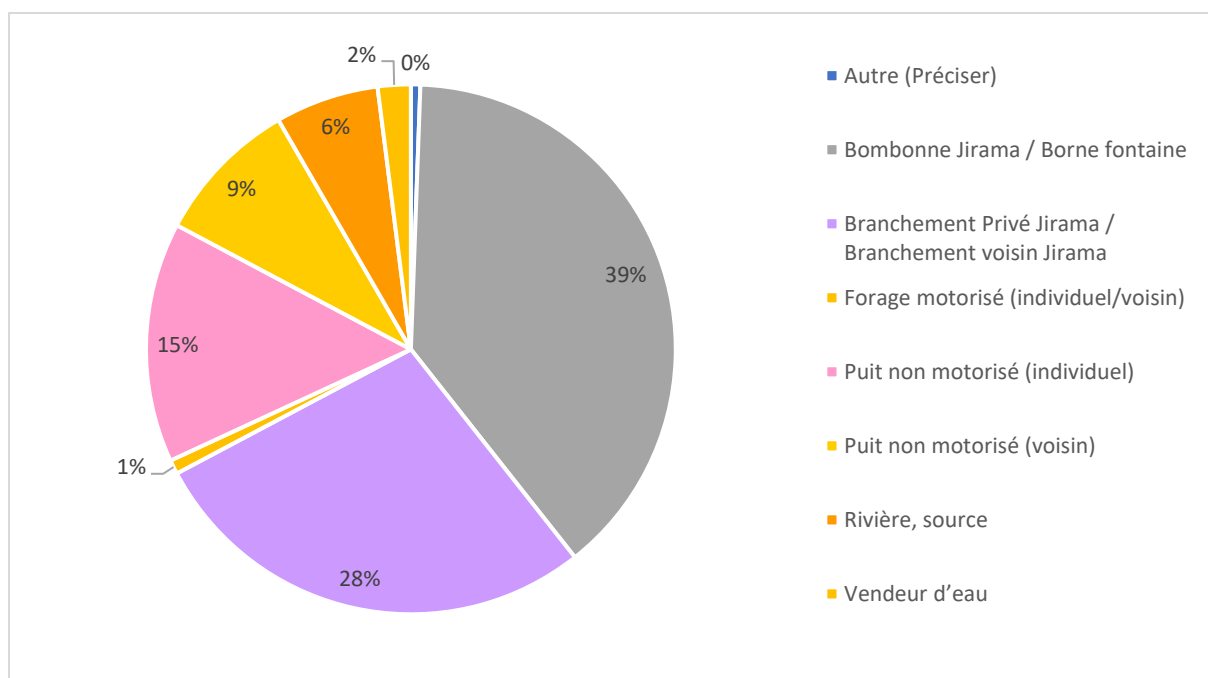


Figure 35: Répartition des ménages selon leur source principale d'approvisionnement en eau potable

La distance moyenne entre le ménage et une borne fontaine est de 172 mètres, ce qui représente un temps d'accès situé entre 2 et 3 minutes selon les déclarant.

Parmi les trois sources d'approvisionnement en eau potable, l'approvisionnement en eau potable par les bornes fontaines est utilisé à 57,9% par les femmes contre 42,1% par les hommes chef de ménage. Alors qu'à l'inverse, 55,8% des chefs de ménages ayant accès à un branchement privé de la Jirama sont des hommes contre 44,2% qui sont des femmes.

b) Accès à l'énergie

Les ménages utilisent pour 50% d'entre eux le réseau électrique pour s'éclairer ainsi que 14,4% des ménages qui utilisent un branchement à partir d'un voisin raccordé à la JIRAMA dont la facture est partagée. 19,8% des ménages utilisent des installations autonomes telles, et 14,4% utilisent des lampes (rechargeables, à pétrole ou à piles), enfin 1,7% de la population ne dispose d'aucun type d'accès à l'éclairage.

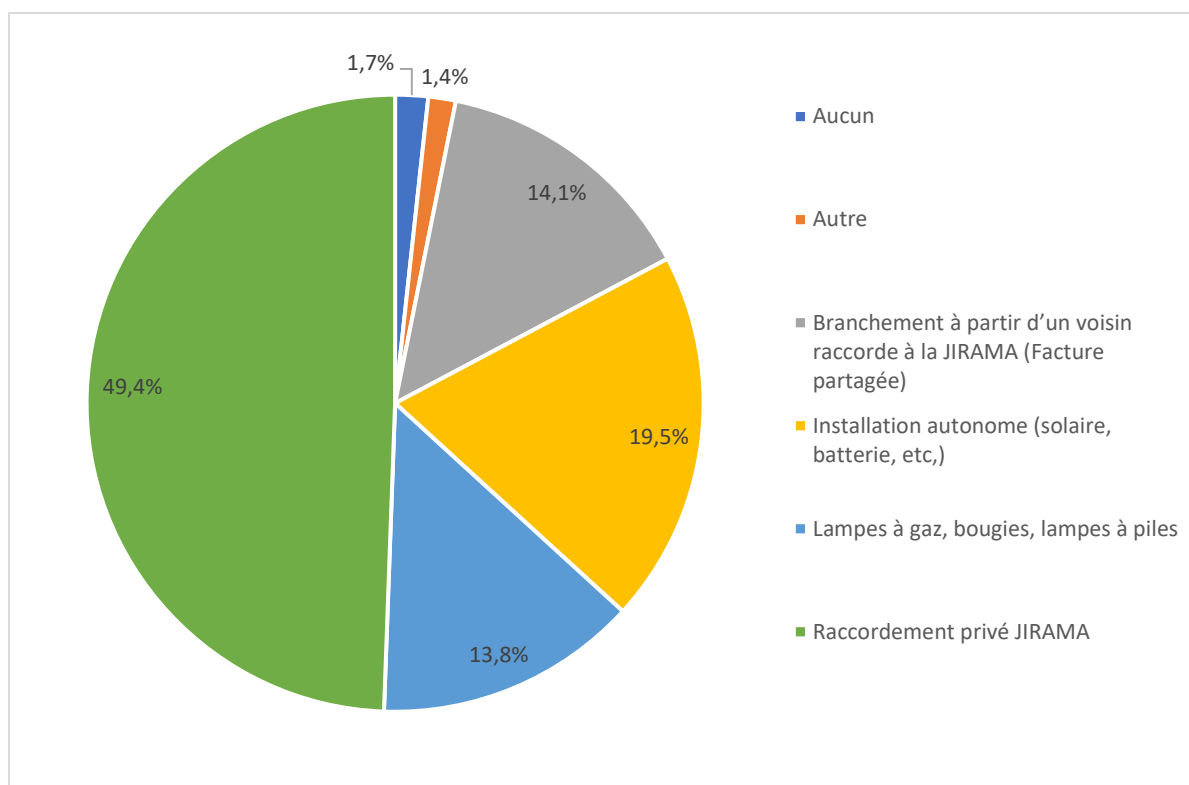


Figure 36: Répartition des ménages selon leur mode d'éclairage

8. Autres infrastructures et services

a) Accès aux services bancaires

La bancarisation des ménages est assez faible puisque 14 % des chefs de ménage possèdent un compte bancaire. Il existe des inégalités dans la bancarisation entre les hommes et les femmes puisque, parmi les répondants indiquant posséder un compte bancaire seulement 34% des femmes cheffes de ménage ont un compte contre 66% des hommes cheffes de ménage.

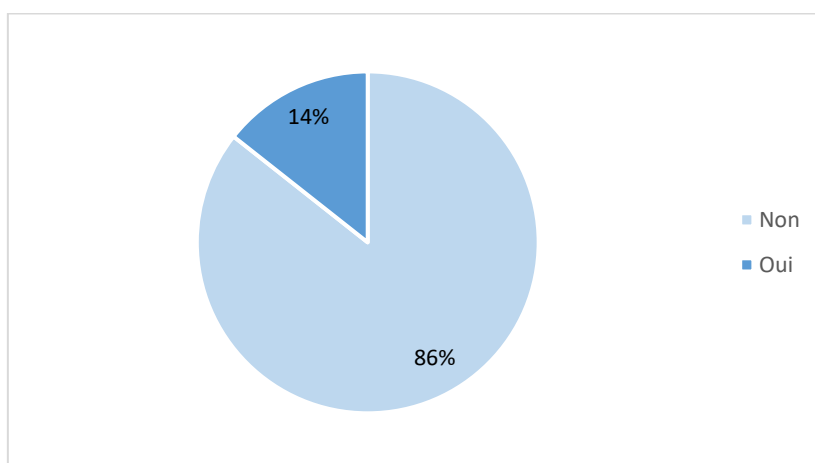
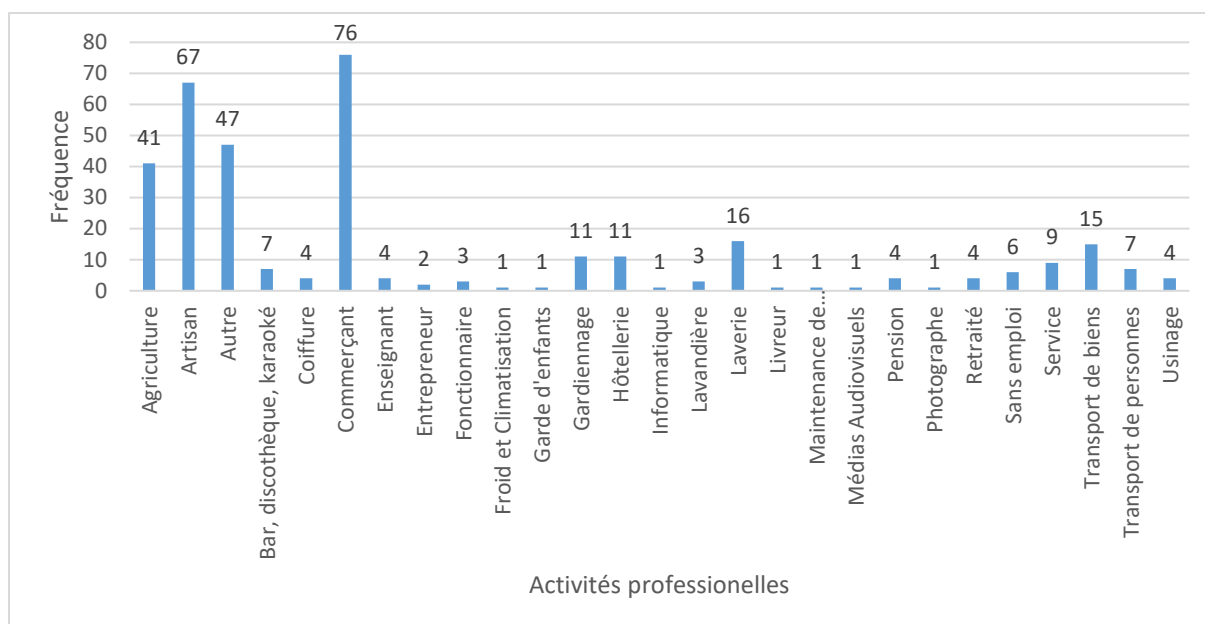


Figure 37: Répartition des ménages selon leur accès à un compte bancaire

9. Activités économiques et revenus des ménages affectés

a) Activités économiques du ménage

Les activités professionnelles les plus communes sont les activités issues du commerce avec 21,8% des ménages, les activités issues de l'artisanat avec 19,3% des ménages et 11,8% des ménages dont l'activité principale est issue de l'agriculture.



Environ 34,5% des ménages ont une deuxième source de revenus. Leur seconde source de revenus sont issues d'autres professionnelles. Ces activités permettent de compléter les revenus des ménages.

b) Lieux de réalisation des activités économiques

Les chefs de ménage salariés travaillent majoritairement (71 %) dans leur quartier de résidence.

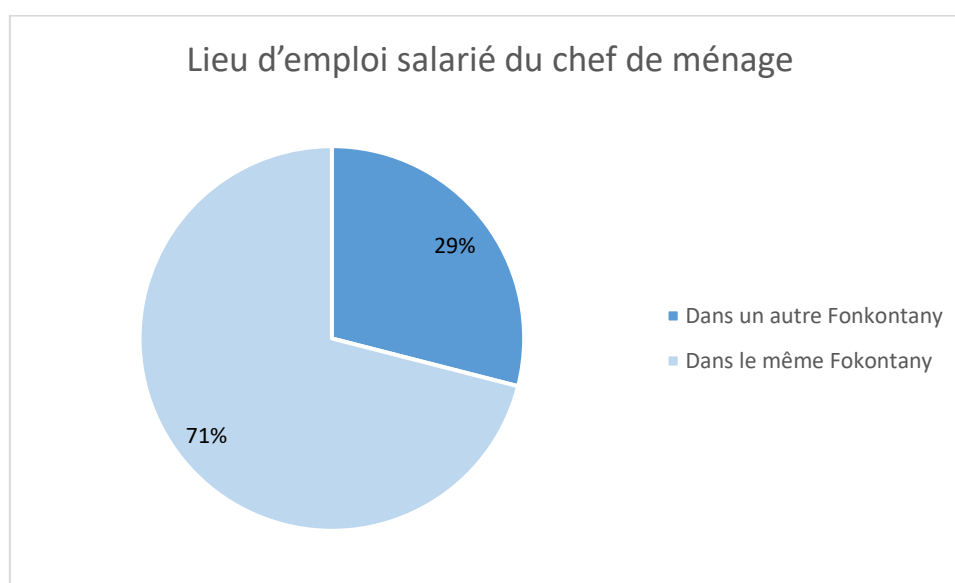


Figure 38: Répartition des chefs de ménages salariés par lieu de travail

c) Revenus des ménages

La distribution des revenus révèle une structure très inégalitaire, où une grande majorité de la population vit sous le seuil de pauvreté, tandis qu'une minorité détient une part importante des revenus. Le revenu moyen est de 290 919 Ar par mois, mais cette moyenne est biaisée à la hausse par quelques revenus élevés. En revanche, la médiane, fixée à 175 000 Ar, montre que 50 % des adultes malgaches enquêtés vivent avec moins de 175 000 Ar par mois. La répartition des revenus est donc fortement inégale, avec une minorité de ménages concentrant les revenus les plus élevés.

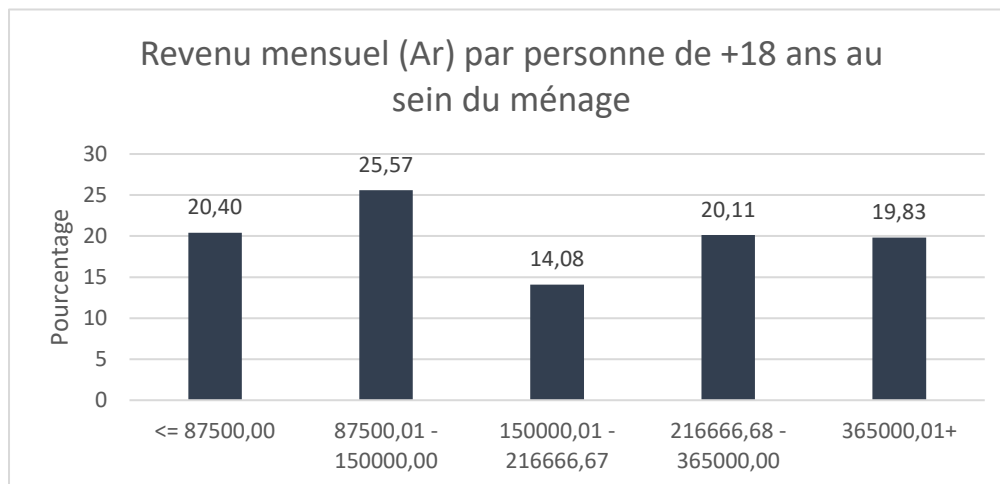


Figure 39 : Répartition des ménages par niveau de revenu mensuel (Ar)

Parmi les ménages enquêtés, 40 % perçoivent un revenu mensuel supérieur à 520 000 Ar. Au sein de cette tranche, les ménages dirigés par des femmes concentrent 44,6 % des revenus, contre 55,4 % pour ceux dirigés par des hommes. Cela révèle une surreprésentation des ménages dirigés par des hommes dans les tranches de revenus les plus élevées.

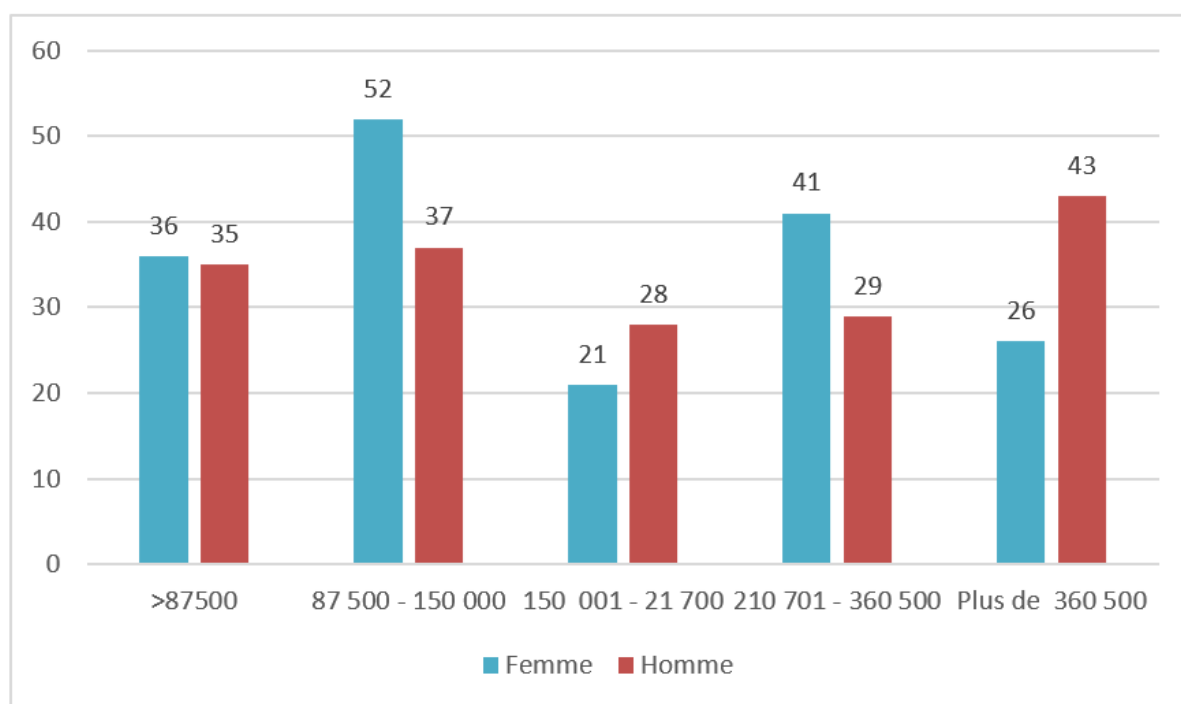


Figure 41 : Répartition des revenus mensuels des ménages selon le sexe du ou de la cheffe de ménage

Par ailleurs, 46% des ménages ont des revenus par personnes inférieur à 150 000 MGA par mois. Parmi ces ménages, 55% de ces ménages sont dirigés par des femmes contre 45% dirigés par des hommes. Les ménages dirigés par des femmes sont donc surreprésentés dans les tranches de revenus les plus faibles, notamment celle vivant sous le seuil de pauvreté.

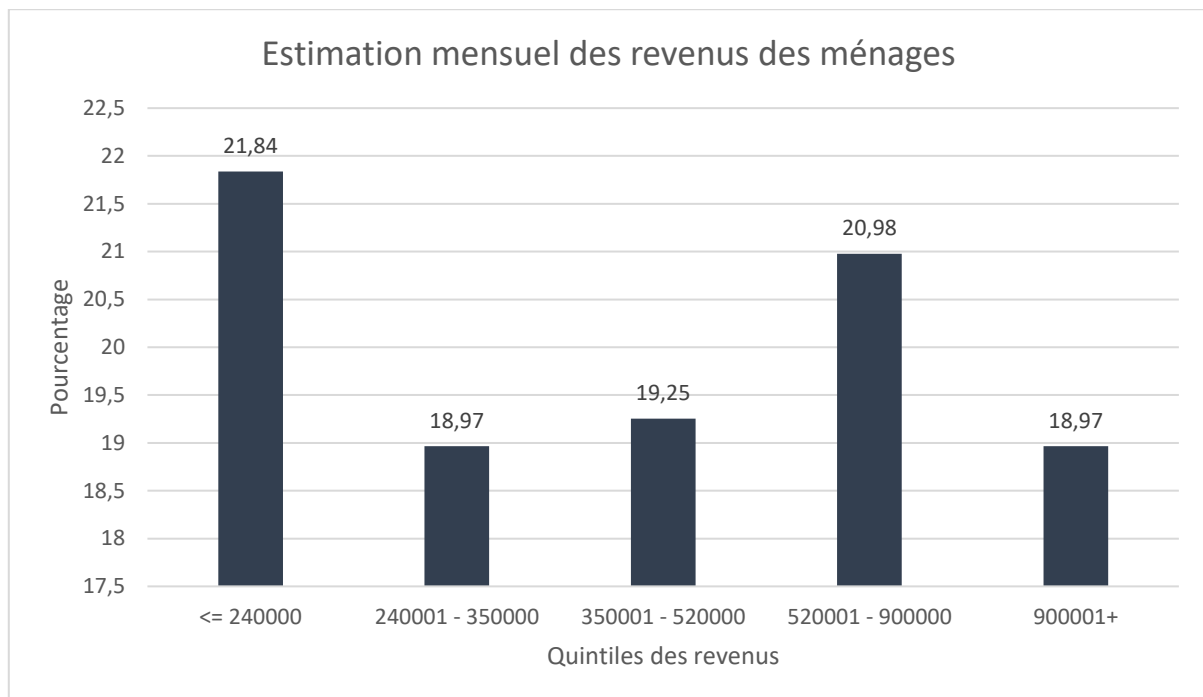


Figure 40: Répartition des quintiles des ménages selon le montant mensuel de leurs revenus (Ar)

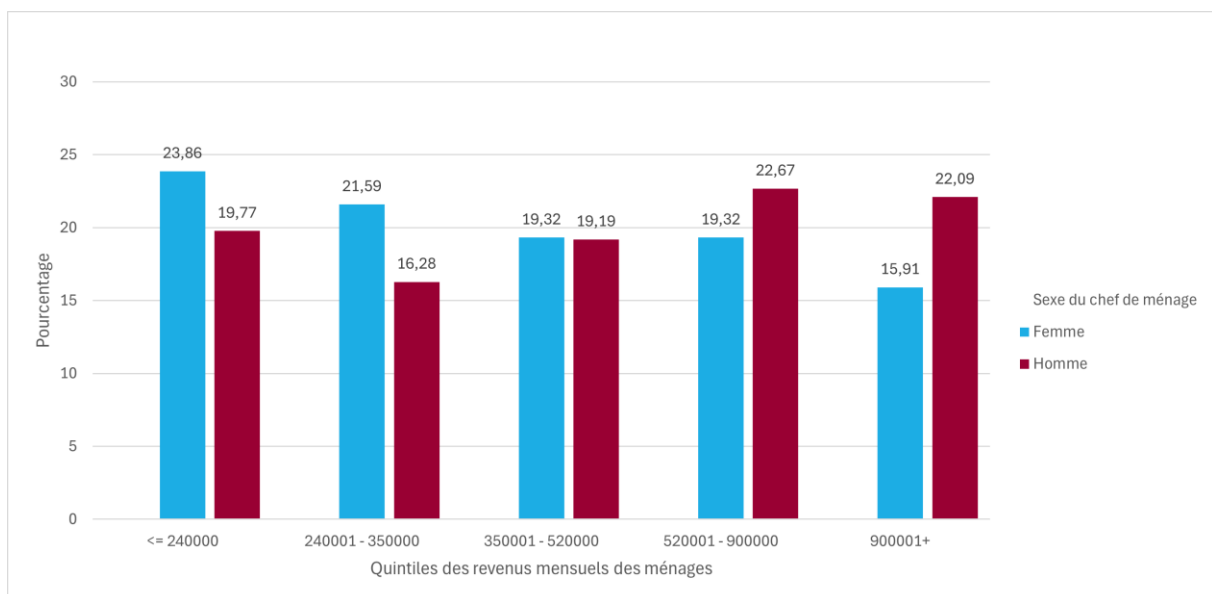


Figure 41: Répartition en pourcentage des revenus mensuel en Ar des ménages par genre du chef.fe de ménage

10. Dépenses et endettement des ménages

Le premier poste de dépenses des ménages sont les dépenses de nourriture. En moyenne les ménages dépensent 222 948,62 Ar. La majorité des ménages dépensent entre 100 000 et 300 000 Ar par mois pour la nourriture. Ces dépenses représentent en moyenne 58% des dépenses totales des ménages.

Les ménages locataires dépensent en moyenne 129 876 Ar par mois pour leur loyer. Il s'agit de leur second poste de dépense et représente en moyenne 32% des dépenses des ménages qui payent un loyer mensuellement. Cependant cette moyenne est tirée vers le haut et les montants des loyers sont fortement dispersés avec une médiane très éloignée de la moyenne avec un montant

de 65 000 preuve d'une distribution asymétrique, avec des loyers très élevés qui tirent la moyenne vers le haut. Un quart des ménages payent moins de 40 000 Ar leur loyer, la moitié payent moins de 65 000 Ar et 25% ont un loyer supérieur à 150 000 Ar.

Les dépenses les moins importantes sont celles associées à la consommation d'eau du réseau de la JIRAMA. Cela peut s'expliquer par les mode d'approvisionnement en eau potable utilisés par les ménages comme décrit dans la partie XIII.7.a).Accès à l'eau en page 121 du présent document.

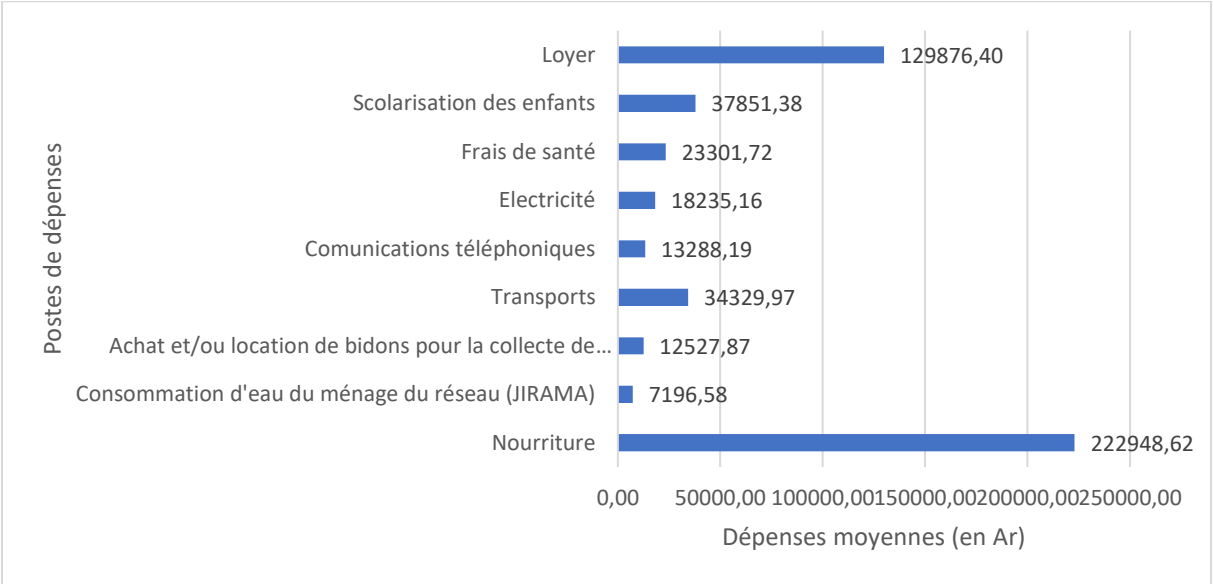


Figure 42: Montants moyens mensuel dépensés par les ménage par poste de dépense

Nous noterons que 39,6% des ménages sont endettés et que parmi ces derniers ce sont les ménages dont le responsable est une femme qui le sont le plus (62,3 % des ménages).

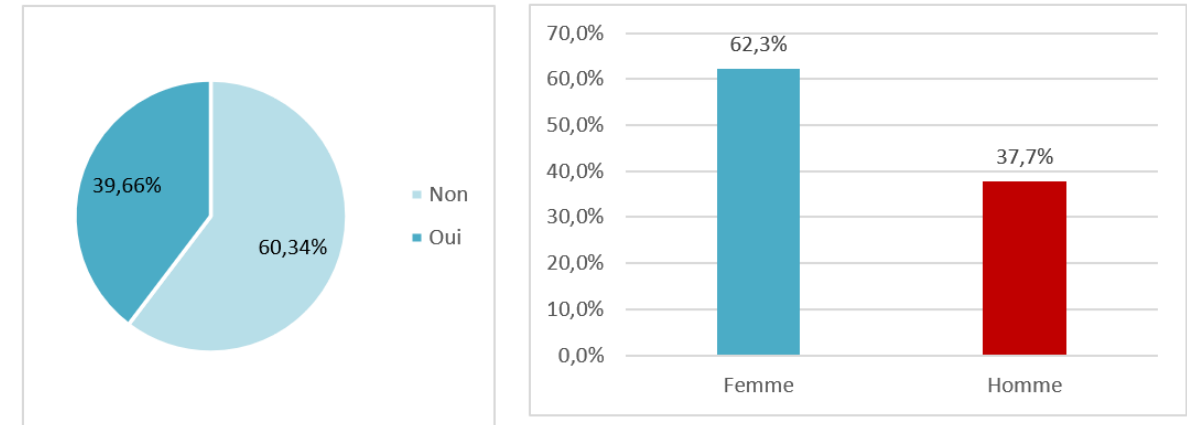


Figure 44 : Répartition des ménages selon la présence de dette financière (à gauche) et la répartition des ménages endettés par sexe (à droite)

11. Vulnérabilité économique

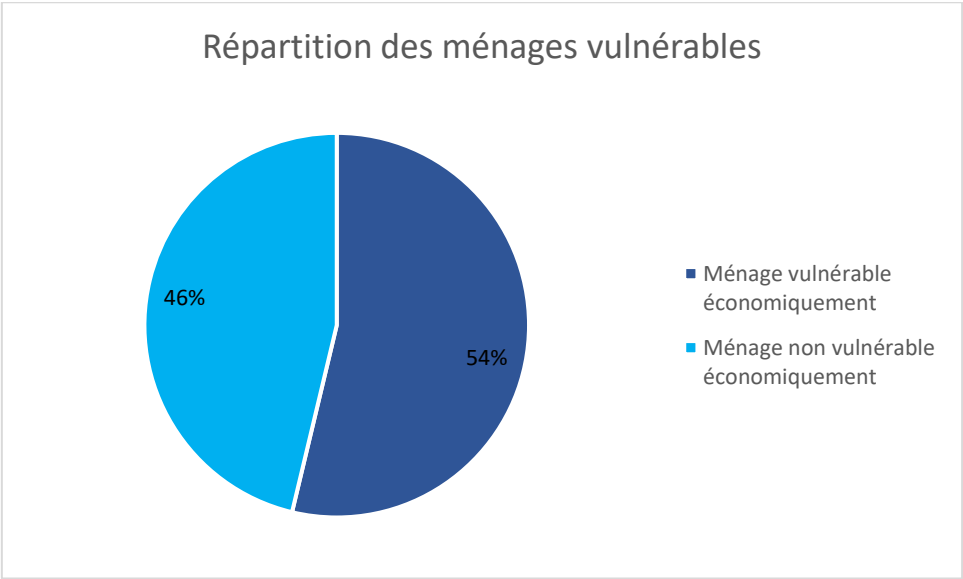
En 2024, le gouvernement malgache a réévalué, par décret, le revenu minimum dans le secteur privé, à 262 680 AR, hors secteur agricole. Dans le cadre de notre enquête, 441 chefs et cheffes de ménages déclarent gagner plus que le salaire minimum (43,5 % de femmes et 56,5 % d'homme).

À Madagascar, la vulnérabilité économique des ménages est généralement évaluée en fonction de leur revenu quotidien par personne. Selon les critères établis par la Banque mondiale et l'Institut National de la Statistique (INSTAT)¹⁵, les seuils de pauvreté sont les suivants :

- **Pauvreté extrême** : Moins de 2,15 dollars américains par jour, soit environ 9 000 ariary malgaches. En 2022, environ 81,6 % de la population malgache vivait en dessous de ce seuil
- **Pauvreté nationale** : Moins de 4 048 ariary par jour, comprenant 2 756 ariary pour les besoins alimentaires (2 133 kilocalories) et 1 291 ariary pour les autres besoins essentiels. En 2022, 75,2 % de la population malgache se trouvait sous ce seuil.

Ces seuils sont utilisés pour identifier les ménages économiquement vulnérables et orienter les politiques publiques en matière de lutte contre la pauvreté.

Les ménages sont considérés comme vulnérables s'ils vivent avec un niveau de vie faible, défini comme un revenu mensuel inférieur au salaire minimum hors agricole pour chaque membre adulte du ménage. Selon cette définition, 54 % des ménages ont des revenus inférieurs à 155 200 Ar par personne.



Quintiles	Revenus mensuels (Ar)	Statut estimé
Q1	≤ 87 500	Pauvreté extrême/ Forte vulnérabilité
Q2	87 501 – 150 000	Pauvreté / Vulnérabilité
Q3	150 001 – 216 666	Zone de transition (vulnérabilité partielle)
Q4	216 667 – 365 000	Classe moyenne inférieure
Q5	> 365 000	Classes supérieures

Les deux premiers quintiles représentent 46 % de la population, avec des revenus inférieurs à 155 200 Ar par mois, ce qui se situe proche ou en dessous du seuil de pauvreté national.

¹⁵ Poverty, Prosperity, and Planet Report, Banque Mondiale, 2024

Les revenus des classes supérieures, supérieurs à 365 000 Ar, concernent seulement 20 % de la population, ce qui souligne l'écart important entre les classes sociales.

Le troisième quintile (Q3) est plus petit que les autres (14 %), ce qui pourrait refléter une moindre concentration autour des revenus moyens.

12. Vulnérabilité sociale

Dans le cadre de notre enquête, sont considérées comme socialement vulnérables, les ménages qui présentent au moins une des caractéristiques suivantes :

1. Le ménage est dirigé par une femme seule et n'intégrant aucun autre membre en âge de travailler (+ de 18 ans) ;
2. Le ménage est dirigé par une personne de plus de 60 ans vivant et ne présentant aucun autre membre en âge de travailler (+ de 18 ans) ;
3. Le ménage comprend au moins une personne en situation de handicap et/ou plusieurs personnes atteintes de maladies chroniques ;
4. Faible niveau de vie défini comme étant un revenu mensuel inférieur au salaire minimum hors agricole pour chaque membre du ménage de plus de 18 ans

Catégorie	Nombre de ménages concernés	Pourcentage par rapport au total de ménages enquêtés
Le ménage est dirigé par une femme seule, chef de foyer	47	13,5%
Le ménage est dirigé par un homme de plus de 60 ans vivant sans membre du ménage de plus de 18 ans	2	0,5%
Le ménage comprend au moins une personne en situation de handicapé ou plusieurs personnes atteintes de maladies chroniques	64	18,3%
Revenu mensuel inférieur au salaire minimum hors agricole pour chaque membre du ménage de plus de 18 ans	161	46,2%
Ménages présentant au moins une des conditions de vulnérabilité	205	58,9%

Tableau 45 : critères de vulnérabilité des ménages enquêtés

Quantité de critères de vulnérabilité cumulés	Proportion de ménage	Quantité de ménage
Ne Présente qu'un critère de vulnérabilité sociale	69,3%	142
Présente deux critère de vulnérabilité sociale	27,8%	57
Présente trois critère de vulnérabilité sociale	2,9%	6
Total	100,0%	205

Figure 43 : Proportion et nombre de ménage par nombre de critère de vulnérabilité sociale cumulé

ANNEXE 6 : CALENDRIER DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Date	Communes ou Arrondissement CUA	Fokontany	Personnalités invitées	Nombre de participants
Mercredi 26 mars 2025	Commune rurale Talatamaty	Amborompotsy, Mamory Miray Antoby, Mandriambero, Talatamaty	Maire de la commune rurale, Chefs de Fokontany, Population locale	36
Jeudi 27 mars 2025	Commune rurale Andranonahoatra	Akany Firaiana, Akany Sambatra, Akany Ambanilalana, Ambohimamory, Andranonahoatra	Maire de la commune rurale, Chefs de Fokontany, Population locale	28
Jeudi 27 mars 2025	Commune rurale Itaosy	Avarabohitra	Maire de la commune rurale, Chefs de Fokontany, Population locale	11
Jeudi 27 mars 2025	Commune rurale Bemasoandro	Ambohijafy, Anosimasina	Maire de la commune rurale, Chefs de Fokontany, Population locale	38
Vendredi 28 mars 2025	Commune rurale Ampitatafika	Avaratetezana	Maire de la commune rurale, Chefs de Fokontany, Population locale	38
Vendredi 28 mars 2025	Commune rurale Ambohimangakely	Ambohimahitsy, Amoronankona, Ikianja, Soamanandriny	Maire de la commune rurale, Chefs de Fokontany, Population locale	66
Mardi 1er avril 2025	3ème Arrondissement (session 1)	Ambatomitsangana, Ambodivona Ankadifotsy, Ankadifotsy Antanifotsy, Ankaditapaka Avaratra, Antanimena, Antaninandro, Ampandrana, Befelatanana, Ankadifotsy, Behoririka, Behoririka Ambatomitsangana, Behoririka Ankaditapaka, Mandialaza Ambatomitsangana, Mandialaza Ambodivona, Mandialaza Ankadifotsy, Ambodirotra Antsakaviro	Maire de la commune 3e arrondissement, Chefs de Fokontany, Population locale	21
Mardi 1er avril 2025	3ème Arrondissement (session 2)	Ambohitrakely, Ampahibe, Ampandrana, Andrefana, Ampandrana, Atsinanana, Ampandrana, Besarety, Andravoahangy, Andrefana, Ankadivato II L, Avaradoha, Besarety, Betongolo, Soavinandriana	Maire de la commune 3e arrondissement, Chefs de Fokontany, Population locale	22
Mercredi 02 avril 2025	6ème Arrondissement et Commune rurale Antehiroka	Ambatolampy, Amboavahy, Ambohidroa, Ambohimitsinjo, Anosisoa, Antanety Atsimo, Antanety Avaratra, Antsararay, Avaratananana	Maire de la commune 6e arrondissement, Chefs de Fokontany, Population locale	19
Mercredi 02 avril 2025	1er Arrondissement	Ambalavao Isotry, Ambatonakanga, Ambohitsorohitra, Ambatovinaky, Ambodifilao Soarano II S, Ambondrona Tsiazotafy, Ampandrana Ankadivato, Amparibe Avaratr'Imahamasina, Ampasamadinika Amboasarikely, Andavamamba Anatihazo I, Andavamamba Anatihazo II,	Maire de la commune 1er arrondissement, Chefs de Fokontany, Population locale	55

Date	Communes ou Arrondissement CUA	Fokontany	Personnalités invitées	Nombre de participants
		Andavamamba Anjezika, Andohatapenaka I, Andohatapenaka II, Andohatapenaka III, Antanimalalaka Analakely, Antohomadinika Afovoany III F, Antohomadinika Atsimo, Antohomadinika III G Hangar, Antohomadinika Antaniavo, Antohomadinika FAAMI, Avaratetezana Bekiraro, Cité 67ha Afovoany andrefana, Cité 67ha Avaratra Andrefana, Cité Ampefiloha, Faravohitra Ambony, Faravohitra Mandrosoa Ambatonakanga, Isoraka Ampatsakana Ambalavao, Tsaralalàna Isotry FIATA		
Mercredi 02 avril 2025	2ème Arrondissement	Ankazotokana ambony, Ambatoroka, Ambohimandra Fenomanana, Ambohipotsy Ambohimitsimbina, Ambohitsiroa V N, Andafiavaratra Ambavahadimitafo, Ankatso Antahamamy Ambolokandrina, Antsahabe Ankorahotra Ankazotokana, Faliarivo Ambanidia, Manakambahiny Ankerakely, Mandroseza, Manjakamiadana Ankadinandriana, Miandrarivo Ambanidia, Volosarika Ambanidia	Maire de la commune du 2ème arrondissement, Chefs de Fokontany, Population locale	92
Mercredi 02 avril 2025	4ème Arrondissement	Andavamaba III J Ambilanibe, Ankadilalana, Fiadanana III L, Ilanivato Ampasika, Soanierana III I et Cité Gare, Soanierana III J, Tsimialonjafy	Maire de la commune du 4ème arrondissement, Chefs de Fokontany, Population locale	34
Vendredi 04 avril 2025	5ème Arrondissement (session 1)	-Ambatokaranana, -Ambatomaro Antsobolo, -Ambohimirany, Andraisoro, Ankerana Ankadindramamy, Nanisàna Iadiambola, Tsarahonenana	Chefs de Fokontany, Population locale	66
Vendredi 04 avril 2025	5ème Arrondissement (session 2)	Ambodivoanjo Farango Ambohijatovo, Amboditsiry, Amboniloha, Analamahitsy Tanàna, Anjanahary II N, Anjanahary II O, Anjanahary II S, Ivandry, Manjakaray II B, Manjakaray II C, Manjakaray II D, Soavimasaoandro	Chefs de Fokontany, Population locale	39
TOTAL				565

Source : BRLI, 2025

ANNEXE 7 : RECAPITULATIF DU NOMBRE DE PAPs / FOKONTANY / CATEGORIE D'ACTIVITE

Fokontany concerné	Catégorie d'activité	Nombre de PAP
Akany Firaiana	Commerçant	2
Ambalavao-Isotry	Commerçant	1
Ambanilalana	Commerçant	2
Ambatokaranana	Commerçant	23
Ambatokaranana	Services	2
Ambatolampy	Artisan	1
Ambatolampy	Commerçant	58
Ambatonakanga-Ambohitsorohitra	Commerçant	1
Ambatoroka	Commerçant	5
Ambatovinaky	Commerçant	14
Ambidivoanjo-Farango-Ambohijatovo	Commerçant	1
Amboavahy	Commerçant	1
Ambodifilao-Soarano II S	Artisan	7
Ambodifilao-Soarano II S	Commerçant	194
Ambodifilao-Soarano II S	Services	3
Ambodirotra-Antsakaviro	Commerçant	2
Amboditsiry	Commerçant	7
Ambodivona Ankadifotsy	Commerçant	1
Ambohidroa	Commerçant	19
Ambohijafy	Artisan	2
Ambohijafy	Commerçant	56
Ambohimahitsy	Commerçant	4
Ambohimamory	Artisan	1
Ambohimamory	Commerçant	19
Ambohimiandra-Fenomanana	Commerçant	4
Ambohimirary	Commerçant	1
Ambohimitsinjo	Commerçant	3
Ambohipotsy-Ambohimitsimbina	Commerçant	10
Ambohitrakely	Artisan	2
Ambohitrakely	Commerçant	20
Ambohitrakely	Services	1
Ambondrona-Tsiazotafo	Commerçant	8
Amboniloha	Commerçant	14
Amboropotsy	Commerçant	14
Amoronankona	Commerçant	4
Ampandranana Atsinanana	Commerçant	41
Ampandranana-Ankadivato	Commerçant	1
Ampandranana-Besarety	Commerçant	6
Ampandranana-Besarety	Services	1
Amparibe-Avaratr'Imahamasina	Commerçant	2
Ampasamadinika-Amboasarikely	Commerçant	19
Ampasamadinika-Amboasarikely	Services	2
Analamahitsy Tanana	Commerçant	1

Andafiavaratra-Ambavahadimitafo	Artisan	1
Andafiavaratra-Ambavahadimitafo	Commerçant	18
Andavamamba III J - Ambilanibe	Artisan	4
Andavamamba III J - Ambilanibe	Commerçant	83
Andavamamba III J - Ambilanibe	Services	2
Andavamamba-Anatihazo I	Commerçant	53
Andavamamba-Anatihazo I	Services	1
Andavamamba-Anatihazo II	Commerçant	23
Andavamamba-Anatihazo II	Services	1
Andavamamba-Anjezika II	Artisan	1
Andavamamba-Anjezika II	Commerçant	15
Andohatapenaka I	Commerçant	69
Andohatapenaka I	Services	1
Andohatapenaka II	Artisan	1
Andohatapenaka II	Commerçant	68
Andohatapenaka II	Services	3
Andohatapenaka III	Artisan	1
Andohatapenaka III	Commerçant	5
Andraisoro	Commerçant	19
Andranonahoatra	Artisan	2
Andranonahoatra	Commerçant	29
Andranonahoatra	Services	2
Anjanahary II S	Commerçant	8
Ankadifotsy-Antanifotsy	Artisan	2
Ankadifotsy-Antanifotsy	Commerçant	151
Ankadifotsy-Antanifotsy	Services	2
Ankadilalana	Commerçant	4
Ankaditapaka Avaratra	Commerçant	6
Ankerana-Ankadindramamy	Commerçant	59
Anosimasina	Commerçant	11
Anosisoa	Commerçant	6
Anosisoa	Services	1
Antanetibe	Services	1
Antanety Avaratra	Commerçant	23
Antanety Avaratra	Services	1
Antanimalalaka-Analakely	Artisan	1
Antanimalalaka-Analakely	Commerçant	226
Antanimalalaka-Analakely	Services	1
Antanimena	Commerçant	4
Antohomadinika Afovoany III F	Artisan	1
Antohomadinika Afovoany III F	Commerçant	28
Antohomadinika Atsimo	Artisan	1
Antohomadinika Atsimo	Commerçant	65
Antohomadinika III G Hangar	Artisan	1
Antohomadinika III G Hangar	Commerçant	47
Antohomadinika III G Hangar	Services	1

Antsahabe-Ankorahotra-Ankazotokana	Artisan	1
Antsahabe-Ankorahotra-Ankazotokana	Commerçant	3
Antsararay	Commerçant	1
Autre	Artisan	1
Autre	Commerçant	5
Autre	Services	1
Avaradoha	Artisan	1
Avaradoha	Commerçant	2
Avaradoha	Services	1
Avaratanana	Artisan	2
Avaratanana	Commerçant	9
Avaratetezana	Artisan	2
Avaratetezana	Commerçant	8
Befelatanana-Ankadifotsy	Artisan	3
Befelatanana-Ankadifotsy	Commerçant	91
Befelatanana-Ankadifotsy	Services	2
Behoririka	Artisan	2
Behoririka	Commerçant	149
Behoririka	Services	2
Behoririka-Ambatomitsangana	Artisan	2
Behoririka-Ambatomitsangana	Commerçant	92
Behoririka-Ambatomitsangana	Services	2
Behoririka-Ankaditapaka	Commerçant	74
Behoririka-Ankaditapaka	Services	2
Besarety	Commerçant	6
Betongolo	Commerçant	2
Cité Ampefiloha	Artisan	1
Cité Ampefiloha	Commerçant	14
Faliarivo-Ambanidia	Commerçant	28
Faravohitra Ambony	Commerçant	1
Ilanivato-Ampasika	Commerçant	1
Isoraka-Ampatsakana-Ambalavao	Artisan	1
Isoraka-Ampatsakana-Ambalavao	Commerçant	62
Ivato Aeroport	Artisan	1
Ivato Aeroport	Commerçant	19
Mamory Miray Antoby	Commerçant	6
Mandialaza-Ambatomitsangana	Commerçant	33
Mandialaza-Ambatomitsangana	Services	3
Mandialaza-Ankadifotsy	Artisan	1
Mandialaza-Ankadifotsy	Commerçant	26
Mandriambero	Commerçant	2
Mandriambero	Services	1
Mandroseza	Commerçant	7
Manjakamiadana-Ankadinandriana	Commerçant	49

Manjakamiadana-Ankadinandriana	Services	1
Manjakaray II B	Commerçant	30
Manjakaray II C	Commerçant	2
Manjakaray II D	Commerçant	9
Miandrarivo-Ambanidia	Commerçant	11
Nanisana-Iadiambola	Commerçant	8
Soamanandrarinny	Artisan	3
Soamanandrarinny	Commerçant	141
Soanierana III I & Cité Gare	Artisan	3
Soanierana III I & Cité Gare	Commerçant	16
Soanierana III I & Cité Gare	Services	3
Soavimasoandro	Commerçant	6
Talatamaty	Artisan	3
Talatamaty	Commerçant	53
Talatamaty	Services	1
Tsarahonenana	Commerçant	44
Tsaralalana-Isotry FIATA	Commerçant	9
Volosarika-Ambanidia	Commerçant	2
Total Général		2700

ANNEXE 8 : PLAN DE COMMUNICATION RELATIF AU PROJET DE REMPLACEMENT DE 64 KM DE CONDUITES VETUSTES (Pt 14 du DAO 4)



PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE (PAAEP) DANS LA COMMUNE URBAINE D'ANTANANARIVO (CUA) ET LES COMMUNES PERIPHERIQUES

Plan de communication relatif au projet de remplacement de 64 km de conduites vétustes (Pt 14 du DAO 4)



MISSION DE REALISATION DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES SOUS- PROJETS URGENTS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) DU GRAND ANTANANARIVO

Table des matières

!FIN DE FORMULE INATTENDUE

1	<u>INTRODUCTION</u>	138
1.1	<u>TRAVAUX PREVUS POUR DAO 4</u>	138
1.2	<u>ÉTUDES ASSOCIEES</u>	138
1.3	<u>IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS</u>	138
1.4	<u>IMPACTS POSITIFS ATTENDUS</u>	139
1.5	<u>DUREE DES TRAVAUX (DAO 4)</u>	139
1.6	<u>MONTANT DES TRAVAUX</u>	140
2	<u>OBJECTIFS DU PLAN DE COMMUNICATION</u>	140
2.1	<u>OBJECTIF GENERAL</u>	140
2.2	<u>OBJECTIFS SPECIFIQUES</u>	140
2.3	<u>RESULTATS ATTENDUS</u>	140
3	<u>APPROCHE ET PARTIES PRENANTES</u>	140
3.1	<u>APPROCHE</u>	140
3.2	<u>PARTIES PRENANTES CIBLEES</u>	141
4	<u>STRATEGIE ET OUTILS DE COMMUNICATION</u>	141
4.1	<u>CONSULTATIONS PUBLIQUES</u>	141
4.2	<u>ACTIVITES PREALABLES EN VUE DE LA PREPARATION DU PLAN DE COMMUNICATION</u>	142
5	<u>PLANNING DES ACTIVITES</u>	144
6	<u>RESSOURCES NECESSAIRES A MOBILISER</u>	144
7	<u>INDICATEURS DE SUIVI ET EVALUATION</u>	145

PLAN DE COMMUNICATION POUR L'EIES, LE PGES ET LE PR POUR LE SOUS-PROJET

POINT 14 DU DAO 4 VISANT LE REMPLACEMENT DE 64 KM DE CONDUITES VETUSTES AU DROIT DE LA CUA ET DE 10 COMMUNES PERIPHERIQUES

1. Introduction

Ce plan de communication concerne le PREES et le PR pour le **DAO 4**, qui vise le **remplacement des conduites vétustes de la JIRAMA dans 124 Fokontany** : Fokontany dans la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA) et dans les communes périphériques du Grand Antananarivo.

Pour QUI ce plan est-il élaboré ?

Ce plan de communication est destiné à :

- l'Unité de Gestion du Projet (UGP) PAAEP, pour lui permettre de suivre et superviser la conformité des actions du Consultant prestataire, aux exigences des termes de référence ;
- Aux Maîtres d'œuvre, pour leur permettre de plaider auprès de l'Office National de l'Environnement (ONE), et de la Banque Mondiale sur la conformité du processus adopté, par rapport aux dispositions du décret MECIE 2025, et à celles des cadres normatifs de la Banque Mondiale (Cadre environnemental et Social et Cadre de Réinstallation) ;
- Aux institutions officielles concernées, si elles souhaitent connaître les détails sur la communication relative aux consultations publiques, pour le DAO 4.

a) Travaux prévus pour DAO 4

Remplacement de **64 km** de conduites vétustes du réseau de distribution d'eau de la JIRAMA. Des cartes sont fournies en annexe.

Les travaux porteront principalement sur l'ouverture de la voirie pour poser de nouvelles conduites puis sa fermeture.

b) Études associées

- PRESS (EIES simplifiée) avec PGES
- Plan de Réinstallation temporaire (PR) pour les personnes affectées

c) Impacts potentiels négatifs

La plupart des impacts prévus seront temporaires. Ils comprennent notamment :

- La pollution du sol due aux travaux d'excavation et aux déchets.
- La perturbation temporaire des activités économiques et commerciales.
- La perturbation temporaire de la circulation, tant pour les véhicules que pour les piétons.
- Des coupures d'eau temporaires.
- La détérioration provisoire des chaussées, qui seront remises en état après les travaux.

Au moment de la rédaction de ce plan de communication, l'UGP prévoit de libérer les emprises des travaux par tranches de 100 ml/ 5j pour un travaux de 15 mois afin de permettre aux entreprises d'intervenir dans des conditions optimales. Toutefois, ce délai moyen pourra être ajusté en fonction des offres techniques soumises par les entreprises de travaux.

À ce stade, l'organisation des travaux prévoit

- La fermeture totale des rues piétonnes et des axes routiers à sens unique.

- Le maintien de la circulation sur les axes à double sens, avec le déguerpissement des commerçants ambulants, tout en assurant l'ouverture des commerces en dur.

d) Impacts positifs attendus

- Amélioration de l'approvisionnement en eau potable et de la qualité du service
- Réduction des pertes physiques d'eau sur le réseau
- Création d'emplois temporaires pour les travaux
- Préservation de la ressource en eau

e) Durée des travaux (DAO 4)

La durée des travaux est fonction des zones géographiques et des priorités d'intervention retenues par la JIRAMA.

Les travaux sont repartis en 3 zones géographiques :

- **La zone nord**, qui touche les 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de la CUA et les communes d'Ambohimangakely, Talatamaty et d'Ivato,
- **La zone centre**, qui intéresse les 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de la CUA,
- **La zone sud**, qui intéresse les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements de la CUA et les communes d'Andranonahoatra, Itaosy, et Bemasoandro.

Les travaux seront réalisés par zone de priorités (1,2 et 3). Ces zones de priorités ont été fixées par l'exploitant en fonction :

- du nombre de fuites sur la conduite, du maintien de la continuité hydraulique (c'est-à-dire les conduites les plus proches des réservoirs ou des stations vont être remplacées en priorité) et ;
- de l'âge des conduites.

Le délai global pour la réalisation du point 14 est estimé à 15 mois (date de finalisation des travaux prévue en novembre 2026). Selon les zones géographiques (et des contraintes techniques) et le niveau de priorité évoqués ci-dessus, il est estimé une **progression des travaux de l'ordre d'une quinzaine à une quarantaine de mètres linéaires posés par jour**.

Le calendrier prévisionnel souhaité par l'UGP PAAEP est le suivant :

 Processus de la mise en œuvre de l'activité	
Jalon	Date
Disponibilité des DAO sans clause environnementale	30-avr.-24
Disponibilité du PGES ayant reçu l'ANO de la BM	30-mars-25
Signature de contrat pour le recrutement du MOIS	1-avr.-25
Lancement de l'AAO et mise à disposition du DAO aux soumissionnaires	21-avr.-25
Signature de contrat pour le recrutement du cabinet d'étude chargé de la mission de supervision des travaux de la mission 5 du SDAEP	20-mai-25
Signature de contrat pour le recrutement du vérificateur indépendant	28-mai-25
Disponibilité du PAR	29-mai-25
Démarrage des activités de mise en oeuvre du PAR	8-juin-25
Signature du Contrat pour le recrutement de l'entreprise	22-août-25
OS pour démarrage des travaux du DAO 4	22-août-25
Réception provisoire des travaux du DAO 4 (délai d'exécution de 15mois)	20-nov.-26

f) Montant des travaux

Le montant total des travaux pour le point 14 du DAO4 est estimé à 79 471 438 900 Ar, soit 18 033 779,29 USD.

2. Objectifs du plan de communication

a) Objectif général

Assurer une communication efficace et inclusive pour garantir la participation active des parties prenantes et la transparence du projet.

b) Objectifs spécifiques

- Informer et sensibiliser les populations locales sur le projet (nature, ampleur, localisation, durée, ...)
- Assurer la participation des parties prenantes aux consultations publiques, notamment les présidents de FKT pour obtenir leur adhésion et leur facilitation lors des activités de recensement
- Recueillir les avis, opinions, préoccupations du public et des communautés concernées

c) Résultats attendus

- Meilleure compréhension du projet par la population locale
- Adhésion et implication des parties prenantes
- Prise en compte des préoccupations des communautés locales dans l'étude EIES et le PR.
- Réduction des conflits potentiels liés au projet

3. Approche et parties prenantes

a) Approche

- **Participative et inclusive** : Association des parties prenantes à toutes les étapes du projet.
- **Informative, et communicative** : Transmission et diffusion d'informations claires et accessibles à tous.

b) Parties prenantes ciblées

Communication institutionnelle (« Niveau A »)	Autorités territoriales (« Niveau B »)	Autorités et Communautés locales (« Niveau C »)
- Ministères et leurs Services techniques déconcentrés (STD) : MEAH, MDAT, MEDD, MTP - Préfet de Région - Gouvernorat - ONE	- Préfet de police - Délégués d'Arrondissement et les responsables des services techniques, - RF2, - Comités des Ialankely pour la CUA, - Chefs de District, - Maires et représentants des services techniques pour les Communes périphériques de Grand Tana.	- Chefs Fokontany - Leaders d'opinion

4. Stratégie et outils de communication

a) Consultations publiques

Les consultations publiques s'organiseront en deux vagues :

1. Consultations publiques 1 :

- Présentation des projets : localisation, nature, dates prévisionnelles des travaux
- Annonce des dates de recensement
- Présentation du mécanisme de gestion des plaintes
- Affichage des informations liées au recensement. Cet affichage devra indiquer à minima :
 - La date de démarrage des recensement (10 jours minimum après l'affichage)
 - La dates butoir de fin du recensement, prévoyant une période de rattrapage pour les personnes qui ne seront pas présentes lors du recensement. Un mécanisme de permanence auprès du FKT devra être trouvé pour que celui-ci puisse ensuite transmettre les informations au groupement (à préciser)
 - La documentation à fournir par les PAP (CNI, carnet de FKT, titre de propriété pour les parcelles privées impactées)

La première vague de consultations s'apparentera à une réunion d'information aux présidents de FKT et leaders d'opinion des zones de projets.

Sur les aspects liés au PR :

Nota bene : Lors de l'élaboration des Consultations Publiques 1, aucune communication n'a été faite concernant la réinstallation temporaire, dans la mesure où, au moment de la Consultation Publique 1, les modalités d'indemnisation des PAPs n'étaient pas encore définies.

Ainsi,

La consultation publique devra se limiter à présenter le projet et recueillir les préoccupations du public. Il faudra retirer les impacts négatifs de la note de présentation, afin de laisser les participants exprimer eux-mêmes leurs préoccupations.

Pour toute mention du PR, il faudra se limiter strictement à l'information suivante lors des consultations publiques : un recensement et une étude spécifique sur le PR seront conduits ultérieurement, et des focus groups avec des personnes ciblées seront organisés.

Enfin, l'équipe PR n'interviendra pas spécifiquement lors de la consultation publique de l'EIES, mais restera disponible pour orienter les discussions ultérieurement en cas de questions sur le PR.

A la date de la Consultation publique l'équipe PR n'était pas en mesure de répondre précisément aux inquiétudes liées au sujet foncier. Afin d'éviter toute confusion ou préoccupation prématurée, il est préférable de ne pas mentionner le PR dans le plan de communication ni dans la note de présentation de la Consultation publique pour le moment.

Consultations publiques 2 :

- Rappel des projets : localisation, nature, dates prévisionnelles des travaux
- Présentation des résultats du recensement
- Présentation de la matrice d'éligibilité par l'équipe PR
- Recueil des avis en séance
- Des **groupes de discussion ciblés** (focus groups) pourront être organisés des groupes sociaux spécifiques (femmes, acteurs économiques, personnes âgées et handicapées)

Les informations requises pour l'élaboration de la Consultation Publique 2 ont été recueillies et transmis lors des opérations de recensement, ce qui a permis de ne pas engager une nouvelle collecte et présentation spécifique. Par ailleurs, la modalité d'indemnisation retenue est unique et simplifiée, reposant sur le chiffre d'affaires des PAPs

b) Activités préalables en vue de la préparation du Plan de Communication

- **Préparation des messages à diffuser :**
 - o Thèmes et contenus des messages :
 - **DAO 4 : Remplacement des conduites vétustes** : Présentation des types de travaux à réaliser
 - **Cartographie des Fokontany et quartiers concernés** : Visualisation sur cartes avec délimitation des zones d'emprise des travaux
 - **Rédaction des informations sur les perturbations potentielles** : Information sur les impacts avant, pendant et après les travaux (bruit, circulation, accès). Ces messages seront différents en consultation publique 1 et 2.
- **Traduction des messages** : Rédaction bilingue (Français et Malagasy) des contenus pour garantir une compréhension optimale.
- **Supports de communication** : Conception, impression et mise en forme des messages sur divers supports (papier, PowerPoint, affiches, cartes d'emprises des travaux sur A3/A2).
- **Préparation des outils de communication**

- **Identification des parties prenantes** : Liste des acteurs et participants aux réunions et rencontres
- **Préparation des convocations et invitations** : Organisation des invitations en coordination avec les autorités locales
- **supports des réunions** : fiches de présence, dépliants d'information, Affichages, prospectus
- **Préparation des matériels nécessaires** : Préparation d'équipements tels que portables et vidéoprojecteurs, , , rallonge, prise multiple, feuille d'émargement, sono (micro), carnet / cahier de note pour dresser le compte-rendu des échanges et recueil des avis, opinions, préoccupations du public et des parties prenantes
- **Prise de contact et rendez-vous** avec les autorités locales en vue de la préparation de la rencontre notamment les Délégués d'Arrondissement (pour la CUA), Maire pour les Communes périphériques d'Antananarivo, les services techniques auprès de chaque Commune (Technicien qui connaît bien les Fokontany)
- **Organisation et mise en œuvre du plan de communication** avec les autorités locales
 - Chef d'Arrondissement et les responsables techniques par arrondissement
 - Les Chefs de Fokontany concernés pour la CUA et Chefs de Fokontany pour les Communes périphériques
 - Regroupement des Fokontany à réunir par consultation publique (37 consultations prévues au total réparties en consultations : une pour annoncer les recensements et recueillir de l'information pour les EIES ; une seconde postérieure au recensement pour présenter la matrice d'éligibilité et les mesures de compensations et recueillir les avis des participants pour pouvoir les ajuster ensuite.
 - Identification des représentants par Fokontany : Chef de Fokontany, les représentants des RF2, les Comités des bornes fontaines et des lalankely, des comités des sécurités et des affaires sociales ...
 - Identification et détermination des lieux de réunion
 - Organisation des convocations et des invitations (qui fait quoi ? et comment ? quand ? Où ?)
 - Préparation des lieux de réunion.
- **Elaboration, rédaction et impression des supports de communication** (affichages, annonce à la radio locale...)
- **Diffusion des annonces aux radios locales** et affichage concernant les réunions...
- **Organisation des dispatching des invitations et des convocations**
- **Préparation des lieux de réunion** (en plénière ou en salle)
- **Rédaction, validation et signature des PV de réunion**
- **Diffusion des rapports** relatifs aux consultation publique

5. Planning des activités

Consultation publique, Préparation enquêtes, Recensement	Equipe	févr-25				mars-25				avr-25				mai-25			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Préparation des outils et formation des enquêteurs																	
Réunions d'information, niveau A B C																	
Conduite des enquêtes socio-économiques																	
Préparation et conduite des consultations publiques dans les groupes de Fokontany																	
Consultation publique première vague																	
Groupe FKT_1	Equipe 1																
Groupe FKT_2	Equipe 2																
Groupe FKT_3	Equipe 1																
Groupe FKT_4	Equipe 2																
Groupe FKT_5	Equipe 1																
Groupe FKT_6	Equipe 2																
Groupe FKT_7	Equipe 1																
Groupe FKT_8	Equipe 2																
Groupe FKT_9	Equipe 1																
Groupe FKT_10	Equipe 2																
Groupe FKT_11	Equipe 1																
Groupe FKT_12	Equipe 2																
Groupe FKT_13	Equipe 1																
Groupe FKT_14	Equipe 2																
Groupe FKT_15	Equipe 1																
Groupe FKT_16	Equipe 2																
Groupe FKT_17	Equipe 1																
Groupe FKT_18	Equipe 2																
Groupe FKT_19	Equipe 1																
Groupe FKT_20	Equipe 2																
Total Consultation publique 1ère vague : 30																	
Recensement																	
Compilation des données et validation																	

6. Ressources nécessaires à mobiliser

- **Matériel de communication** : Affiches, supports audio-visuels
- **Équipement numérique** : Tablettes pour la collecte de données, GPS pour le SIG
- **Logistique** : Véhicules pour les déplacements, équipements de sonorisation.
- **Ressources humaines** :
 - Experts en environnement, PAR, en impact social et Technicien maîtrisant le processus des travaux notamment le DAO 4.
 - Enquêteurs de terrain pour la collecte des données et recensement des PAP's.
 - Facilitateur pour les réunions publiques.

7. *Indicateurs de suivi et évaluation*

- Nombre de réunions publiques organisées
- Nombre de participants aux consultations.
- Nombre de PV dressés (théoriquement égal au point précédent)
- Niveau de satisfaction des parties prenantes
- Nombre de recommandations intégrées aux plans EIES, PR et PGES.

**OUTILS DE COMMUNICATION UTILISE POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES REUNIONS PUBLIQUES ET INFORMATION SUR LE
DEMARRAGE DES TRAVAUX**

(Annonce Radio en Malgache)

FANDAHARANASA FANOLOANA IREO FANTSONA FAMATSIANA RANO FISOTRO MADIO ETO AMIN'NY KAOMININA ANDRENIVOHITRA ANTANANARIVO SY IREO KAOMININA MANODIDINA AN'ANTANANARIVO

Ny Ministeran'ny Rano sy ny Fanadiovana ary ny Fidiovana, ny JIRAMA sy ny UGP (Unite de Gestion du Projet) izay misahana ny Tetikasa PAAEP, dia mampahafantatra antsika mponin'Antananarivo amin'ny fanatanterahana ny fandaharanasa lehibe ho fanatsarana ny famatsiana rano fisotro madio ho an'ny Mponina eto Antananarivo sy ny manodidina amin'ny alalan'ny tetikasa fanoloana ireo fantsona famatsiana rano fisotro madio efa antitra sy simba amin'ireo Fokontany maro eto amin'ny Kaominina Antananarivo Renivohitra sy ireo Kaominina manodidina.

Noho izany dia mety hisy ny fanelingelenana, na eo amin'ny fivezivezena na eo amin'ny asa fanao andavanandro, na eo amin'ny tontolo iainana mandritra ny fanatanterahana izany asa lehibe izany. Koa mialohan'ny hanatanterahana ny tetikasa dia antsoina isika Mponina amin'ireto Fokontany tanisaina ireto, mba ho tonga hamonjy ny fivoriana fiaraha-midinika ho fanatanterahana izany tetikasa lehibe izany.

Fokontany xxxxxx, xxxx, xxxxx

Toy izao ireo lohahevitra ho dinihina mandritra izany fivoriana izany :

- 1) Fampahafantarana ny tetikasa PAAEP
- 2) Fakana ireo soso-kevitra avy amin'ny Mponina voakasika sy fiadian-kevitra amin'izay fomba entina manamaivana ny mety ho fihatraikany ratsy amin'ny tontolo iainana sy ny tontolo fiveloman'ny mponina mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa
- 3) Fandaminana mikasika ny fanatanterahana ny fanadihadiana (enquêtes) sy fanaovana fanisana (recensement) ireo Tokan-trano izay mety ho voakasika mivantana amin'ny fanatanterahana ny tetikasa

Ilazana ihany koa isika mponina amin'ireo Fokontany voakasika ireo mba samy hijery ny peta-drindrina sy ny fandaminana eny anivon'ireo Fokontany voakasika ireo.

ZAVA-DEHIBE ny fiaraha-miasantsika sy ny fandraisana andraikitry ny tsirairay amin'ny fanehoan-kevitra mba hahazoana mampizotra antsakany sy andavany ny tetikasa **HO TOMBOTSOA IOMBONAN'NY BE SY NY MARO.**

Filan-kevitra : Tel : XXXXXXXX, Ny Filoha sy ny Komitim-pokontany voatanisa eto ambany

Ny asa fanatsarana ny famatsiana rano fisotro madio eto Antananarivo no fanohitra ho amin'ny fanatsarana ny tontolo iainana sy ny tontolo fiveloman'ny Mponina.

Sonian'ny Tompon'andraikitra

(Traduction en français Annonce Radio)

**PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES CONDUITES VÉTUSTES DU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LA COMMUNE URBAINE D'ANTANANARIVO ET
LES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES**

Le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH), la Jiro sy Rano Malagasy (JIRAMA) et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en charge du Projet d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable (PAAEP) informent les responsables de l'autorité chargée de l'administration territoriale, et les habitants d'Antananarivo de la mise en œuvre d'un programme destiné à améliorer l'approvisionnement en eau potable dans la commune urbaine d'Antananarivo et les communes périphériques de la Grande Tana. Ce programme inclut le remplacement des anciennes conduites vétustes et endommagées dans plusieurs Fokontany de la commune urbaine et des zones environnantes.

Des désagréments temporaires concernant la circulation, la mobilité des habitants, leurs activités quotidiennes, ainsi que l'environnement, sont prévisibles lors de la réalisation de ce projet d'envergure.

Avant le démarrage de ces travaux, les habitants des Fokontany suivants seront invités à participer à une réunion de consultation publique : Fokontany XXX XXXX XXXXX

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

1. Présentation du projet PAAEP
2. Echange d'informations, collecte des suggestions et recommandations de la part des responsables de l'autorité chargée de l'administration territoriale, des habitants concernés, sur les moyens de minimiser les impacts négatifs du projet sur l'environnement et les activités quotidiennes des résidents touchés.
3. Organisation des enquêtes et recensements des ménages qui pourraient être directement affectés par la mise en œuvre du projet.

Nous encourageons également les habitants des Fokontany concernés à consulter les affichages et les informations mises en place.

Notre participation active à cette concertation et nos prises de responsabilités en partageant nos avis, garantissent le bon déroulement du projet AU PROFIT DE TOUS.

Contact : Tél : XXXXXXXX,



(Affichage au niveau de chaque Fokontany concerné)

FANDAHARANASA FANOLOANA IREO FANTSONA FAMATSIANA RANO FISOTRO MADIO ETO AMIN'NY KAOMININA ANDRENIVOHIRA ANTANANARIVO SY IREO KAOMININA MANODIDINA AN'ANTANANARIVO

FILAZANA

Ny Ministeran'ny Rano sy ny Fanadiovana ary ny Fidiovana, ny JIRAMA sy ny UGP (Unité de Gestion du Projet) izay misahana ny Tetikasa PAAEP, sy ny Kaominina

dia miantso ny Mponina eto amin'ireto Fokontany voalaza etsy ambany ireto, mba ho tonga hamonjy ny fivoriana fiaraha-midinika sy fakan-kevitra ho amin'ny fanatanterahana ny tetikasa lehibe **“fanoloana ireo fantsona famatsiana rano fisotro madio eto Antananarivo sy ny manodidina ”**.

Toy izao ireo lohahevitra ho dinihina mandritra izany fivoriana izany :

- 1) Fampahafantarana ny tetikasa PAAEP
- 2) Fakana ireo soso-kevitra avy amin'ny Mponina voakasika momba ny fomba entina manamaivana izay mety ho fihatraikany ratsy eo amin'ny tontolo iainana sy ny tontolo fiveloman'ny mponina, rehefa hanatanteraka ny tetikasa
- 3) Fandaminana mikasika ny fanatanterahana ny fanadihadiana (enquêtes) sy fanaovana fanisana (recensement) ireo Tokan-trano izay mety ho voakasika mivantana amin'ny fanatanterahana ny tetikasa

ZAVA-DEHIBE ny fiaraha-midinika sy ny fandraisana andraikitra ny tsirairay amin'ny fanehoan-kevitra mba hahazoana mampizotra antsakany sy andavany ny tetikasa **HO TOMBOTSOA IOMBONAN'NY BE SY NY MARO**.

Filan-kevitra : Tel : XXXXXXXX, Ny Filoha sy ny Komitim-pokontany voatanisa eto ambany

Lisitry ireo Fokontany voakasika

N°	Fokontany	Arrondissement	Daty, toerana ary fotoana fivoriana	Laharan'ny antso azo hifandraisana

Sonian'ny Tompon'andraikitra



(Traduction de l’Affichage)

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES VÉTUSTES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LA COMMUNE URBAINE D'ANTANANARIVO ET LES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES

ANNONCE

Le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH), la Jiro sy Rano Malagasy (JIRAMA) et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en charge du Projet d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable (PAAEP) et la Commune, appellent les habitants des Fokontany mentionnés ci-dessous à participer à la réunion de concertation et de consultation publique pour la mise en œuvre du projet d'envergure « remplacement des conduites vétustes du réseau de distribution d'eau potable dans la CUA et dans les communes périphériques »

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

1. Présentation du projet PAAEP
2. échange d'informations, collecte des suggestions et recommandations de la part des habitants concernés, sur les moyens pour minimiser les impacts négatifs du projet sur l'environnement et les activités quotidiennes des résidents sur les sites des travaux.
3. Organisation des enquêtes et recensements des ménages qui pourraient être directement affectés par la mise en œuvre du projet.

Notre participation active à cette concertation, en partageant notre avis, est une prise de responsabilité très importante pour le bon déroulement du projet AU PROFIT DE TOUS.

Contact : Tél : XXXXXXXX, Les Chefs de Fokontany et les Comités de Fokontany listés ci-dessous.

N°	Fokontany	Arrondissement	Date, lieu et heure de la réunion	Contact pour plus d'information

Le responsable

Canevas d'animation d'une réunion de consultation publique

Thème : Etudes EIES, PGES, PR pour les « **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES VÉTUSTES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LA COMMUNE URBAINE D'ANTANANARIVO ET LES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES** » - DAO4

Date de la réunion :

Heure :

Lieu :

Facilitateur à la réunion :

Les entités concernées et participants à la réunion

Ordre du jour et déroulement de la réunion

Heures	Activités	Responsable	Objectifs	Outils/Matériels
8h 30 mn – 9 h	– Accueil des participants	– Les Consultants, les Chefs de Fokontany, et les responsables des Arrondissements	– Créer une atmosphère conviviale et accueillante. – Vérifier la présence des invités et des participants	Liste des invités et des convoqués Fiche de présence (à faire impérativement signée !!)
9h – 9 h 30 mn	– Ouverture officielle de la réunion	– Le représentant de la Commune – Le représentant de l'UGP – Le représentant du PAAEP/MEAH	– Implication de l'autorité communale. – Instauration d'une appropriation partagée du processus	Baffle avec micro, appareil photo,
9h 30 mn - 10 h	– Présentation du Projet et les sous projets dans le DAO4 – Présentation des objectifs et des résultats de la réunion – Recueil des suggestions et recommandations des participants sur les impacts environnementaux et sociaux du projet –	– 1 expert environnementaliste et sociaux, et PAR – Le représentant de l'UGP – Les Techniciens maîtrisant les aspects techniques des sous-projets dans le DAO4 (UGP / JIRAMA)	– Informer et sensibiliser les populations locales sur le projet et ses implications environnementales et sociales. – Assurer la participation des parties prenantes et du public aux consultations publiques – Recueillir les préoccupations des communautés concernées – Favoriser l'adhésion des acteurs locaux (population locale, autorités locales, et opérateurs économiques...) en leur offrant un cadre de dialogue structuré.	Baffle avec micro, vidéoprojecteur, Slides sur PowerPoint et ordinateur pour la présentation des cartes de localisation avec les emprises des travaux, résumé non technique,

Heures	Activités	Responsable	Objectifs	Outils/Matériels
			–	appareil photo, PV de réunion
10h – 10h 30mn -	Questions-réponses	– 1 expert environnementaliste et sociaux, et PAR – Le représentant de l'UGP – Les Techniciens maîtrisant les aspects techniques des sous-projets dans le DAO4	– Clarifier les préoccupations des participants. – Répondre aux questions pour renforcer la transparence et la confiance. – Recueillir des suggestions supplémentaires des participants.	Baffle avec micro, vidéoprojecteur, Slides sur PowerPoint et ordinateur pour la présentation des cartes de localisation avec les emprises des travaux, résumé non technique, appareil photo, canevas du PV de réunion
	–	–	–	
11 h	– Clôture officielle de la réunion – rappel sur la suite à donner – finaliser et faire signer le PV	– Le représentant de l'UGP – Le représentant du PAAEP/MEAH – 1 expert environnementaliste et sociaux, et PAR	– Prise de connaissance et compréhension communes des actions à entreprendre, suite aux discussions. – Initier un suivi conjoint des recommandations formulées par les participants à travers un procès verbal.	Baffle avec micro, appareil photo, PV rédigé et signé
			–	

MODELE DE PV DE REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ministeran'ny Rano, ny Fanadiovana sy ny Fidiovana

FANOLOANA SY FANAMBOARANA IREO FANTSONA MITONDRA RANO MADIO (DAO 4)

(Tetikasa PAAEP)

FANADIHADIANA ARA-TONTOLO IAINANA SY SOSIALY

FITANANA AN-TSORATRA - FIVORIAM-BE FAKAN-KEVITRA

Daty:

Boriboritany:

Fokontany:

Toerana nivoriana:

Antony:

- Fanazavana mikasika ny tetikasa
- Firesahana ankapobeny ny fiainan'ny mponina sy ny antom-pivelomany
- Firesahana ny mety ho fiantraikan'ny tetik'asa
- Fakàna ny hevitra ny mpivory mikasika ny tetikasa

FIZOTRAN'NY FIVORIANA

Nanokatra ny fivoriana t@ alalan'ny fiarahabana ny olona sy fisaorana azy ireo @ fahatongavana, ny tompon'andraikitra avy ao @ Boribortany / Kaomina Nanaraka azy ny avy ao @ BRLi - Hydroconseil, xxxx, nampahafantatra ireo mpiara-miasa manentana izao fivoriana izao, ary nanolotra ireo lahadinika voalaza ery ambony.

Nisy ny fanazavana momba ny tetikasa avy eo Atoa /Rtoa xxxx....manaraka ny tahirin-kevitra, izay naseho t@ alalan'ny videoprojecteur. Toy izao ireo fampahafantarana tamin'izany:

I- Inona moa ny tetikasa PAAEP

- Ny tetikasa PAAEP dia xxxxx
- Ny toerana voakasiky ny tetikasa
- Ny mpanatanteraka ny asa

II- Ny tetikasa fanoloana ireo fantsona mitondra rano madio eto Antananarivo

- Ireo asa kasaina hotanterahina
- Ireo faritra voakasiky ny tetikasa mivantana
- Ireo fiantraikan'ny fanatanterahana ny tetikasa

FOTOANA FAMETRAHANA FANONTANIANA sy FAMALIANA